Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Pas-de-Calais

Société IKOS

*****

AUTORISATION à EXPLOITER un CENTRE de VALORISATION des DECHETS sur la COMMUNE de BIMONT (au Lieu dit « La RAMONIERE)

*****

ENQUETE PUBLIQUE - N° E13 000155/59

du lundi 19 aout 2013 au lundi 23 septembre 2013 (inclus)

*****

RAPPORT de FIN d'ENQUETE PUBLIQUE

*****

Le Commissaire Enquêteur
M. DAMBOISE Michel

AUTORISATION à EXPLOITER
un CENTRE de VALORISATION des DECHETS
sur la Commune de BIMONT
au lieudit « La RAMONIERE »

*****

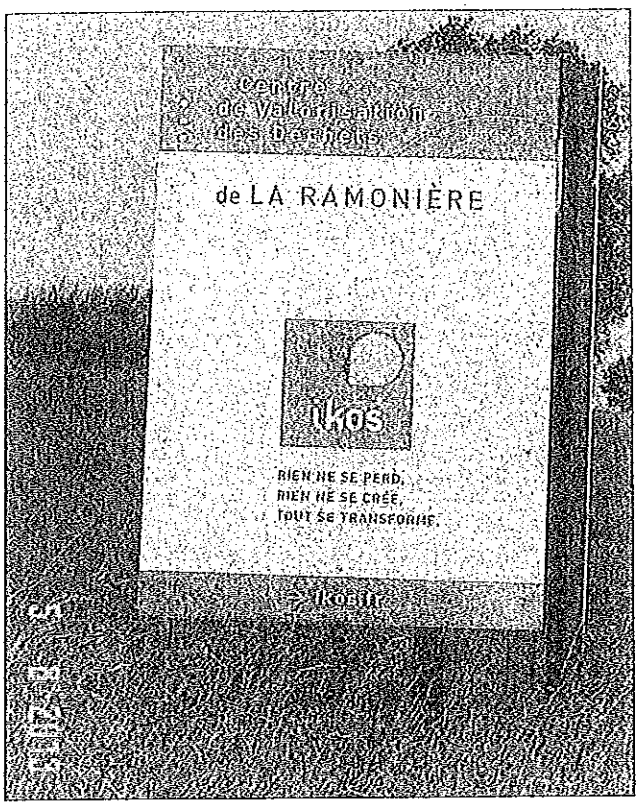

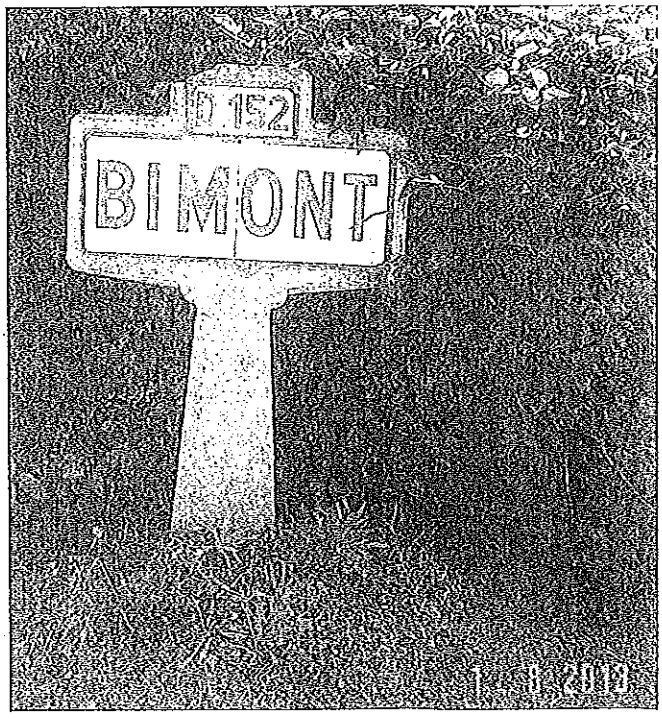

Vue du Centre de Valorisation des déchets ménagers

*****

SOMMAIRE

*****

- PREMIERE PARTIE - - Page 07 -

MISE en PLACE de l'ENQUETE PUBLIQUE

- 1 – 1 **CADRE LEGISLATIF de REFERENCE,** - Page 09 -
- 1 – 2 **GENERALITES sur l'ENQUÊTE PUBLIQUE,** - Page 10 -
- 1 – 3 **MISE en PLACE de l'ENQUÊTE PUBLIQUE,** - Page 15 -
- 1 – 4 **Le DOSSIER d'ENQUÊTE PUBLIQUE,** - Page 21 -
- 1 – 5 **INFORMATION du PUBLIC,** - Page 24 -
- 1 – 6 **VISITE du SITE de la RAMONIERE** - Page 29 -

*****

- DEUXIEME PARTIE - - Page 31 -

PRESENTATION GENERALE du PROJET

- 2 – 1 **SITUATION ACTUELLE** - Page 33 -
- 2 – 2 **PRESENTATION du PROJET,** - Page 37 -
- 2 – 3 **CHOIX REGIONAL du SITE,** - Page 61 -
- 2 – 4 **EFFETS du PROJET sur l'ENVIRONNEMENT,** - Page 63 -
- 2 – 5 **GLOSSAIRE,** - Page 71 -

*****

- TROISIEME PARTIE - - Page 73 -

DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

- 3 – 1 **CHRONOLOGIE de l'ENQUÊTE PUBLIQUE,** - Page 75 -
- 3 – 2 **Les PERMANENCES,** - Page 78 -
- 3 – 3 **CLOTURE des REGISTRES d'ENQUÊTE PUBLIQUE,** - Page 82 -
- 3 – 4 **REMISE du PROCES-VERBAL de FIN d'ENQUÊTE,** - Page 83 -

*****

- QUATRIEME PARTIE - - Page 84 -

DESCRIPTION et ANALYSE des OBSERVATIONS et COURRIERS

- 4 – 1 **DESCRIPTION des OBSERVATIONS ORALES,** - Page 86 -
- 4 – 2 **DESCRIPTION des OBSERVATIONS ECRITES,** - Page 87 -
- 4 – 3 **LISTE des COURRIERS,** - Page 125 -
- 4 – 4 **ANALYSE des OBSERVATIONS et COURRIERS,** - Page 130 -
- 4 – 5 **ANALYSE des DELIBERATIONS,** - Page 181 -

*****

- CINQUIEME PARTIE - - Page 183 -

CONCLUSIONS PARTIELLES

- 5 – 1 La DEMANDE d'EXPLOITATION du SITE, - Page 185 -
- 5 – 2 Les OBSERVATIONS, - Page 186 -
- 5 – 3 Les COURRIERS, - Page 186 -
- 5 – 4 La DELIBERATION de BIMONT, - Page 186 -
- 5 – 5 Le MEMOIRE en REPONSE au PROCES VERBAL, - Page 186 -
- 5 – 6 Les CONCLUSIONS PARTIELLES. - Page 187 -

*****

- SIXIEME PARTIE - - Page 188 -

CLOTURE de l'ENQUETE PUBLIQUE

*****

PREMIERE PARTIE

*****

MISE en PLACE de l'ENQUETE

*****

MISE en PLACE de l'ENQUETE

*****

1 - 1 - CADRE LEGISLATIF de REFERENCE

***

1 - 2 - GENERALITES sur l'ENQUETE PUBLIQUE

***

1 - 3 - MISE en PLACE de l'ENQUETE PUBLIQUE

***

1 - 4 - Le DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

***

1 - 5 - INFORMATION du PUBLIC

***

1 - 6 - VISITE du SITE de La RAMONIERE

***

1 - 1

CADRE LEGISLATIF de REFERENCE

****

- VU le Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement ;
- Vu la demande présentée par la Société IKOS ENVIRONNEMENT, dont le siège social est Zone Industrielle – rue du Marais – 76340 BLANGY sur BRESLE, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, lieudit «La Ramonière» à BIMONT ;
- VU les plans produits à l'appui de la demande ;
- VU enregistrée le 08 juillet 2013, la lettre par laquelle la commune du Pas-de-Calais demande la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Société IKOS, à exploiter un centre de valorisation des déchets, au lieudit «La Ramonière» sur le territoire de la commune de Bimont ;
- Vu la loi 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des Enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- VU l'ordonnance N° E 13000155/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 09 juillet 2013, désignant Monsieur Michel DAMBOISE. en qualité de Commissaire-Enquêteur et Monsieur Aimé SERVRANCKX en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.
- VU les pièces du dossier soumises à l'Enquête Publique ;

****

1 - 2

GENERALITES sur l'ENQUÊTE PUBLIQUE

****

1 - 2 - 1 CADRE du PROJET

Par Arrêté du **17 juillet 2013**, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique concernant la Demande d'Autorisation à exploiter un Centre de Valorisation des déchets non dangereux par la **Société IKOS**, au lieudit «La Ramonière», sur la commune de **BIMONT**.

En effet, le projet faisant l'objet de la présente demande a pour objectif d'autoriser l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux, gérée en mode bioréacteur, au lieu-dit «La Ramonière» sur la commune de BIMONT dans le Pas-de-Calais.

1-2-1-1- Renseignements Administratifs concernant le Maître d'Ouvrage

- **Forme juridique :** Société par Actions Simplifiées (SAS)
- **Siège Social :** Zone Industrielle
  Rue du Marais
  76340 BLANGY-SUR-BRESLE
- **Adresse du site :** Lieu-dit «**La Ramonière**»
  62650 BIMONT
- 03.21.81.27.96
- 03.21.81.27.81
- www.ikos.fr
- **Effectif du site :** **11** personnes
- **Montant du capital :** 750 000 €
- **N° de SIRET :** 398 277 202 000 14
- **Code NAF :** 3812 Z – Traitement et élimination de déchets dangereux
- **Président :** Paul LHOTELLIER
- **Responsable du site :** Jacques PRAGAL
- **Chargé du suivi du dossier :** Jean-François BULTEAU
- 02.35.17.50.86
- 06.26.06.59.46
- jean-françois.bulteau@ikos.fr

1-2-1-2- Présentation de la Société IKOS Environnement

IKOS est une entreprise régionale aux départements du Nord-Ouest de la France. Proximité, pérennité, confiance et transparence sont inscrits au cœur de ses actions.

La société IKOS ENVIRONNEMENT appartient au groupe IKOS qui constitue la branche Environnement du groupe LHOTELLIER.

Créée en 1994, bien avant le Grenelle de l'Environnement, la société familiale IKOS est membre du groupe Lhotellier IKOS. Son métier est d'innover, de concevoir et de mettre en œuvre des solutions durables et de proximité qui répondent aux questions actuelles en matière de traitement et de valorisation des déchets.

Ses technologies, économiques, s'appuient sur le développement harmonieux de procédés de traitement naturels. Implantée dans les départements du nord-ouest de la France, elle continue d'être précurseur dans les traitements mécano-biologiques adaptés aux territoires ruraux.

IKOS offre ainsi une alternative dynamique aux choix classiques de gestion de déchets ménagers et industriels banals, de traitement de sols pollués et de réhabilitation de sites. Ses installations fixes fournissent des prestations dont la fiabilité et la qualité sont à la hauteur des normes européennes, parmi les plus sévères au monde.

Le groupe IKOS ENVIRONNEMENT a été créé pour leur apporter des solutions dans les domaines du traitement des sols pollués, des boues et de l'eau, des déchets végétaux, ménagers et industriels, de l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ainsi que de la réhabilitation de décharges.

Les activités du groupe IKOS se décomposent en **3 grands métiers** :

- **La dépollution**, activité portée par la société IKOS SOL MEIX qui réalise les études de risques, prépare, organise et effectue les chantiers de dépollution sur site et hors site. La société exploite 2 bio centres de traitement des terres polluées par des hydrocarbures utilisés par les fonderies, le Ministère de la Défense, la SNCF, GDF, TOTAL... pour une capacité de 90 000 t/an.

- **L'eau**, activité portée par la société IKOS HYDRA, qui a pour cœur d'activité la gestion et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des postes de relèvements et des stations d'épuration sous forme de contrats de prestation de service ou d'affermage. La société exploite également des services d'assainissement non collectifs (vidange, contrôle d'assainissements autonomes...).

- **Les déchets**, activité portée par la société IKOS ENVIRONNEMENT, qui réalise et propose toute la gamme de prestation de collecte et de traitement des déchets :
  - la collecte et le traitement des déchets des collectivités et des industriels (155 000 t par an en Seine Maritime), de la caractérisation des gisements de déchets à la mise à disposition de matériel de collecte, en passant par l'optimisation des circuits de collecte à l'aide d'outils spécifiques (calculateurs de positionnement...),
  - la gestion de plusieurs déchetteries en Normandie, dans le Nord- P-d-C et en Picardie,
  - l'exploitation d'une plate-forme de compostage regroupant les déchets végétaux de 40 communes,
  - l'exploitation d'un centre de transfert de déchets ménagers,
  - l'exploitation d'unités de méthanisation de déchets ménagers et industriels,
  - l'exploitation d'une plateforme de recyclage de bois,
  - l'exploitation d'un Centre de Stockage de Déchets à THIEULLOY L'ABBAYE.

Les installations suivantes sont des réalisations du groupe IKOS :
- installation de méthanisation en cellule pour les ordures ménagères pour valorisation matière et énergétique, d'une capacité de 90 000 t/an, avec production d'électricité par la valorisation du biogaz (Normandie),
- installation de méthanisation de 20 000 t/an de déchets agricoles et agroalimentaires par valorisation énergétique et agricole (production d'engrais),
- réhabilitation d'une ancienne décharge en contexte environnemental difficile en Guadeloupe.

1-2-1-3- Historique du site de « La Ramonière » à Bimont

L'activité exercée au lieudit «La Ramonière» jusque dans les années 2000 était une exploitation agricole de polyculture-élevage, l'exploitation étant spécialisée dans l'élevage porcin.
Le site était constitué des bâtiments de l'exploitation agricole (habitation, porcherie, hangars) et de parcelles cultivées (céréales).

En 2000, la société IKOS ENVIRONNEMENT a racheté les parcelles de l'exploitation agricole pour une superficie d'environ 54 ha afin d'exploiter un Centre de Valorisation de Déchets.

1-2-1-4- Exploitation du site de « La Ramonière » à Bimont

L'exploitation du Centre de Valorisation de Déchets de «La Ramonière» a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2004, qui prévoyait une exploitation pour une durée de 27 ans, et l'exploitation du site a démarré en janvier 2007.

Le site a été autorisé pour l'exploitation de **7 cellules de méthanisation** d'une capacité unitaire de 90 000 t, la capacité maximale de stockage autorisée étant de **630 000 t** soit environ 630 000 m3.

Le Centre de Valorisation des Déchets de « La Ramonière » collecte les matières non dangereuses, dans les communes situées à proximité, dans un rayon de 30 km.
Sur le plan géographique, celui-ci est idéalement situé pour ce genre d'activité.

1-2-1-5- Fonctionnement du site de « La Ramonière » à Bimont

Le fonctionnement du Centre de Valorisation de «La Ramonière» reposait sur un procédé de traitement des ordures ménagères par méthanisation en cellules de stockage.
La méthanisation est un processus naturel de dégradation de la matière organique en conditions anaérobies, générant du biogaz et des lixiviats qui sont collectés et traités.
Le procédé prévoyait qu'au bout de 5 ans, les déchets n'auraient plus produit ni méthane ni lixiviats et ils auraient pu être extraits des cellules et que la fraction résiduelle de déchets aurait été criblée pour séparer la fraction fine valorisable (matrice terreuse) des déchets ultimes.

1-2-1-6- Suspension Temporaire du site

A la suite de plusieurs plaintes de riverains et dans le cadre d'une procédure judicaire, cet Arrêté Préfectoral a finalement **été annulé en mai 2011** pour cause d'insuffisance de justification des capacités financières.

L'exploitation du site est actuellement autorisée par un Arrêté Préfectoral **d'Autorisation Provisoire daté du 03 juin 2011.**

1 - 2 - 2 LEGISLATION RELATIVE sur les INSTALLATIONS CLASSES

Cette enquête est concernée par de très nombreux textes qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer en totalité dans ce rapport, étant déjà abondamment cités dans le Dossier d'Enquête et in fine du Registre d'Enquête, cette liste n'étant pas exhaustive.
Nous nous bornerons donc à souligner plus particulièrement :

- Pour le **Code de l'Environnement** (version applicable au 1er juin 2012) : les articles L 122 et suivants concernant l'évaluation environnementale dont les études d'impact, les articles L 1231 et suivants, les articles L 5111 et1suivants, les articles L 512 1 à 51261 puis L 51214 à 20 pour les ICPE, le Titre IV déchets chapitre 1 le Titre V chapitre 1 et chapitre 2, L 5158 et suivants concernant les servitudes publiques,

- La **Partie Réglementaire** : livre V titre 1 chapitre II l'article R 1225 concernant les études d'impact, les articles R 1231 et suivants, les articles R 125 1 à 8, l'article R 5119 : nomenclature des installations classées, articles R 5122 et suivants pour le dossier d'enquête articles R 51214 et suivants pour l'enquête publique. Section 8 : Déchets de pneumatiques (Articles R543-137 à R543-138 et suivants.)

L'entrée en vigueur de la loi dite Grenelle 2 le 1er juin 2012 a fixé le formalisme de l'enquête publique dans ses articles L 1231 et suivants puis R 1231 et suivants. Mais, s'il convient en application de ces textes de relater le déroulement des diverses phases de la préparation de l'enquête puis de l'enquête.

- Le **CODE de l'Urbanisme**,

****

Compte-tenu de :

- ✓ décret modifié n° 77-1133 du 21/09/77 pris pour l'application du titre 1er du Livre V du Code de l'environnement
- ✓ décret n° 77-1141 du 12/10/77 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques, pris pour l'application de la loi du 10/07/76
- ✓ décret modifié n° 53-578 du 20/05/53 fixant la nomenclature des installations classées
- ✓ décret n° 85-53 du 23/04/85 pris en application de la loi n° 83-630 du 12/07/83 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- ✓ les arrêtés types
- ✓ l'arrêté intégré du 02/08/98 modifié qui regroupe les prescriptions applicables aux installations classées sur l'eau, le bruit, l'air, etc....
- ✓ circulaire du 28/12/90 (contenu des études déchets) et le catalogue européen des déchets transportés en France dans l'avis publié au JO le 11/11/97
- ✓ arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées
- ✓ arrêtés types pour les installations soumises à déclaration.

****

1 - 2 - 3 CADRE JURIDIQUE

En application du Code de l'Environnement, mis à jour le 1 juillet 2011, Titre 1er du Livre V et conformément aux dispositions de l'article L 512-1 et suivants, sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

L'autorisation à Exploiter le Centre de Valorisation des déchets doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais département du lieu d'implantation de l'activité.

Au regard de la Nomenclature des Installations Classées, pour la protection de l'Environnement définie à l'Annexe de l'Article R. 511-9 du Code de l'Environnement des installations seront soumises à :

- Autorisation au titre des rubriques : 2716 ; 2760-2 ; 2791.
- Déclaration au titre des rubriques : 2921-1.

L'autorisation est accordée par le Préfet, après enquête publique, relative aux incidences éventuelles du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L 511-1.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'Environnement, le projet présenté est soumis à l'évaluation environnementale.

L'Enquête Publique a pour objet d'informer le public sur les incidences possibles du projet sur l'environnement et sur les dispositions prises par le pétitionnaire, au titre des mesures compensatoires, afin que celui-ci puisse éventuellement faire ses observations en toute connaissance de cause et permettre ainsi à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Remarque Importante : *il est à noter que le dossier concernant le projet a été présenté aux membres de la* ***Commission Locale d'Information et de Surveillance*** *le 22 mars 2013.*

****

Nous, DAMBOISE Michel, Commissaire-Enquêteur, désigné par ordonnance du **09 juillet 2013**, de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE, pour assurer l'Enquête Publique ayant pour objet : **la demande d'Autorisation à Exploiter un Centre de Valorisation des Déchets par la Société IKOS, sur la commune de BIMONT, au lieudit «La Ramonière»,**
se déroulant du : **du lundi 19 aout 2013 au lundi 23 septembre 2013 :**
soit une durée de **trente-six jours** consécutifs **(36).**

1 - 3

MISE en PLACE de l'ENQUETE PUBLIQUE

****

Le **mardi 16 juillet 2013**, avons reçu la décision de désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif : N° **E13 000155/59**, en date du 09 juillet 2013.

Le mercredi 17 juillet 2013, avons été contacté par Madame MERCIER de la Préfecture d'Arras, afin de régler les modalités concernant la mise en place de l'Enquête Publique concernant :

la demande d'Autorisation à Exploiter un Centre de Valorisation des Déchets par la Société IKOS, sur la commune de BIMONT, au lieudit «La Ramonière»,

Avons retenu les points suivants :

- les dates de **l'Enquête Publique :** du **lundi 19 aout 2013,** au **lundi 23 septembre 2013,** inclus,

soit une **durée** de l'Enquête Publique de : **trente-six** jours (**36**),

- du **Siège des permanences** : en **mairie** de Bimont,

- du **nombre de permanences** : **cinq** (**05**) permanences, réparties de la façon suivante :

Numéros	Dates des Permanences	Horaires
1	lundi 19 aout 2013	de 09 h 00 à 12 h 00
2	mardi 27 aout 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
3	vendredi 06 septembre 2013	de 09 h 00 à 12 h 00
4	jeudi 19 septembre 2013	de 09 h 00 à 12 h 00
5	lundi 23 septembre2013	de 14 h 00 à 17 h 00

Afin de pouvoir permettre l'intervention d'un maximum de personnes, ces permanences ont été programmées à des jours différents de la semaine (Dimanche exclu).
Elles ont été réparties équitablement entre le matin et l'après-midi.

- de la **période de parution des Avis d'Enquête Publique** dans la presse régionale :
  - première parution : 15 jours minimums avant le début de l'Enquête, soit dans la semaine N° **31.**
  - deuxième parution : 8 jours dès le début de l'Enquête, soit dans la semaine N° **33.**

- des **Journaux désignés** :
  - la Voix du Nord, (édition départementale).
  - Nord Eclair.

- les **Registres d'Enquête,** ont été côtés, paraphés et seront déposés par nos soins dans les mairies concernées par le périmètre d'Enquête Publique :

- Bimont, (Siège de l'Enquête publique)
- Alette,
- Avesnes,
- Hucqueliers,
- Maninghem,
- Quilen,
- Wicquinghem,
- Preures,
- Clenleu.

****

Le jeudi 18 juillet 2013, avons été contacté par Madame Laurence LONGUET de la Société IKOS, afin de prendre contact et connaître les procédures de l'Enquête Publique.
Un rendez-vous a été pris pour le : jeudi 25 juillet 2013, à 09h30, sur le site à Bimont,
Pour découvrir la Société IKOS et visiter les installations en place.

Le **mercredi 24 juillet 2013**, avons reçu de la part de la préfecture d'Arras, le dossier complet d'Enquête Publique.

Remarque *: le dossier concernant le projet d'Enquête est décrit au paragraphe* ***1 - 4***.

Le **jeudi 25 juillet 2013**, nous nous sommes rendu sur le site de «La Ramonière» à Bimont, où nous avons rencontré **trois** (03) responsables de la Sté IKOS :

- Madame Laurence LONGUET, Directeur Général Délégué,
- Monsieur Jean-François BULTEAU, Responsable Développement,
- Monsieur Christian FAVEREAUX, Directeur Activités Traitement.

Remarque *: le compte-rendu de la visite est décrit au paragraphe* **1 - 6**.

Le mercredi 31 juillet 2013, avons contacté les mairies concernées, afin de les informer de mon passage le **jeudi 01 aout 2013,** pour vérification de l'affichage de l'Arrêté d'Enquête Publique et connaitre si ceux-ci ont bien reçu le dossier d'Enquête

Remarque importante *: à ce jour la mairie de Maninghem n'avait toujours pas reçu le dossier d'Enquête, nous en avons aussitôt* ***informé Mme Mercier*** *de la* ***Préfecture d'Arras.***

Le **jeudi 01 aout 2013**, (matin) nous avons constaté la **parution du premier Avis d'Enquête** dans les deux journaux concernés :

- La Voix du Nord,
- Nord Eclair.

Remarque Importante : *voir les copies de l'Arrêté d'Enquête, en Annexe.*

Le **jeudi 01 aout 2013**, nous nous sommes rendu dans chaque mairie concernée par l'Enquête, afin de **remettre** en « main propre » les **Registres d'Enquête, vérifier l'affichage réglementaire** de l'Arrête d'Enquête Publique ainsi que la **présence du dossier d'Enquête** et **prendre les photos** prouvant cet affichage.

Les mairies **où nous avons pu vérifier** l'affichage réglementaire, sont :

- Avesnes,
- Hucqueliers,
- Quilen,
- Wicquinghem,
- Preures,
- Clenleu.

Remarque Importante : *voir les photos de l'affichage en Annexe.*

Les mairies où **nous n'avons pas pu vérifier** l'affichage réglementaire, sont :

- Bimont,
- Alette,

De plus, la mairie de Maninghem **n'ayant pas reçu la documentation** concernant le projet, celle-ci n'a pu effectuer l'affichage.
Avons pu rencontrer le Premier adjoint : M. Maerten et lui remettre le Registre d'Enquête.

Nous nous sommes rendu sur le site de «La Ramonière» à Bimont, où nous avons rencontré **trois** (03) responsables de la Sté IKOS :

- Madame Laurence LONGUET, Directeur Général Délégué,
- Monsieur Jean-François BULTEAU, Responsable Développement,
- Monsieur Christian FAVEREAUX, Directeur Activités Traitement.

afin de régler les derniers points particuliers de l'Enquête, notamment pour effectuer l'affichage réglementaire sur le site.

Le **lundi 05 aout 2013**, nous nous sommes rendu dans les quatre (04) mairies n'ayant pu être vérifiées, lors du déplacement du lundi 01 aout 2013.

Avons **vérifié** la **présence de l'affichage réglementaire** de l'Arrête d'Enquête Publique et **prendre les photos** prouvant cet affichage.

Les mairies **où nous avons pu vérifier** l'affichage réglementaire, sont :

- Bimont,
- Alette,
- Quilen,
- Maninghem, cette commune ayant reçu l'ensemble du dossier.

Nous avons vérifié également l'affichage réglementaire sur le **site même** du Centre de Valorisation des Déchets.
Cet affichage a été réalisé sur **cinq (05) points d'accès** au site, et ceci en totale conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur à ce jour.

Remarque Importante : *voir les photos de l'affichage en Annexe.*

Le **jeudi 08 aout 2013**, avons contacté M. DEPUYDT, Inspecteur de l'Environnement, spécialité ICPE de la DREAL de Gravelines, afin d'avoir des précisions sur le dossier concernant le projet d'Enquête Publique.
Avons vu les points forts, faibles ou particuliers du projet concernant ce Centre de Valorisation des Déchets.

Le **jeudi 22 aout 2013**, (matin) nous avons constaté la **parution du deuxième Avis d'Enquête** dans les deux journaux concernés :

- La Voix du Nord,
- Nord Eclair.

Remarque Importante : *voir les copies de l'Arrêté d'Enquête, en Annexe.*

Le **jeudi 05 septembre 2013**, Conseil Général à Wimille, de 09h30 à 10h00,
Réunion avec M. DUPILET, Président du Conseil Général du Pas-de-Calais.
Avons, examiné le dossier d'Enquête Publique, vu les points forts, faibles du projet concernant ce Centre de Valorisation des Déchets. La position du Conseil Général sur ce projet.

Le **lundi 09 septembre 2013**, Sous-Préfecture de Montreuil, de 17h00 à 18h20,

Réunion avec :

- M. MOULINE Jean-Jacques, Sous-Préfet,
- Mme DUPUIS Catherine, Chef de bureau de la Règlementation.
- M. DEPUYDT Arnaud, Inspecteur de la DREAL, secteur ICPE,
- M. DAMBOISE Michel, Commissaire Enquêteur,

Avons, examiné le dossier d'Enquête Publique :

- vu les points forts, faible ou particuliers du projet,
- vu les contraintes de l'Enquête Publique, d'organisation et administratives, notamment dans la récupération des Registres d'Enquête lors de la clôture de l'Enquête Publique, le lundi 23 septembre à partir de 17h00..
  Une solution a été évoquée : faire reprendre les Registres d'Enquêtes ainsi que les pièces qui y seront annexées, par la Brigade de gendarmerie d'Hucqueliers.

Le **mardi 10 septembre 2013**, avons reçu de la Sous-préfecture de Montreuil, le **Compte-rendu de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du site** de « la Ramonière », en date du **08 aout 2013**.
Ce document comporte six (06) pages et donne plusieurs indications particulièrement intéressantes pour l'Enquête Publique et prouve que l'ensemble des participants à cette commission sont parfaitement au courant du dossier.

Le **lundi 23 septembre 2013, Fin de l'Enquête Publique,** avons reçu au total pour les neuf communes (09) concernées :

- quatre-vingts huit courriers,
- quarante-huit observations
- soixante-trois visiteurs.

******

Remarque Importante :

Aucun des maires des communes concernées par l'enquête n'a sollicité de rencontre avec le commissaire-enquêteur dans la phase de préparation de l'enquête ou pendant l'Enquête Publique.
Seul Monsieur WIDEHEN, le maire de Bimont, siège de l'Enquête Publique a été présent à l'ouverture et à la fermeture de chaque permanence.

Quelques élus se sont manifestés lors de la dernière permanence du lundi 23 septembre 2013.

******

Le **mercredi 25 septembre 2013**, Avons constaté la parution de deux (02) articles de presses, concernant la fin de l'Enquête Publique, dans :

- La Voix du Nord, Edition de Montreuil,
- Le Journal de Montreuil.

Notification du contenu des observations au maître d'ouvrage :

Le **lundi 30 septembre 2013**, en application des dispositions prévues à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, nous avons remis à M. NGUYEN Valéry, de IKOS Environnement, Responsable du site de Boulogne sur mer, le **Procès-verbal de Fin d'Enquête**, synthèse des observations du public ainsi que les copies des courriers reçus pendant l'Enquête Publique, spécifiant que la Société IKOS **disposait d'un délai de quinze (15) jours pour nous répondre.**

****

Réception du Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le **lundi 14 octobre 2013**, à Bimont, de 10h00 à 12h00,
Réunion avec Madame LONGUET Laurence et Monsieur FAVEREAUX Christian de la Société IKOS, réception du **Mémoire en réponse** au Procès-verbal de Fin d'Enquête.
Avons :

- examiné le document en détail, point par point,
- reçu toutes les explications nécessaires au dossier.

Remarque Importante du Commissaire-Enquêteur :

*Le document « **Mémoire en Réponse au procès-verbal** » remis par la Sté IKOS est d'une qualité et d'une précision exemplaire, traitant la **totalité** des observations orales, écrites, des courriers, ainsi que des questions posées par nous-même.*

Tous les thèmes et domaines ont été traités avec minutie, précision et ceci d'une façon exhaustive.

****

1 - 4

Le DOSSIER d'ENQUETE

****

1 - 4 - 1 COMPOSITION du DOSSIER

Avons reçu le mercredi 24 juillet 2013, de la part de Mme MERCIER de la préfecture d'Arras, le dossier d'Enquête concernant :

La demande d'Autorisation à Exploiter un Centre de Valorisation des Déchets par la Société IKOS, sur la commune de BIMONT, au lieudit «La Ramonière»,

Conformément aux prescriptions des articles R 123-8, R 512 et suivants, le dossier d'Enquête comprend les documents suivants :

- l'**Arrêté N° 207, portant ouverture d'une Enquête Publique** en date du 17 juillet 2013, de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- une **Notice** expliquant la mission du Commissaire-Enquêteur,
- Les **neuf** (09) **Registres d'Enquête,** concernant les communes concernées, qui seront cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur,
- le **Dossier du Projet de Demande d'Autorisation** à Exploiter un Centre de Valorisation des Déchets, comprenant :

Classeur N° 1 :

- le **Dossier de Présentation Générale** du projet,
- le **Dossier Environnemental** présentant le contexte géologique, hydrogéologique et hydrologique du site,
- l'**Etude d'Impact** des installations sur leur environnement,
- le **Volet Sanitaire** de l'Etude d'Impact,
- une **Etude des Dangers** que peuvent présenter les installations,
- une **Notice d'Hygiène et de Sécurité,**

Classeurs N° 2et 3 :

- le **Dossier des Annexes** (en **deux** (02) volumes), présentant :
  - les Plans,
  - les Figures,
  - les Annexes.

Classeurs N° 4 :

- un **Résumé Non Technique** du dossier.

- Le **vendredi 09 août 2013**, avons reçu de la part de Mme MERCIER de la préfecture d'Arras, l'Avis de l'Autorité Environnementale, en date du **12 mars 2013**, concernant la **Demande d'Autorisation d'Exploiter une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux,** sur le territoire de la commune de **Bimont.**

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté est soumis à l'évaluation environnementale.
L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 11 décembre 2012.

L'Avis de l'Autorité Environnemental présente le projet, un résumé des objectifs du Plan, l'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, l'analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement et les problèmes posés sur la protection de l'environnement, l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré, la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences du Plan sur l'environnement, la présentation des mesures envisagées pour assurer le suivi des incidences du Plan sur l'environnement, des informations sur la méthodologie.

L'avis de l'autorité environnementale, rendu le 12 mars 2013, fait une analyse complète et bien argumentée et conclue dans son dernier paragraphe intitulé : « **Conclusion générale** » :

« ***En conclusion**, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale. La qualité du dossier doit permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête.* »

Ce dossier a constitué un document de base pour nous, commissaire-enquêteur durant toute l'Enquête Publique.

Remarques Importantes :

- *L'Avis de l'Autorité Environnemental a été joint au dossier d'Enquête Publique.*
- *Le dossier d'Enquête Publique* ***ne contient aucun autre Avis*** *émanant d'une autre Autorité Administrative.*
- *Nous avons tenu compte dans* ***l'élaboration*** *de notre* ***Rapport de Fin d'Enquête,*** *du* ***Compte-rendu*** *de la* ***« Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) »*** *en date du 22 mars 2013, concernant le site de « la Ramonière ».*

Ce document a été inclus dans le dossier ***« ANNEXE ».***

****

1 - 4 - 2 AVIS sur le DOSSIER

Le dossier d'Enquête Publique dont le contenu est présenté ci-dessus, comporte toutes les pièces réglementaires prévues dans la procédure concernant l'Enquête Publique, concernant la demande d'Autorisation à Exploiter un Centre de Valorisation des Déchets par la Société IKOS, sur la commune de BIMONT, au lieudit «La Ramonière»,

Le résumé non technique en début de l'étude d'impact reprend bien le projet dans son ensemble et décrit l'organisation du site.
L'état initial du site, les effets de l'installation sur son environnent, ainsi que les mesures compensatoires proposées sont clairement présentées.

Le dossier est très complet et bien rédigé. De plus, nous avons eu l'occasion de contacter l'Agence « KALIES » qui ont la charge de ce document, et nous avons pu constater leur disponibilité et leur professionnalisme.
Nous ne ferons qu'une remarque au sujet du dossier, voir ci-dessous.

Remarques Importantes concernant :

- ***La présentation des documents :***

Du fait de l'importance du dossier concernant le projet, il aurait été particulièrement judicieux pour une meilleure lisibilité, que les différents documents : le ***Dossier de Présentation*** *et le* ***Dossier Annexe*** *soient scindés en plusieurs documents afin d'avoir une lecture plus claire et aider à la compréhension du projet, et surtout éviter que le* ***Dossier de Présentation*** *ne se désolidarise lors des multiples consultations…..*

- ***Le projet d'Exploitation du Centre de Valorisation des Déchets :***

Le projet consiste à examiner le projet d'Exploitation du Centre de valorisation des déchets sur la commune de Bimont.
Ce Projet s'inscrit dans le prolongement du **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés** (PDEDMA).
La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ayant transféré la compétence pour l'élaboration ainsi que le suivi aux Conseils Généraux.
Le PDEDMA est un outil de planification à long terme qui a pour but de mettre en cohérence la prévention et la gestion des déchets non dangereux produits sur le département et plus précisément localement pour le Site de « la Ramonière » à Bimont.
Il repose sur une gestion globale des déchets, en respectant la hiérarchie des cinq modes de traitement suivants :
- La prévention est la première priorité du dispositif, afin de réduire la quantité et la nocivité des déchets,
- Les déchets doivent, autant que possible, être triés en vue d'un réemploi ou d'un recyclage,
- Les déchets doivent, autant que possible, faire l'objet d'une valorisation matière,
- Les déchets ne pouvant subir une valorisation matière devront faire l'objet d'une valorisation organique ou énergétique,
- Enfin, les déchets ne pouvant faire l'objet d'aucune valorisation (déchets ultimes) sont enfouis, en dernier recours, en installation de stockage.

1 - 5

INFORMATION du PUBLIC

****

1 - 5 - 1 GENERALITES sur l'INFORMATION du PUBLIC

L'Information, la publicité et le dossier d'Enquête Publique concernant le projet devront être effectuées selon la procédure prévue pour ce type d'Enquête :

- **Parution de l'Avis d'Enquête Publique,** dans **deux** (02) **journaux** de la presse régionale.
- L'**affichage de l'Avis** devra être réalisé sur :
  - les panneaux d'affichage des **neuf** (09) **Mairies** concernées,
  - sur les **quatre** (04) accès au **site concerné.**
- Le **dossier d'Enquête devra être consultable** en mairie de Bimont, ainsi que dans les **différentes mairies concernées**, aux heures ouvrables de ces bâtiments.
- Les **Registres d'Enquête Publique,** seront déposés dans les neuf (09) mairies concernées et accessible aux heures d'ouverture des mairies.

  Ces documents seront cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

- **Site Internet**, la Société IKOS a mis en ligne sur son site personnel, **toutes les données** concernant le projet d'Enquête Publique du site de « La Ramonière ».

Remarque importante :

Voir ci-dessous les copies d'écran des sites Internet de la Société IKOS, indiquant la mise en place de l'Enquête Publique sur le site de « La Ramonière »

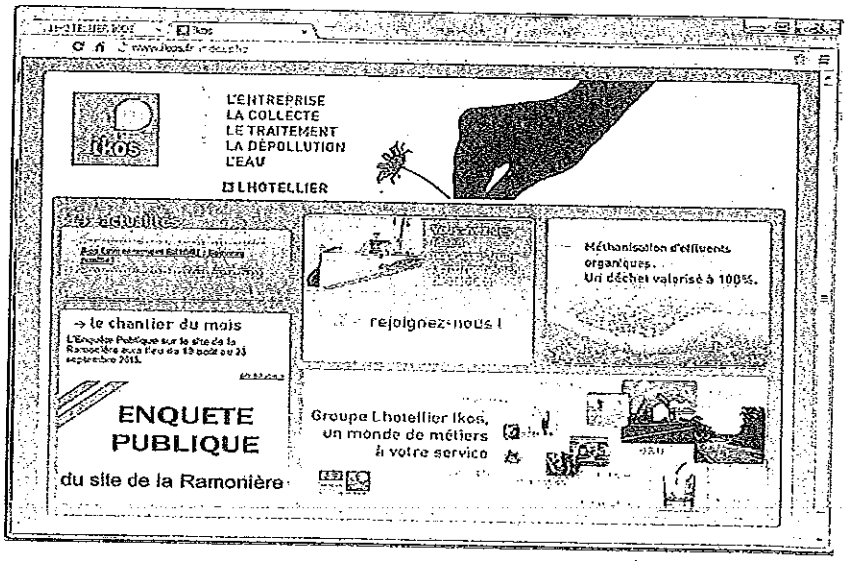

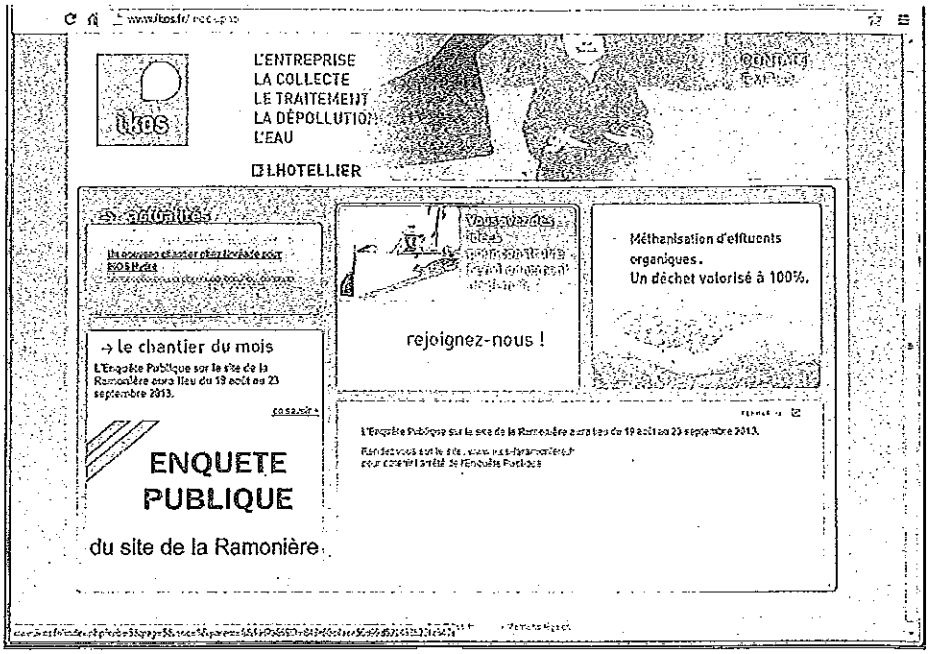
L'ENTREPRISE
LA COLLECTE
LE TRAITEMENT
LA DÉPOLLUTION
L'EAU
L'HOTELLIER
rejoignez-nous !
Méthanisation d'effluents organiques.
Un déchet valorisé à 100%.
→ le chantier du mois
L'Enquête Publique sur le site de la Ramonière aura lieu du 19 août au 23 septembre 2013.
ENQUETE PUBLIQUE
du site de la Ramonière

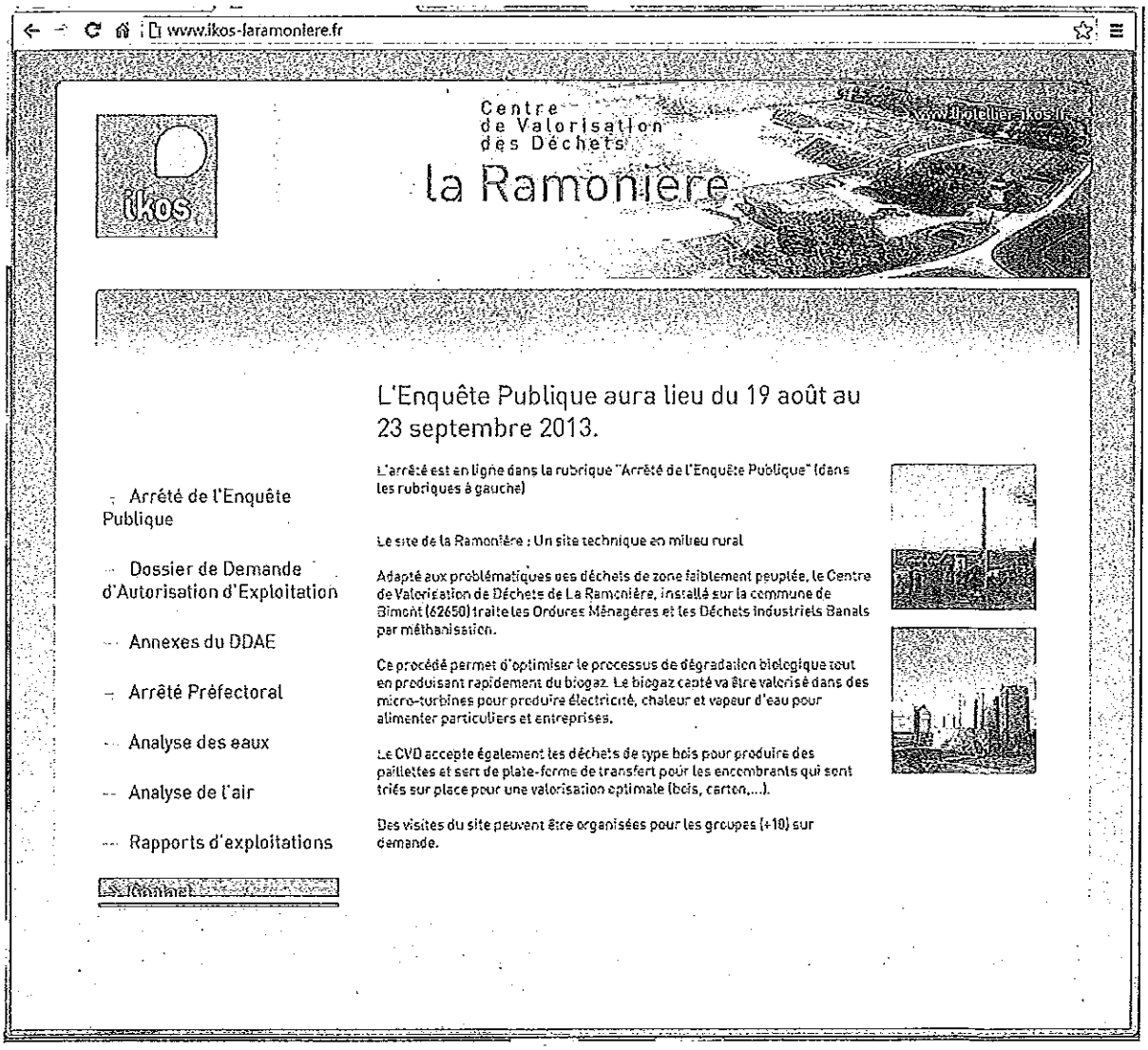
www.ikos-laramoniere.fr
Centre de Valorisation des Déchets
la Ramonière
L'Enquête Publique aura lieu du 19 août au 23 septembre 2013.
L'arrêté est en ligne dans la rubrique "Arrêté de l'Enquête Publique" (dans les rubriques à gauche)
Le site de la Ramonière : Un site technique en milieu rural
Adapté aux problématiques des déchets de zone faiblement peuplée, le Centre de Valorisation de Déchets de La Ramonière, installé sur la commune de Bimont (62650) traite les Ordures Ménagères et les Déchets Industriels Banals par méthanisation.
Ce procédé permet d'optimiser le processus de dégradation biologique tout en produisant rapidement du biogaz. Le biogaz capté va être valorisé dans des micro-turbines pour produire électricité, chaleur et vapeur d'eau pour alimenter particuliers et entreprises.
Le CVD accepte également les déchets de type bois pour produire des paillettes et sert de plate-forme de transfert pour les encombrants qui sont triés sur place pour une valorisation optimale (bois, carton,...).
Des visites du site peuvent être organisées pour les groupes (+10) sur demande.
Arrêté de l'Enquête Publique
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation
Annexes du DDAE
Arrêté Préfectoral
Analyse des eaux
Analyse de l'air
Rapports d'exploitations
Contact

1 - 5 - 2 PUBLICATION de l'AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Avons **constaté la publication de l'Avis d'Enquête Publique**, dans les **deux** (02) journaux régionaux suivants :

Le **Premier Avis** :

- la **Voix du Nord (Pas-de-Calais)**, le jeudi 01 aout 2013,
- le **Nord Eclair**, le jeudi 01 aout 2013,

Le **Deuxième Avis** :

- la **Voix du Nord (Pas-de-Calais)**, le jeudi 22 aout 2013,
- le **Nord Eclair**, le jeudi 22 aout 2013,

Remarque *: voir en Annexe, les copies de l'Avis d'Enquête dans la presse régionale.*

****

1 - 5 - 3 INFORMATION des COMMUNES CONCERNEES

La publicité concernant l'Enquête Publique a été effectuée selon la procédure prévue pour ce type d'Enquête.

- **Information réglementaire :**

  - **Parution de l'Avis d'Enquête Publique,** dans deux (02) journaux de la **presse régionale.**

    Remarque : *voir en Annexe, les copies de l'Avis d'Enquête dans la presse régionale.*

  - L'**Avis d'Arrêté de mise à l'enquête** a été apposé sur les panneaux d'affichage de la mairie de Bimont, Siège de l'Enquête Publique, ainsi que dans les huit autres (08) mairies concernées par le projet :

    - Alette,
    - Avesnes,
    - Hucqueliers,
    - Maninghem,
    - Quilen,
    - Wicquinghem,
    - Preures,
    - Clenleu,

  - Dans un rayon de 3 Km autour du site conformément à l'Article R 512-15 du Code de l'Environnement.

Remarques importantes :

Nous avons :

- *Vérifié l'**Affichage de l'Avis d'Enquête** dans les **neuf (09) Mairies** concernées, ainsi que sur les **quatre (04) accès du site** concerné par le projet :*
  - *le **jeudi 01 aout 2013,** matin et après-midi, dans les mairies,*
  - *le **lundi 05 aout 2013,** matin, dans les mairies restantes à vérifier et sur le site même.*
- ***Remis** dans chaque mairie, un **Registre d'Enquête**, coté et paraphé par nos soins. Un récépissé de remise du Registre d'Enquête a été signé à chaque remise du document.*

*Voir en Annexe, les **photos de l'affichage** dans les mairies et sur le site.*

- ***Vérifié la présence du dossier d'Enquête** concernant le projet, afin que ceux-ci soient accessibles et consultables dans les neuf (09) mairies concernées.*

- Les **neuf** (09) **Registres d'Enquête et les dossiers d'Enquête** seront donc accessibles et consultables dans les mairies concernées.

- La **visite du site concerné** par le projet : le Centre de « La Ramonière » a été effectuée le **jeudi 01 aout 2013, de 11h15 à 13h15**, en compagnie des responsables de la Sté IKOS.

- La **vérification de l'Affichage sur le site concerné** par le projet a été effectuée le lundi 05 aout 2013, en compagnie de M. PRAGAL, Responsable du site.
  Prise en photos des **cinq (05) panneaux d'affichage** réglementaires, aux cinq (05) points d'accès du Centre de Valorisation des déchets.

Remarque *: Voir en Annexe, les* ***photos de l'affichage*** *sur le site.*

****

1 - 6

VISITE du CENTRE de VALORISATION des DECHETS, à « La Ramonière » sur Bimont

****

Le jeudi 25 juillet 2013 :

Conformément à la mission qui m'était attribuée, j'ai demandé à visiter le Centre de Valorisation des déchets à « La Ramonière », à Bimont.
En effet, le but de cette visite était de mieux connaître le site, de faire le lien avec le dossier fourni, de vérifier que ce centre respectait bien la règlementation concernant l'environnement.

Toutes les informations que nous avons pu demander, m'ont été communiquées.
Cette visite m'a permis de bien comprendre le fonctionnement, ainsi que leur implantation dans le paysage.

La visite s'est déroulée en deux phases :

- **Première Phase** : Présentation en salle du site, à l'aide de vidéos, transparents, et documents divers. Nous avons ainsi bénéficié d'un exposé synthèse sur le fonctionnement général du centre, les problématiques et les solutions techniques posées par son activité sur l'environnement, le recyclage du biogaz, les perspectives à court et moyen terme
  Avons étudié les points forts et particularités de cet établissement, le choix des techniques, l'existence des différents documents réglementaires, etc.
  Au cours de cette réunion, j'ai pu constater que les responsables me répondaient sans détour aux questions que nous avons pu leur poser et m'ont fourni une liste exhaustive des différents incidents ayant émaillé l'exploitation de ce site.

- **Deuxième Phase** : visite complète des installations existantes, où nous avons pu observer l'activité présente sur le site, depuis la réception des matières jusqu'au lieu de stockage des produits valorisés, les cellules 'enfouissement, la récupération du méthane, les cinq (05) micro-turbines transformant le gaz en électricité, etc).
  J'ai reçu pour mes questions des explications claires et précises qui m'ont permis de parfaire ma connaissance du dossier.
  Nous avons constaté que le site du projet était particulièrement bien entretenu et les désagréments olfactifs sont quasi inexistants, excepté à proximité immédiate des alvéoles en exploitation.
  Sa propreté a retenu mon attention et ceci malgré les dégâts subis lors de **l'incendie du hall d'accueil le jeudi 18 juillet 2013**, dans la soirée.

La conclusion de cette visite et des échanges avec les responsables de la Société IKOS et en fonction des éléments du dossier, est, que nous avons constaté que le Centre de Valorisation des Déchets de « La Ramonière » **est bien tenu, que l'implantation du projet est cohérente.**

Le Centre de valorisation des déchets ménagers

*****

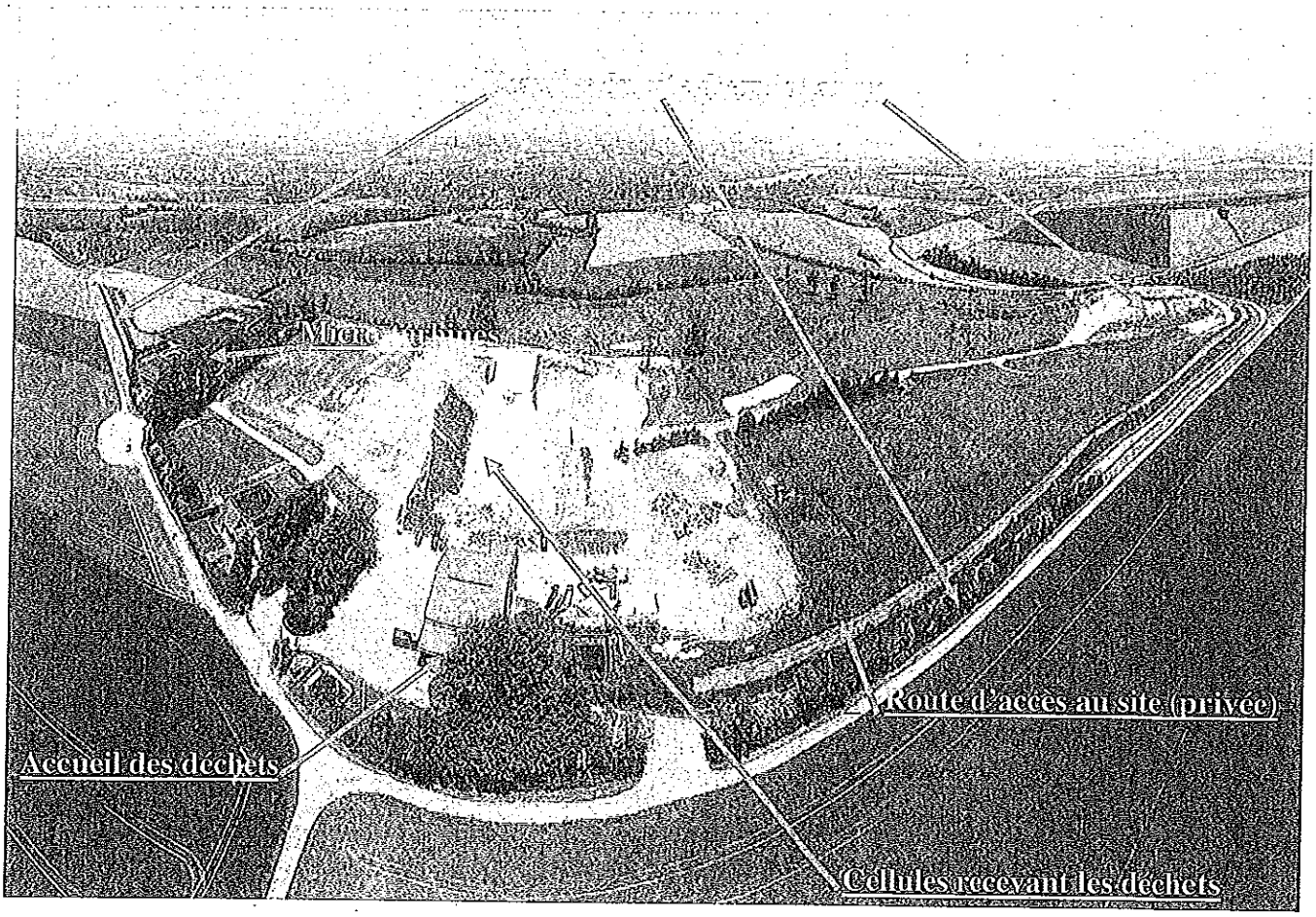

DEUXIEME PARTIE

*****

PRESENTATION GENERALE du PROJET

*****

PRESENTATION GENERALE du PROJET

*****

REMARQUE IMPORTANTE

Du fait de **l'importance du dossier** concernant le projet d'Enquête Publique, ainsi que de sa **complexité**, nous ne ferons pas dans ce document, une description détaillée du Centre de Valorisation des Déchets, mais seulement **une présentation rapide, afin de pouvoir découvrir et comprendre ce projet.**
Pour plus de renseignements ou de précisions, il suffit de consulter directement le dossier, en mairie ou sur le site de la Société IKOS.

En effet, il ne sert à rien de réécrire ce qui est déjà très bien expliqué et décrit dans le Dossier de Présentation, élaboré par le cabinet KALIES.

*****

2 - 1 - La SITUATION ACTUELLE

***

2 - 2 - PRESENTATION du PROJET

***

2 - 3 - CHOIX REGIONAL du SITE,

***

2 - 4 - EFFETS du PROJET sur l'ENVIRONNEMENT,

***

2 - 5 - GLOSSAIRE.

2 - 1

SITUATION ACTUELLE

****

2 - 1 - 1 La COMMUNE de BIMONT

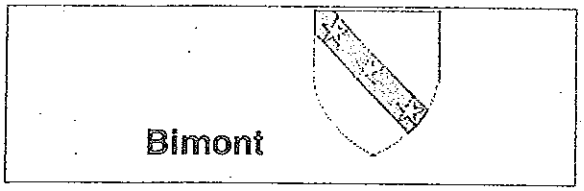

Bimont est un petit village situé au nord de la France, dans le département du Pas-de-Calais.
Les habitants de Bimont se nomment les Bimontois et les Bimontoises.
La commune de Bimont est localisée dans une zone relativement isolée.
Le village de Bimont appartient à l'arrondissement de Montreuil et au canton de Hucqueliers.
Le code postal du village de Bimont est le 62650.

Géographie :
L'altitude de Bimont est de 100 mètres environ. (altitude maxi : 184 m, altitude mini : 89 m.)
Sa superficie est de 6.81 km ².

Les villes et villages proches de Bimont sont :

- Quilen (62650) à 2.29 km,
- Maninghem (62650) à 2.56 km,
- Hucqueliers (62650) à 2.87 km,
- Clenleu (62650) à 3.12 km,
- Preures (62650) à 3.63 km.

(Les distances avec ces communes proches de Bimont sont calculées à vol d'oiseau.)

Niveau de sismicité de la commune : 0 sur 3 (Négligeable mais non nulle (0))

Population et logements :
La population de Bimont était de 117 au recensement de 1999, 120 en 2006, 123 en 2007 et 128 en 2009. La densité de population du village est de 18.80 habitants par km².
Le nombre de logements sur la commune a été estimé à 41 en 2007. Ces logements se composent de 39 résidences principales, 1 résidence secondaire ou occasionnelle ainsi que 1 logement vacant.

Les données économiques de la commune :
Le taux de chômage en 1999 était de 0 %, mais en 2004 est passé à 11.5 %.
Les retraités et les pré-retraités représentaient 12,8 % en 1999, puis 17,2 % en 2004.
Le taux d'activité lui est passé de 71,2 % en 1999 à 73,2 % en 2004.

2 - 1 - 2 Les ACTIVITES dans la COMMUNE de BIMONT

La commune de Bimont est **essentiellement rurale**, à part le Centre de Valorisation des Déchets, ainsi que quelques implantations sur la Zone Industrielle commune avec le village de Maninghem, il n'y a pas d'autres activités industrielles.

2 - 1 - 3 DESCRIPTION du CENTRE de VALORISATION des DECHETS

2-1-3-1.- SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARRETE DU 29 JUIN 2004 MODIFIE

Les installations et les activités exploitées par la société IKOS ENVIRONNEMENT pour le site de « la Ramonière » à BIMONT sont visées par plusieurs rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement visées par **l'annexe 1 de l'Arrêté du 29 Juin 2004** modifié relatif au bilan de fonctionnement :

- 2760 : Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 de code de l'environnement, recevant plus de 10 t par jour ou d'une capacité supérieure à 25 000 t.
- 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, lorsque les traitements aboutissent à des composés ou mélanges qui sont destinés à être éliminés, avec une capacité supérieure à 50 t/j.

Pour chacune de ces activités, les seuils indiqués seront atteints.
Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) seront donc étudiées dans le cadre de ce dossier.

Les installations de stockage de déchets non dangereux

Il n'y a pas documents de référence, appelés BREF, dans lesquels figurent les MTD, pour l'activité de stockage des déchets non dangereux, considérant que la Directive sur la mise en décharge de 1999 répond déjà aux exigences de la Directive IPPC.
Par conséquent, les documents de référence pour les activités de stockage de déchets non dangereux, sont les suivants :

- **Directive européenne du 26 avril 1999** relative à la mise en décharge,
- **Arrêté Ministériel du 09 septembre 1997** modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Ces documents décrivent les pratiques actuelles optimisées à mettre en œuvre dans le secteur du stockage de déchets non dangereux. Les prescriptions de ces textes réglementaires tiennent donc lieu de Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

L'exploitation du site de « la Ramonière » en tant qu'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux répondra aux exigences de **l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997** réglementant l'activité de stockage de déchets non dangereux.
Par conséquent, en ce qui concerne ces activités et les zones techniques associées (bassins de collecte des eaux pluviales, bassins de collecte des lixiviats, torchère, unité de traitement des effluents liquides, réseau de contrôle des eaux souterraines etc.), les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre.

Les installations de traitement des déchets non dangereux

La société IKOS ENVIRONNEMENT ne réalise pas d'activité de traitement de déchets au sens de transformations physico-chimiques des déchets.

Toutefois, les activités de « traitement de déchets afin de les rendre davantage appropriées à leur mise en décharge », comme c'est le cas pour l'ouvreur de sac, et les traitements courants (réception de déchets, échantillonnage, contrôles et analyses, transfert de déchets...) sont des activités qui entrent dans le champ d'application du BREF relatif aux industries de traitement des déchets, référencé WT (Waste Treatment) d'Août 2006.

Les Meilleures Techniques Disponibles génériques présentées dans le BREF précité sont prises en compte dans le dossier soumis à l'Enquête Publique.

2-1-3-2 Historique du site

L'activité exercée au lieu-dit de « la Ramonière » jusque dans les années 2000 était une exploitation agricole de polyculture-élevage, l'exploitation étant spécialisée dans **l'élevage porcin**. Le site était constitué des bâtiments de l'exploitation agricole (habitation, porcherie, hangars) et de parcelles cultivées (céréales).

En 2000, la société IKOS ENVIRONNEMENT a racheté les parcelles de l'exploitation agricole pour une superficie d'environ 54 ha, afin d'exploiter un Centre de Valorisation de Déchets.

Le fonctionnement du Centre de Valorisation de « la Ramonière » reposait sur un procédé de traitement des ordures ménagères par méthanisation en cellules de stockage. La méthanisation est un processus naturel de dégradation de la matière organique en conditions anaérobies, générant du biogaz et des lixiviats qui sont collectés et traités.

Le procédé prévoyait qu'au bout de 5 ans, les déchets n'auraient plus produit ni méthane ni lixiviats et ils auraient pu être extraits des cellules. Le procédé prévoyait que la fraction résiduelle de déchets aurait été criblée pour séparer la fraction fine valorisable (matrice terreuse) des déchets ultimes.

L'exploitation du Centre de Valorisation de Déchets de « la Ramonière » a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2004, qui prévoyait une exploitation pour une **durée de 27 ans**. L'exploitation du site a **démarré en janvier 2007.**

Le site a été autorisé pour **l'exploitation de 7 cellules** de méthanisation d'une capacité unitaire de 90 000 t, la capacité maximale de stockage autorisée étant de **630 000 t** soit environ **630 000 m3.**

A la suite de plusieurs plaintes de riverains et dans le cadre d'une procédure judicaire, cet Arrêté Préfectoral a finalement été annulé en mai 2011 pour cause d'insuffisance de justification des capacités financières.

L'exploitation du site est actuellement autorisée par un Arrêté Préfectoral d'Autorisation Provisoire daté du 03 juin 2011.

2-1-3-3 Situation future

La société IKOS ENVIRONNEMENT exploitera le site de la Ramonière en tant **qu'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux**, gérée en mode bioréacteur, tout en bénéficiant des installations déjà en place pour :

- la réception des déchets,
- la mise en place des déchets dans les casiers,
- la collecte et le traitement des lixiviats,
- la collecte et la valorisation du biogaz.

Le stockage des ordures ménagères générant également du méthane (dans des moindres proportions), les casiers seront exploités en mode bioréacteur afin de mieux contrôler la production de méthane par une maturation accélérée des déchets.
L'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non dangereux se fera sur la même structure des casiers et sur la même emprise que celle des cellules de méthanisation qui avaient été prévues en 2001.

La finalité de l'exploitation du site de « La Ramonière » est toujours d'optimiser la production de méthane mais sans reprise ultérieure des déchets ultimes.

2-1-3-4 Principe d'exploitation

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de « La Ramonière » sera organisée selon la même architecture que les cellules de méthanisation du Bio centre de « La Ramonière » en **7 casiers de 5 000 m² au sol.**
La principale différence avec l'exploitation actuelle est que le site sera exploité en tant qu'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux gérée en mode bioréacteur et que **les déchets ne seront plus repris en fin de cycle** de méthanisation.
Les lixiviats seront recirculés dans le massif de déchets et le dégazage s'effectuera à l'avancement.
A ce jour, **4 casiers sont déjà remplis** de déchets (le 5ème est en cours de remplissage).
Le remplissage des casiers disponibles (casiers 5 à 7) se fera de la même façon qu'aujourd'hui.
L'exploitation des casiers se fera en quarts de casiers avec la pose de puits de captage et de la couverture étanche à l'avancement.
Les déchets stockés dans les casiers déjà remplis (cellules-casiers 1 à 4) ne seront plus repris.
L'exploitation du site, comprenant le remplissage des casiers et la réhabilitation du site est prévue pour une durée comprise entre 4 et 7 ans.
Le stockage des déchets se fait dans des alvéoles de petite taille (5000 m²) exploitée par tranche, pour éviter l'exposition prolongée des déchets.
L'étanchéité des alvéoles est garantie, avec la mise en place d'une barrière passive destinée à isoler les déchets du sous-sol et interdire l'infiltration souterraine des eaux.
Les lixiviats sont collectés par gravitation en fond d'alvéoles grâce à un lit de matériaux drainants pour être traités dans une station d'épuration.
L'humidification régulée par bio-réaction (injection d'eau) assure le contrôle de la dégradation des déchets et la **production de biogaz.**
Le biogaz produit est capté par un réseau de drains et sert au fonctionnement des cinq (05) micro turbines fournissant de l'énergie électrique. Les désagréments olfactifs sont quasi inexistants même à proximité de l'alvéole en cours de traitement. Le site est parfaitement entretenu, bénéficie d'une vidéo surveillance et d'un système de détection des éléments radioactifs.

2 - 2

PRESENTATION du PROJET

****

2 - 2 - 1 IDENTITE des DEMANDEURS

Le groupe IKOS constitue la branche « environnement » du groupe LHOTELIER. Il a été créé en 1994 par Paul LHOTELLIER, de la 4è génération LHOTELLIER, pour répondre aux préoccupations environnementales des collectivités locales et des entreprises situées dans des zones où l'habitat et le tissu industriel sont dispersés.

☐ **Raison sociale**	**IKOS Environnement**
☐ **Forme juridique**	Société par Actions Simplifiées (SAS)
☐ **Siège Social**	Zone Industrielle Rue du Marais 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
☐ **Adresse du site**	Lieu-dit La Ramonière 62650 BIMONT 03.21.81.27.96 03.21.81.27.81 www.ikos.fr
☐ **Effectif du site**	11 personnes
☐ **Montant du capital**	750 000 €
☐ **N° de SIRET**	398 277 202 000 14
☐ **Code NAF**	3812 Z – Traitement et élimination de déchets dangereux
☐ **Président**	Paul LHOTELLIER
☐ **Responsable du site**	Jacques PRAGAL
☐ **Chargé du dossier**	Jean-François BULTEAU 02.35.17.50.86 06.26.06.59.46 jean-françois.bulteau@ikos.fr

2 - 2 - 2 CAPACITES FINANCIERES des DEMANDEURS

2-2-2-1 – Pour la Société IKOS Environnement

La société IKOS ENVIRONNEMENT appartient au groupe IKOS, qui constitue la branche « environnement » de l'activité du groupe LHOTELLIER.
Le Capital Social de la société IKOS ENVIRONNEMENT s'élève à 750 000 €.
Le tableau suivant présente les chiffres clés de la société IKOS ENVIRONNEMENT depuis 2007 :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Chiffre d'affaires (k€)	10 570	10 511	6 190	11 468	15 139	16 211
Résultats nets (k€)	463	524	388	769	302	857

La capacité financière de la société IKOS ENVIRONNEMENT est évaluée par confrontation entre ses obligations et la trésorerie disponible.
Les provisions pour charges et risques s'élèvent, pour l'année comptable 2010 - 2011, à 8,8 millions d'euros, dont **3,3 millions d'euros pour le site de BIMONT**.

Les capacités financières du site de BIMONT, correspondant aux garanties financières (CEGID) et à la trésorerie disponible, étaient de 5,8 millions d'euros à la date de clôture de l'exercice comptable 2010-2011, soit une couverture de 2,5 millions d'euros.
Par ailleurs, le besoin en fonds de roulement de la société IKOS fait apparaître un solde positif de 1,4 millions d'euros entre les actifs réalisables et le passif exigible.

La société IKOS ENVIRONNEMENT peut donc faire face à ses obligations.
Par ailleurs, les Comptes Annuels de la société IKOS ENVIRONNEMENT font l'objet d'un contrôle des comptes et d'une appréciation au sein d'un Rapport établi par le Commissaire aux Comptes.

2-2-2-2 – Pour le Site de la Ramonière, à Bimont

Conformément à **l'article R516-1 du Code de l'Environnement**, la mise en activité des Installations de stockage des déchets, est subordonnée à la constitution de garanties financières.
Les conditions de mise en place et la détermination du montant des garanties financières sont réalisées conformément aux Circulaires des 28 mai 1996, 23 avril 1999 et 14 février 2002.
Le calcul des garanties financières a été réalisé selon deux rythmes de remplissage des casiers

- remplissage des **casiers à hauteur de 90 000 t/ an** (hypothèse haute), ce qui porte la fin de la phase de suivi à l'année 2040 ; le montant annuel maximal des garanties financières est de 1 912 k€, ce montant est atteint en 3è année d'exploitation ;
- remplissage de **casiers à hauteur de 55 000 t/an** (rythme actuel de remplissage), ce qui porte la fin de la phase de suivi à l'année 2046 ; le montant annuel maximal des garanties financières est 1 529 k€, ce **montant est atteint en 5è année d'exploitation.**

La nature et le montant des garanties financières sont présentés en **Annexe 7 du dossier** soumis à l'Enquête Publique.
Les garanties financières devront être constituées avant la mise en activité du prolongement de l'installation de stockage des déchets.
Le document attestant la constitution de garanties financières sera délivré soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurance, soit par un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

2 - 2 - 3 Les INTERETS du PROJET en ENQUETE PUBLIQUE

La société IKOS ENVIRONNEMENT **a été autorisée, en décembre 2004,** pour l'exploitation du **Centre de Valorisation de Déchets** de « La Ramonière », à BIMONT.

Le site avait pour but de faire méthaniser les Ordures Ménagères en casiers étanches afin de valoriser le biogaz et de réduire le volume de déchets. Il a été mis en service en janvier 2007.
Il était prévu qu'à l'issue d'une période de traitement évaluée à 5 ans, les déchets résiduels n'auraient plus généré de méthane ni de lixiviats et la fraction résiduelle aurait pu être reprise après criblage, pour être définitivement enfouie en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.
Le volume de déchets à enfouir aurait été nettement inférieur au volume de déchets déposé en cellules de méthanisation.

Dans le **cadre d'une procédure judiciaire,** l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter du 02 décembre 2004 a été annulé, puis réhabilité, puis définitivement annulé par un Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI le 05 mai 2011.
Considérant que l'activité du site ne pouvait ni être suspendue, ni laissée sans cadre réglementaire, la Préfecture a alors signé un Arrêté Préfectoral d'Autorisation Provisoire le 03 juin 2011, permettant au site d'exercer son activité en attendant le dépôt d'un nouveau Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.
Parallèlement, **le Permis de Construire** accordé le 10 octobre 2005 et le permis de construire modificatif accordé le 29 mars 2007 à la société IKOS ENVIRONNEMENT pour la réalisation de plusieurs bâtiments d'exploitation sur le site de « la Ramonière » ont été annulés par un Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI le 07 avril 2011.
L'annulation des Permis de Construire ne permet plus aujourd'hui à la société IKOS ENVIRONNEMENT de réaliser tous les projets envisagés lors de son implantation.
En particulier, l'impossibilité de construire tout bâtiment lui empêche de réaliser la reprise des déchets à l'issue de la phase de méthanisation.

L'objet de ce dossier est de présenter la **nouvelle demande** d'Autorisation d'Exploiter de la Société IKOS ENVIRONNEMENT pour l'exploitation de son site de « la Ramonière ».

Le site sera exploité en tant qu'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux gérée en mode bioréacteur. Ce mode d'exploitation présente l'avantage d'accélérer la dégradation de la matière organique et donc la production de biogaz ce qui permet de stabiliser plus rapidement le massif de déchets par rapport à un centre de stockage de déchets classique.

2 - 2 - 4 Le CHOIX du SITE GEOGRAPHIQUE

Le Centre de Valorisation de Déchets de « la Ramonière » est situé au Nord de la commune de BIMONT dans le Pas-de-Calais (62). La commune de BIMONT se situe à :

- 13 km au Nord-Est de MONTREUIL,
- 17 km à l'Ouest de FRUGES,
- 20 km au Nord-Ouest d'HESDIN,
- 26 km au Sud-Est de BOULOGNE-SUR-MER.

La commune de BIMONT ne possède ni Plan d'Occupation des Sols, ni Plan Local d'Urbanisme. Les règles d'urbanisme s'appliquant au site sont donc définies par le **Règlement National d'Urbanisme.**

Le site n'est concerné par aucune Servitude d'Utilité Publique

Le site a une **surface totale de 35 ha environ**, répartie sur les parcelles cadastrales : N° 134-136- 137-138-139-217-230-231-232-233-234-235-242 et 243 de la section A sur la commune de BIMONT.

Le site s'étend sur 35 ha environ au niveau d'un plateau situé en zone rurale.
Seule une partie du site est exploitée (**environ 15 ha**), le reste est entretenu par des exploitants agricoles ou par un entretien paysager adapté.
Le site est entouré de parcelles agricoles.
Le site, clôturé sur l'ensemble de son périmètre, est ceinturé de haies sur sa périphérie, ce qui constitue un écran végétal permettant d'atténuer l'impact visuel et sonore du site. Les installations du site sont peu visibles de l'extérieur.

La société IKOS ENVIRONNEMENT dispose de la maîtrise foncière d'une bande de 200 m autour de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux :

- soit les terrains sont en propriété,
- soit un accord par le biais d'une Convention de voisinage a été signé entre IKOS ENVIRONNEMENT et les propriétaires.

L'accès au site :

- par le Nord se fait par la RD 343 par une voie privée aménagée par la Société IKOS ENVIRONNEMENT,
- par le Sud par la RD 152E1, puis par la voie communale de BIMONT n°5.

Carrefour voie Privée IKOS et RD 343

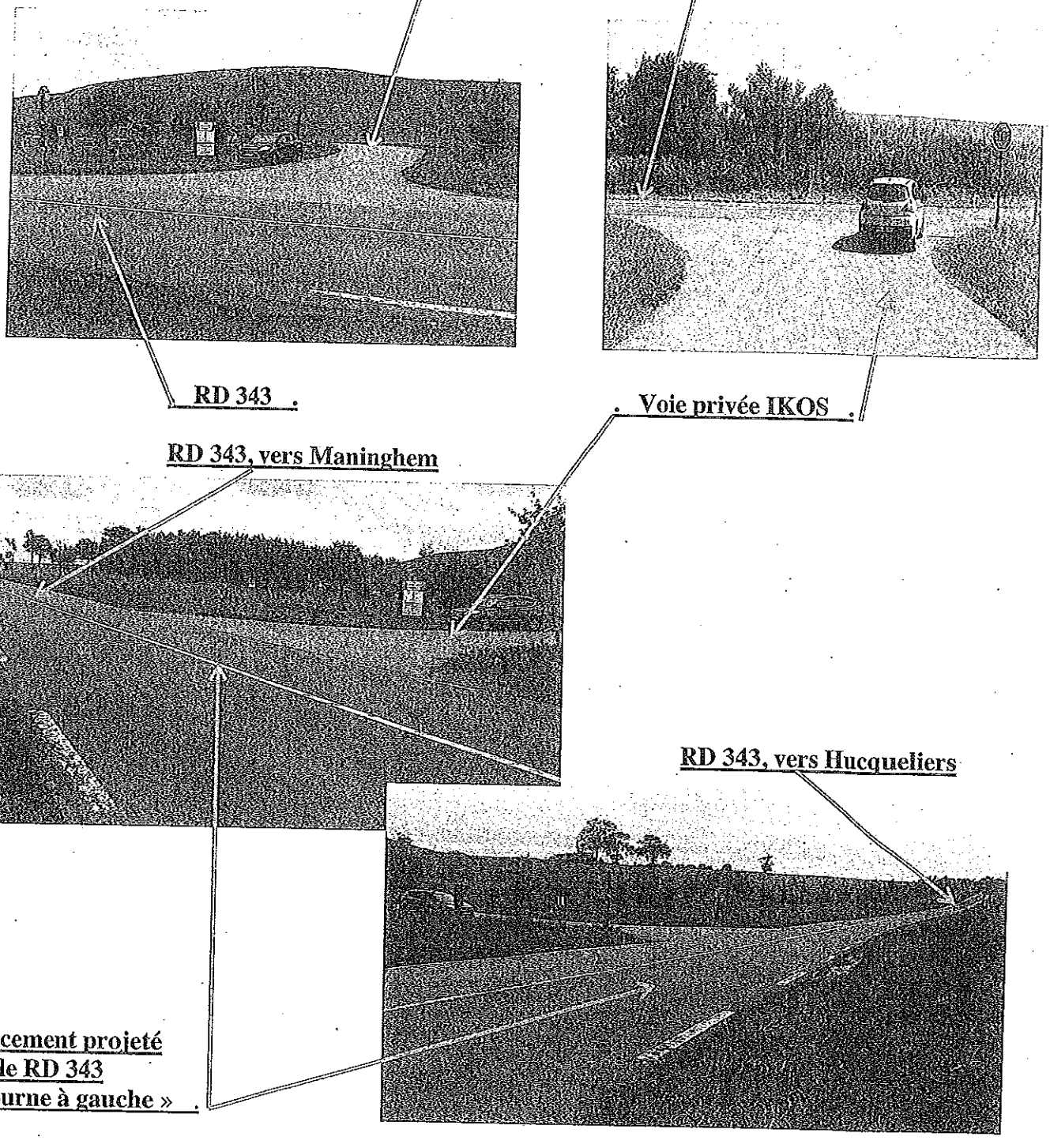

2 - 2 - 5 DESCRIPTION de l'INSTALLATION

2-2-5-1 Situation Actuelle

Le site de « la Ramonière » est constitué actuellement :

- d'un **pont-bascule** équipé d'un portique de **détection de la radioactivité**,

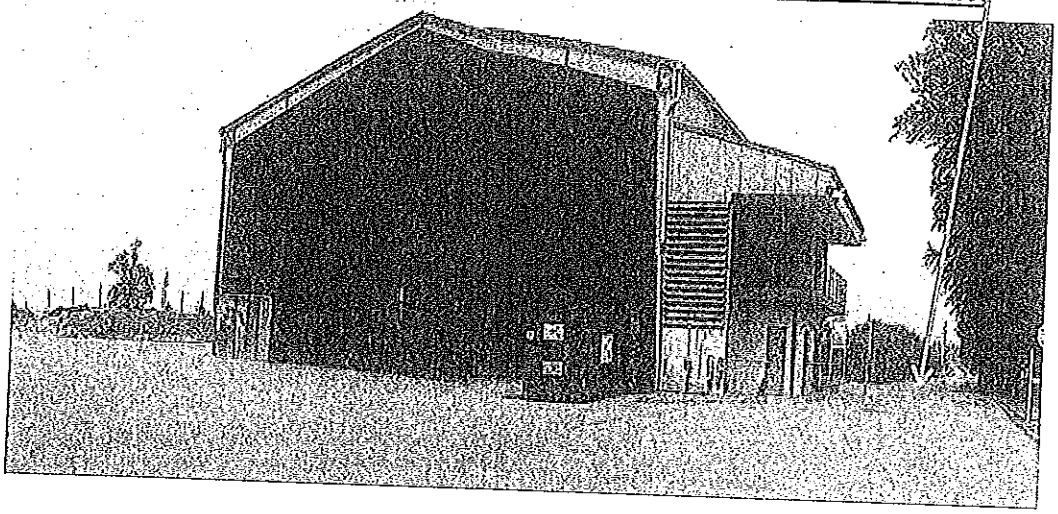

- d'un hall de déchargement des déchets entrants, organisé en deux zones :
  * une zone de pré-traitement des déchets ménagers, comprenant un ouvreur de sac, un système de déferraillage (over-band) et un système d'injection de lixiviats pour l'ensemencement des déchets avec les lixiviats issus des cellules de méthanisation,
  * une zone de tri des encombrants et des fractions valorisables (bois, carton).

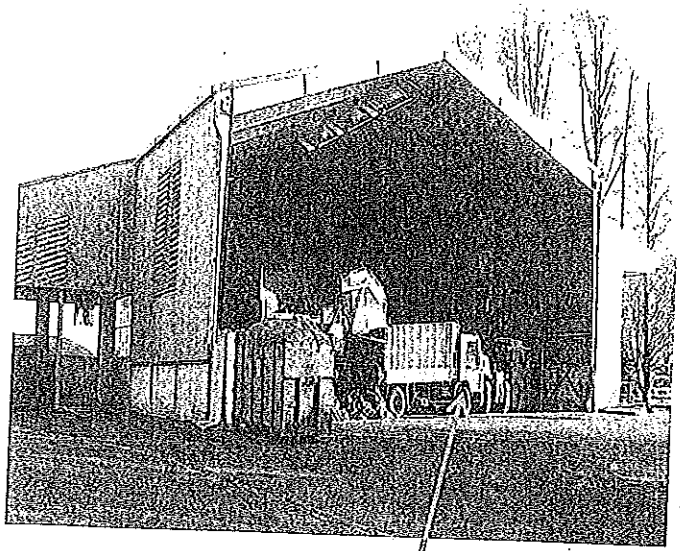

Hall de déchargement

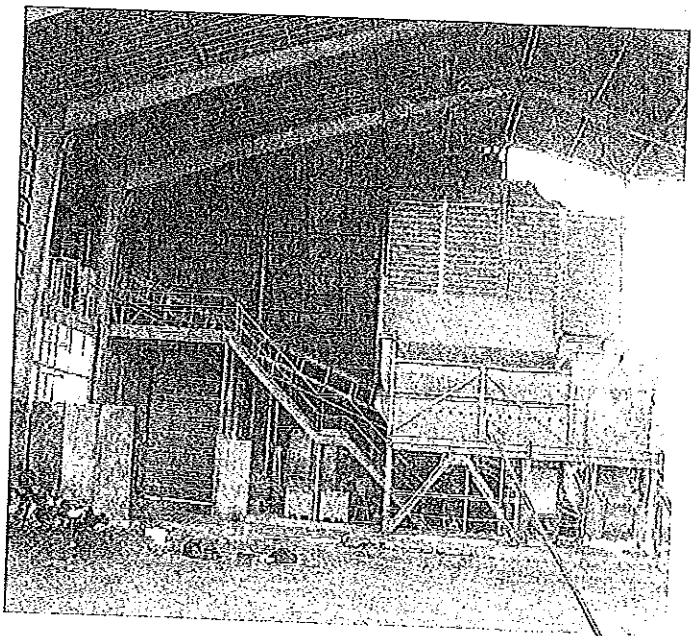

Machines d'ouverture des sacs et déferraillage

- d'une unité de méthanisation organisée en 7 cellules, d'une capacité autorisée de 90 000 m3 par cellule soit une capacité totale de 630 000 m3, chaque cellule disposant d'un réseau de captage de biogaz et de lixiviats,

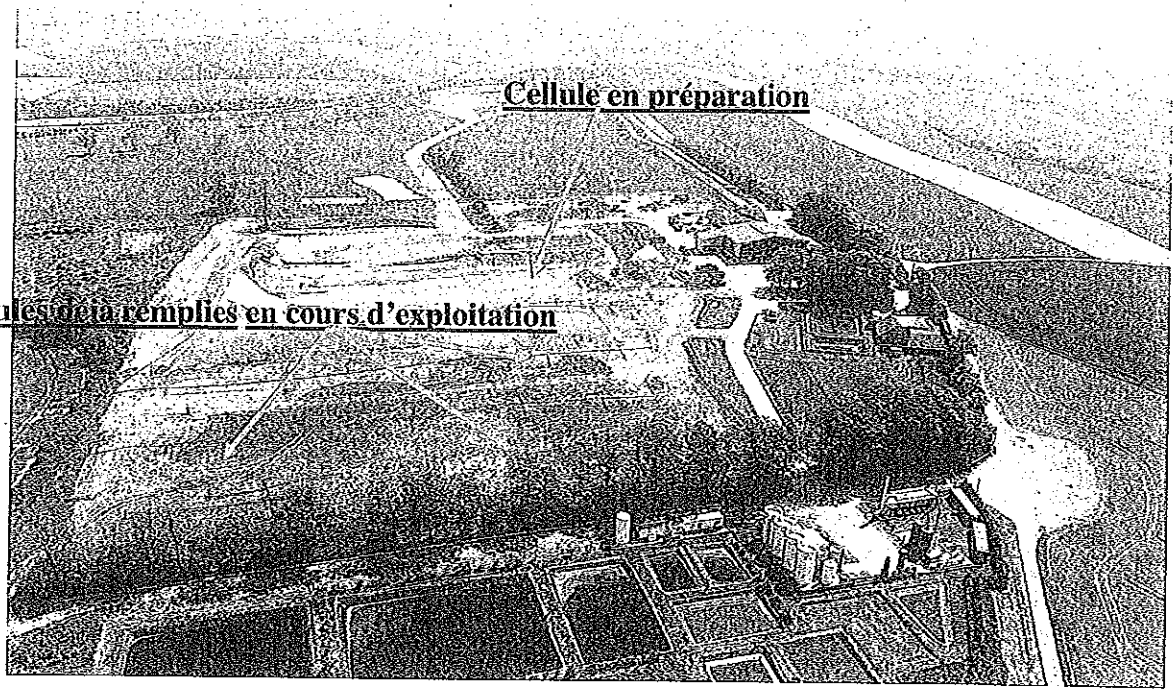

Cellule en cours d'exploitation

- d'une plate-forme de stockage de bois valorisable,

- d'une unité de traitement des lixiviats,

Définition lixiviats :
Les lixiviats sont les eaux susceptibles d'être contaminées par les déchets.
La nature et l'importance de la contamination de ces eaux dépendent des déchets stockés et de leur durée de contact.
Le site génère des lixiviats organiques pouvant être mis en présence de déchets susceptibles de contenir des éléments traces métalliques.
Les eaux pluviales entrées en contact avec les déchets sont également considérées comme des lixiviats:

- eaux de ruissellement sur la plate-forme de pré-traitement,
- eaux pluviales entrées en contact avec les déchets au niveau des cellules ou des casiers en cours d'exploitation.

Bassin de stockage des lixiviats

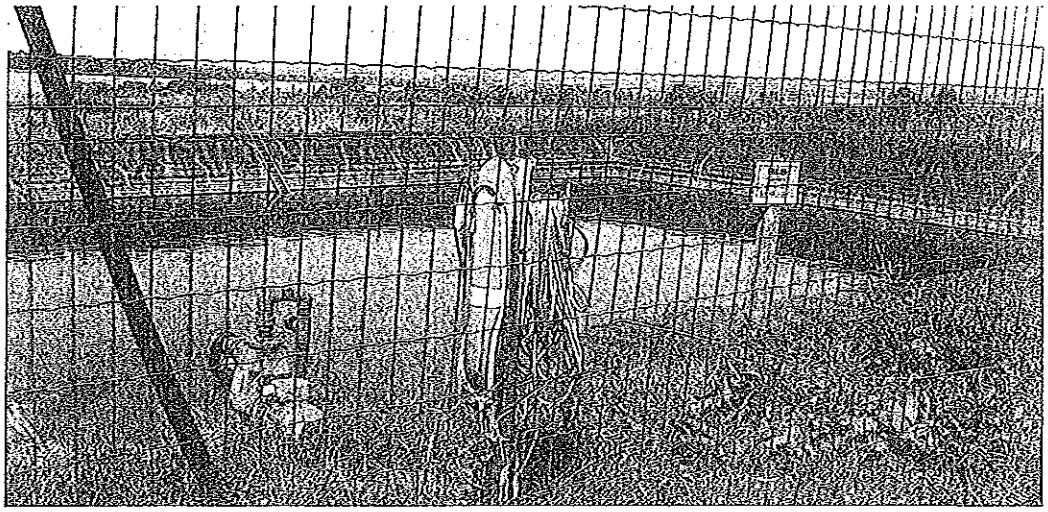

Production de lixiviats

a) Situation actuelle
La quantité de lixiviats pompée au fond des cellules était de en :

- **2009**, près de **13 000 m3**.
- **2011, 13 509 m3 en 2011,**

Soit une production de lixiviats qui reste relativement stable.

b) Situation future
La production de lixiviats dépendra :

- du nombre de casiers exploités,
- de la gestion des eaux pluviales de ruissellement susceptibles ou non d'entrer en contact avec les déchets.

Remarque Importante :
Le volume de lixiviats attendu est présenté en partie Etude d'Impact – partie eau

- d'une unité de valorisation du biogaz : chaudière, unité d'évaporation, **5 microturbines**
Le biogaz produit est valorisé préférentiellement en combustion par les turbines de cogénération, qui produit à la fois de l'énergie électrique revendue au gestionnaire du réseau électrique et de la chaleur utilisée pour le fonctionnement de l'unité d'évaporation.

Les 5 micro-turbines fournissent environ **200 kW électriques chacune**, et environ **250 kW thermiques.**
Ces 5 microturbines délivrent au total **1 MW électrique et 1,3 MW thermique**, représentent une puissance totale de **3 MW PCI.**
La mise en place de cette installation a été portée à la connaissance du Préfet préalablement à la mise en service des installations en Juillet 2010.

La centrale de cogénération permet de produire :
- de l'**électricité**, revendue à ERDF, à hauteur de **7 943 MWh par an**, ce qui correspond à la consommation électrique annuelle de **1 190 foyers,**
- de la **chaleur**, récupérée et utilisée pour alimenter en calories l'unité d'évaporation, et qui représente environ **9 141 MWh thermique**, ce qui correspond au chauffage de **775 foyers par an.**

Remarque Importante *: l'unité de cogénération a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 07 septembre 2012 et mise en service depuis.*

L'excès de biogaz (ou le biogaz produit pendant les périodes d'arrêt des turbines) est brûlé dans la chaudière produisant également de l'eau chaude pour l'évapo-concentrateur.

En cas d'indisponibilité d'un de ces 2 équipements, le biogaz excédentaire pourra être brûlé par les torchères, dimensionnées pour brûler l'excès de gaz produit lorsque toutes les cellules et les casiers seront mis en exploitation.

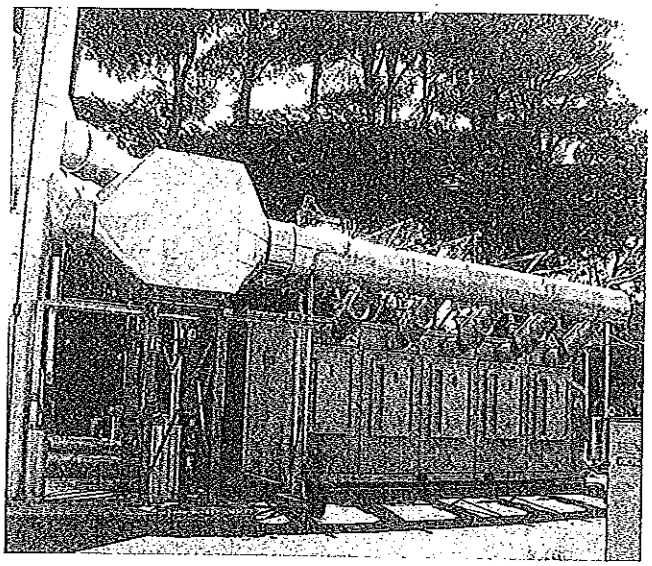

Les 5 microturbines

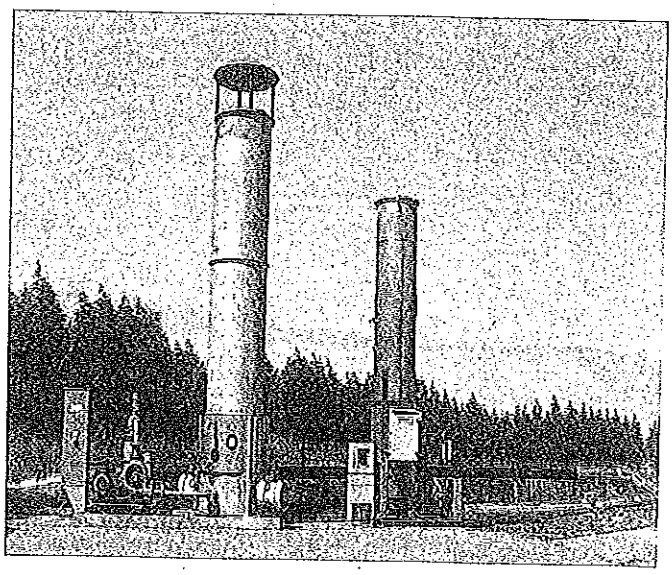

Les 2 Torchères

- de plusieurs bassins étanches :

- 5 bassins étanches pour le stockage des lixiviats : BLS (3 500 m3), BLS2 (3 000 m3), BLS3 (4 000 m3), BLV (3 000 m3) et BLJ (850 m3),
- 2 bassins étanches utilisés pour la réinjection de lixiviats : BET2 (150 m3) et BR (140 m3),
- 3 bassins étanches pour le stockage des eaux traitées avant rejet par bâchées : BET1 (380 m3), BET3 (400 m3) et BET4 (400 m3),
- 3 bassins de collecte des eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées, potentiellement souillées : BRD (160 m3), BI (700 m3) et Bassin ferme (120 m3),
- 1 bassin de collecte des eaux souillées : BPT (150 m3),
- 1 bassin de confinement des eaux d'extinction : BC (400 m3).

- de bureaux et d'un parking pour les véhicules légers.

Les parties Est, Nord et Ouest du site ne sont pas exploitées et sont entretenues par des aménagements paysagers.

Remarques diverses :

- *Seules les parties exploitées sont clôturées.*
- *Le site dispose actuellement d'un réseau de canaux et de noues rejoignant le talweg de la Valléette en partie Est du site, vers la rivière de la Course pour le rejet des eaux traitées.*

Voir ci-dessous les photos du réseau d'évacuation des lixiviats traités.

RESEAU d'EVACUATION des LIXIVIATS

Bassin de stockage des lixiviats

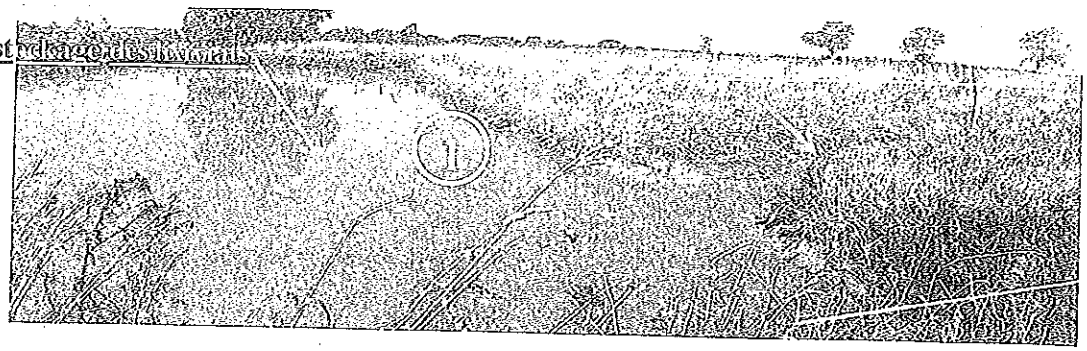

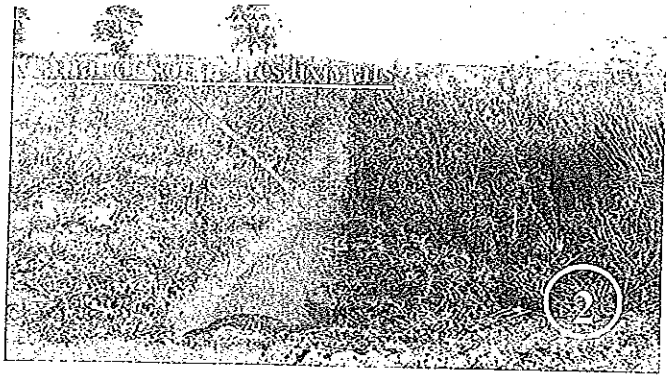

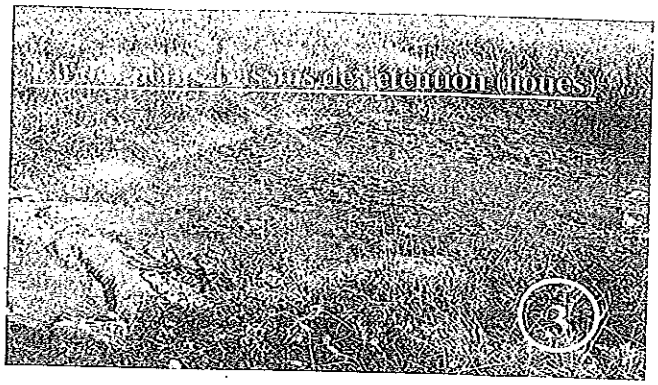

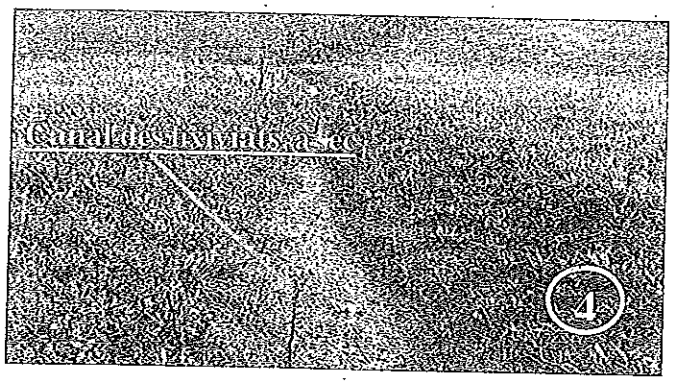

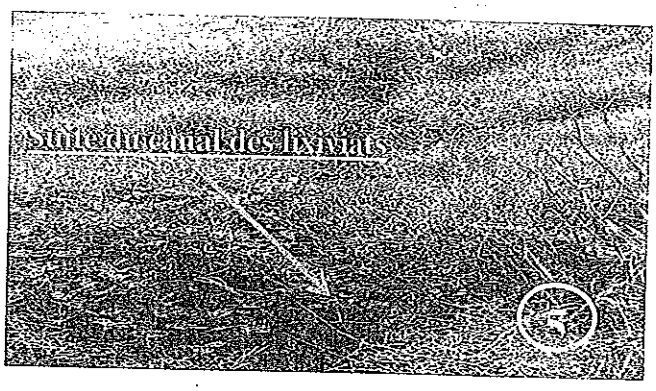

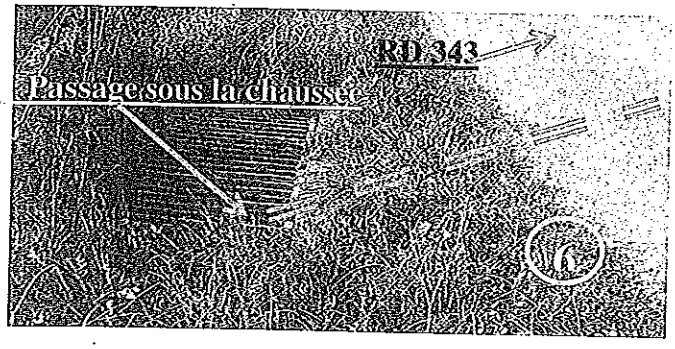

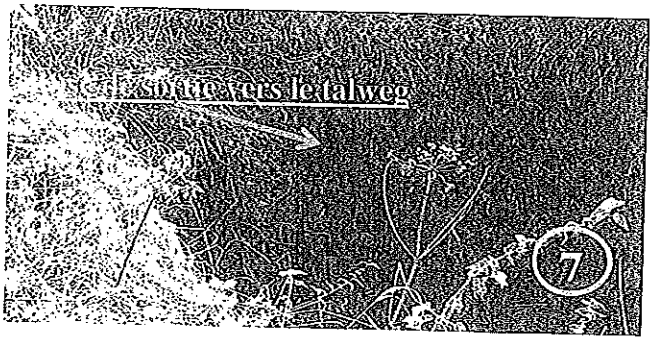

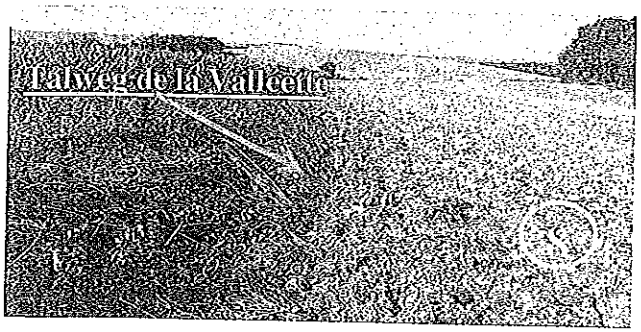

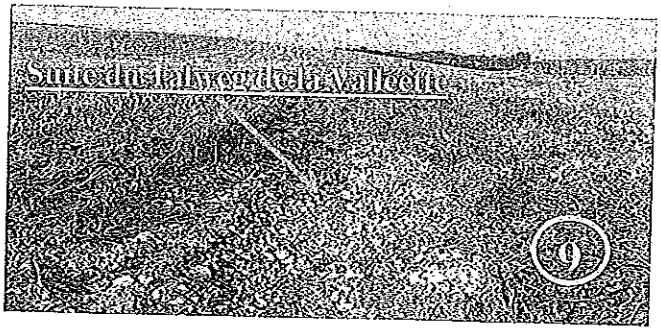

KALIÈS

PLAN DU SITE

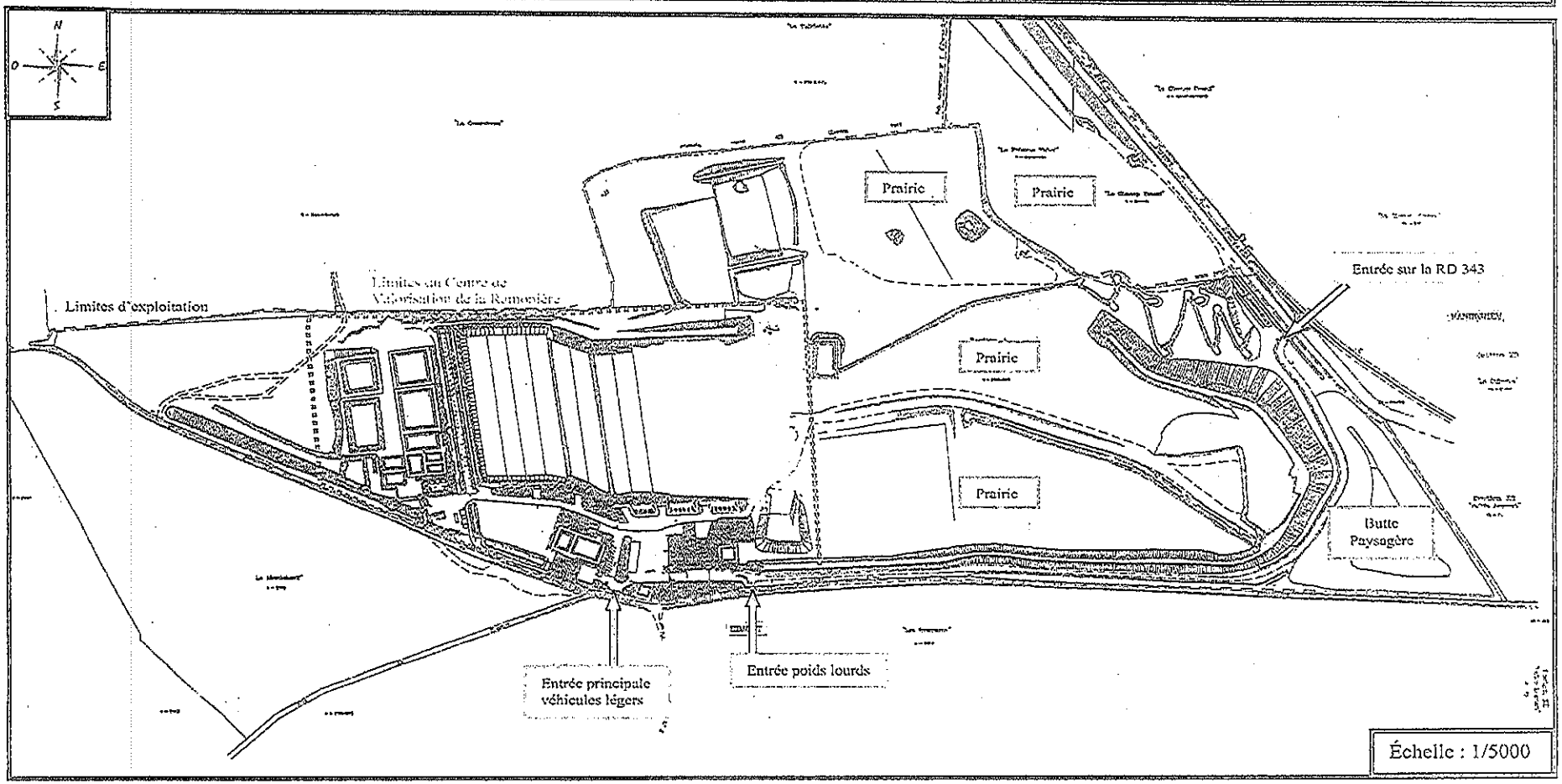

K:\rardaens\IKOS - BIMONT (62)\Images\PG01-plan du site.docx

KALIÈS

PLAN DU CENTRE DE VALORISATION DE DECHETS

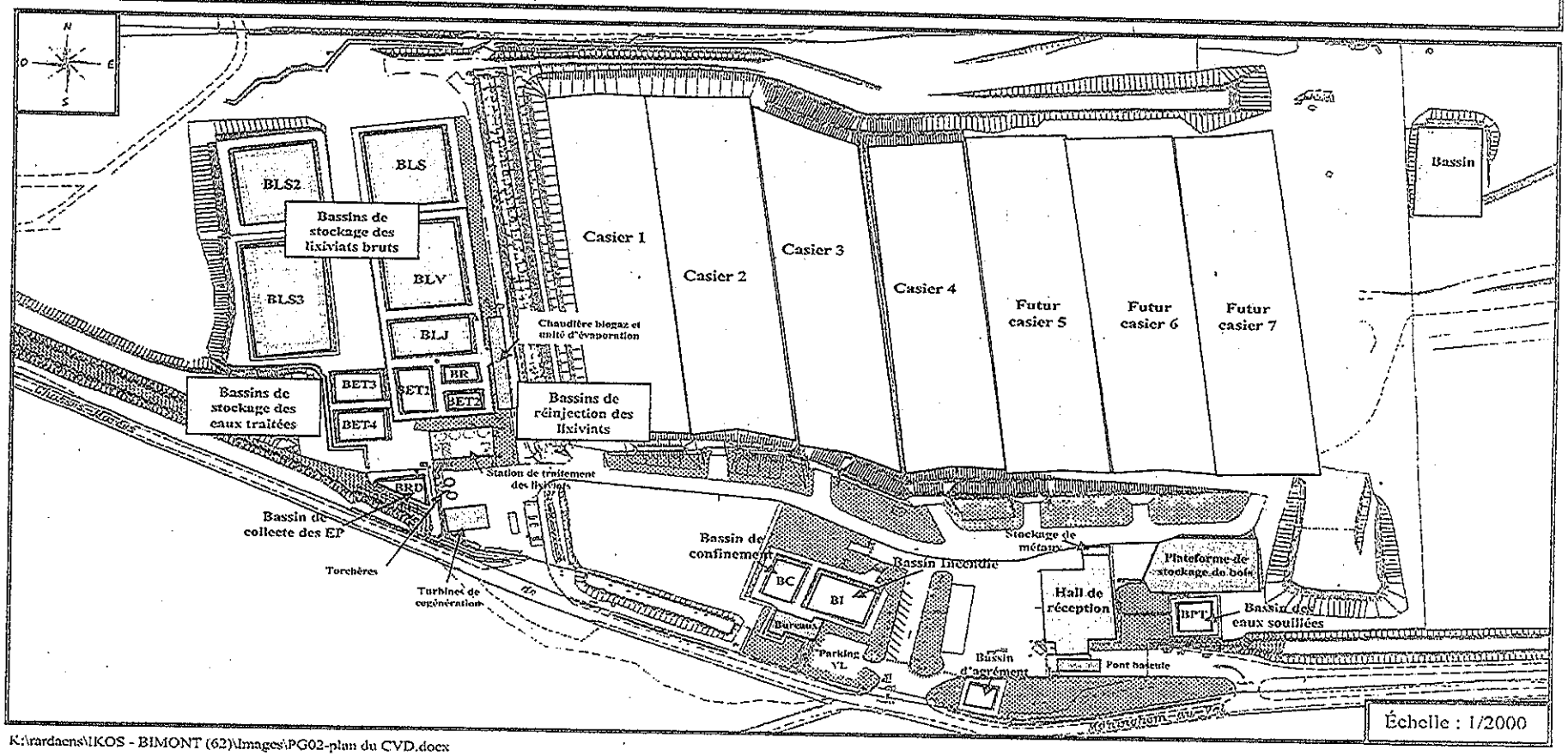

K:\rardaens\IKOS - BIMONT (62)\Images\PG02-plan du CVD.docx

2-2-5-2 Rubriques concernées par la Nomenclature des Installations Classées

Les activités soumises à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement autorisées par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation Provisoire du 03 juin 2011 sont présentées dans le tableau suivant :

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Classement
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Unité de préparation des déchets non dangereux (broyage) : 300 t/j Unité de criblage des déchets extraits des alvéoles de stockage après reprise : 300 t/j	A
2716	Installation de transit de déchets non dangereux	Unité de transit et de tri de déchets non dangereux d'une capacité de 1 200 m3: - aire pour les métaux : 50 m², - stockage pour le bois : 1 000 m3, - stockage pour les déchets dangereux : 900 kg.	A
2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux	Stockage par méthanisation de déchets non dangereux avec reprise, pour une capacité annuelle de 90 000 t.	A
1435	Stations-services	Remplissage et approvisionnement des poids lourds et véhicules légers, pour un volume annuel équivalent de 8 m3.	NC

Ces installations, visées par le **Livre V** de la partie législative du **Code de l'Environnement**, sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.
Elles sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Les tableaux répertoriés aux pages 101, 102, 103, 104 du dossier de **Présentation du projet,** récapitulent les rubriques qui concernent le site de la Ramonière en mentionnant

- le numéro de la rubrique,
- l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
  - AS : Autorisation avec Servitude d'utilité publique,
  - A : Autorisation,
  - E : Enregistrement,
  - D : Déclaration,
  - DC : Déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
  - NC : Non Classé.
- les caractéristiques de l'installation,
- le classement,
- le rayon d'affichage.

KALIÈS

PLAN DES INSTALLATIONS CLASSEES

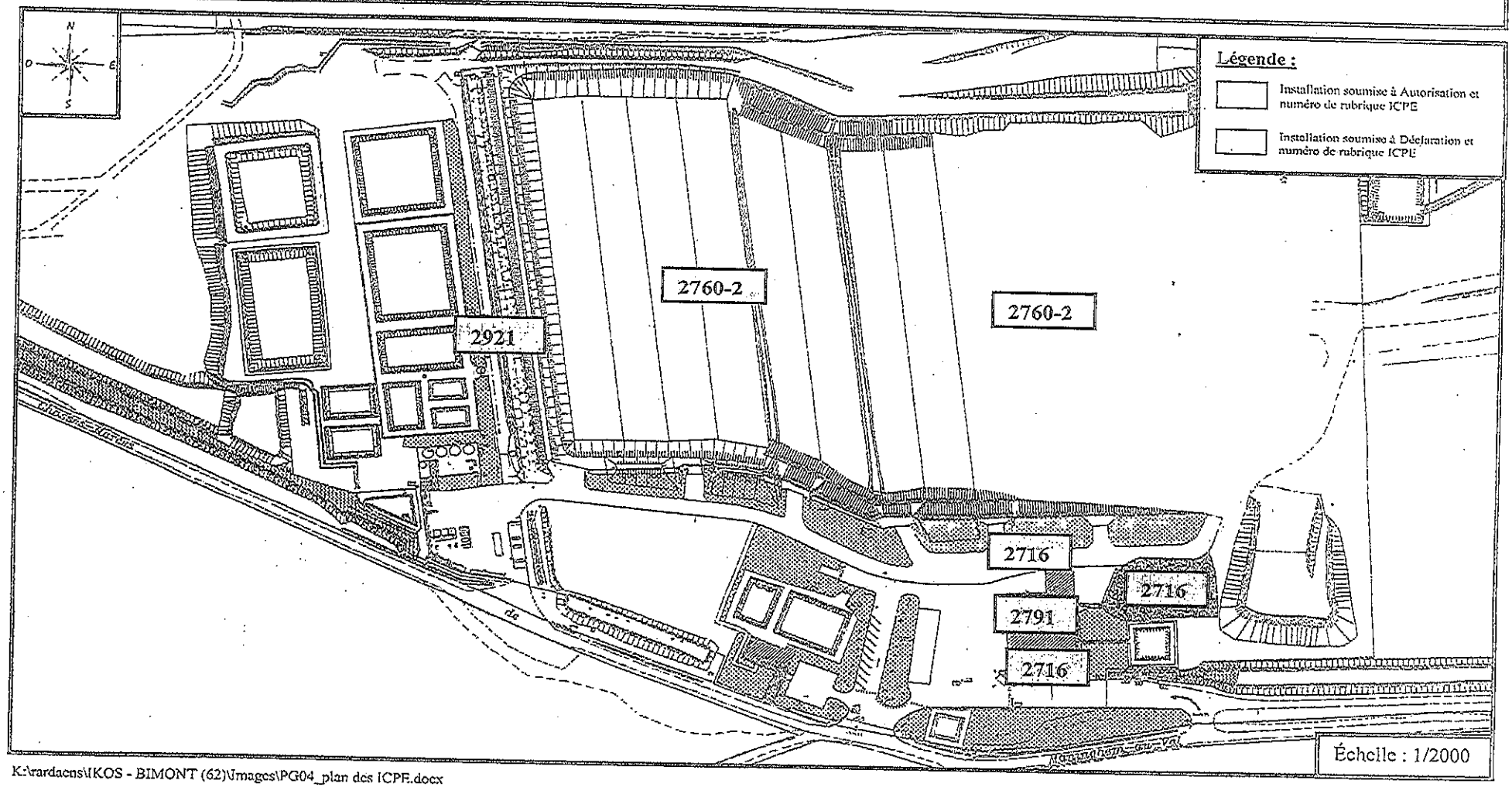

K:\rardaens\IKOS - BIMONT (62)\Images\PG04_plan des ICPE.docx

2 - 2 - 6 Le PROJET des EXPLOITANTS

2-2-6-1 Situation Administrative actuelle

A la demande de la société IKOS et considérant que « la suspension d'activité de cette exploitation engendrerait des conséquences d'ordre économique, social et d'hygiène publiques dommageables pour une population estimée de **120 000 habitants** » et que « la suspension d'activité mettrait en péril, sans aucune autre solution de substitution immédiate, le ramassage et le traitement des déchets ménagers effectués au bénéfice des collectivités du littoral », le Préfet a accordé à la société IKOS un **Arrêté Préfectoral d'Autorisation Provisoire daté du 03 juin 2011,** le temps que la situation administrative soit régularisée.

L'Arrêté Préfectoral du 03 juin 2011, qui réglemente l'activité du site, est présenté en dans le Dossier d'Enquête en Annexe 3.

2-2-6-2 Exploitation en Situation Future,

L'exploitation du site se ferait sur la même emprise que celle des cellules de méthanisation telles qu'elles ont été autorisées.

Aucune modification importante ne sera réalisée sur la partie « Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ».
Les cellules de méthanisation resteront identiques à la situation actuelle et seront gérées en casiers exploités en mode bioréacteur.
Un bassin supplémentaire de collecte des eaux pluviales sera aménagé pour récupérer les eaux de la partie Est des casiers de stockage.

L'annulation du Permis de Construire qui devait autoriser la construction des infrastructures nécessaires aux activités de la société IKOS ENVIRONNEMENT **conduit la société à revoir son mode d'exploitation.**
Notamment, la **reprise des déchets stockés** en cellules de méthanisation devait se faire en bâtiment et **n'est plus possible** et les projets non développés à ce jour (unité de compostage, déchetterie et centre de tri) sont abandonnés.
Cela conduit la société IKOS à exploiter le site en tant qu'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux **gérée en mode bioréacteur.**
Le principe de fonctionnement d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) est le stockage de déchets en cellules étanches (casiers) indépendantes hydrauliquement les unes des autres et dont les fonds de casiers doivent disposer d'une double protection contre les infiltrations.
L'exploitation du site se fera en mode bioréacteur, dont le principe consiste à contrôler la dégradation et accélérer la stabilisation des déchets dans une enceinte confinée en maîtrisant les principaux facteurs d'optimisation de l'activité microbienne : humidité, température, nature du déchet....

Développé en laboratoire, le mode bioréacteur est aujourd'hui mis en place par plusieurs Installations de Stockage de Déchets :

- site de LA VERGNE,
- VEOLIA PROPRETE, site de DRAMBON,
- SITA, site de LOCHES,
- COVED, site de COURLAOUX-LES-REPOTS,
- Etc.

Selon l'ADEME (guide « Etat des connaissances techniques et recommandations de mise en œuvre pour une gestion des installations de stockage de déchets non dangereux en mode bioréacteur » réalisé pour le compte de l'ADEME et de la FNADE en Décembre 2007, le mode bioréacteur présente plusieurs intérêts environnementaux par rapport à une ISDND « classique » :

- accélération de la stabilisation des déchets,
- réduction des émissions de gaz à effets de serre et d'odeurs par la mise en place d'un confinement accru,
- réduction de la quantité de lixiviats générés sur le site et de leur charge organique en cas de recirculation,
- optimisation du potentiel de valorisation énergétique du biogaz d'un site.

Remarque :
Le principe de fonctionnement d'un bioréacteur est présenté ci-dessous.

KALIES

SCHEMA DE PRINCIPE D'UN CASIER DE STOCKAGE EXPLOITE EN MODE BIOREACTEUR

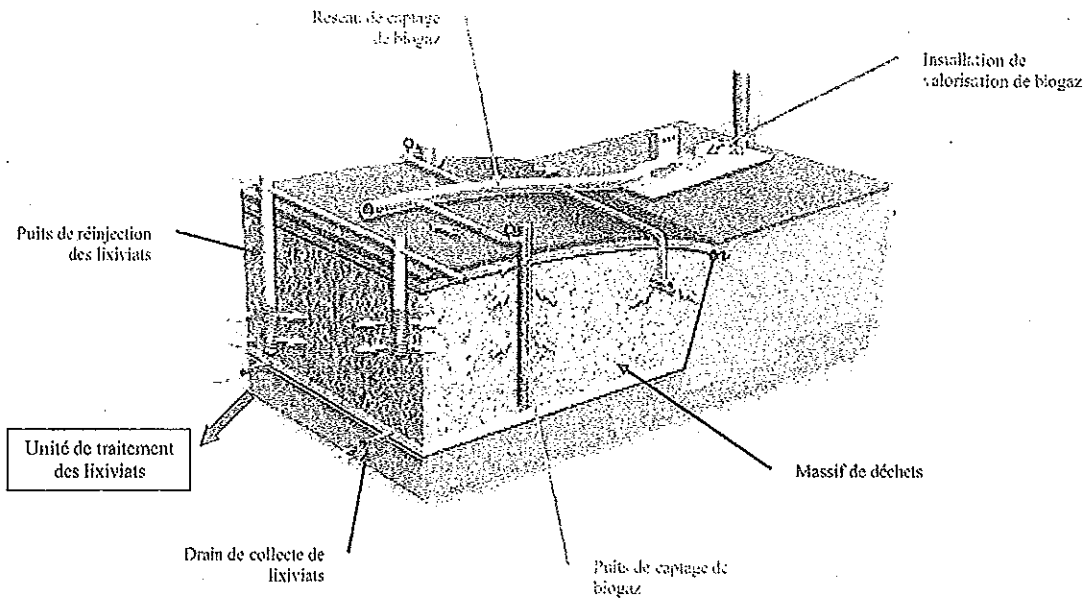

Source : VEOLIA PROPRETE - www.ecomethaniseur.com

K:\ardoens\IKOS - BIMONT (62)\Images\PG03-schéma bioréacteur.docx

2-2-6-3 Fonctionnement du Site en Situation Future,

La conception et l'aménagement des cellules de méthanisation sont identiques à celles des casiers de stockage.
La société IKOS ENVIRONNEMENT souhaite poursuivre l'exploitation des 7 cellules, telles qu'elles étaient prévues à l'origine sur le Centre de Valorisation de Déchets de « la Ramonière » et sur la même emprise, mais, en tant que **casiers de stockage.**

La **capacité de stockage** sollicitée est identique à celle qui a été autorisée initialement, à savoir **7 casiers** pour un volume total de stockage de **630 000 m3.**

En terme d'exploitation, cela signifie que :

- l'ensemencement des déchets avant enfouissement ne sera plus réalisé, ce qui permettra de mieux contrôler le démarrage de la méthanisation,
- même si le stockage d'ordures ménagères générera du biogaz qui pourra être valorisé, la production de méthane n'est pas recherchée en priorité et sera plus faible que dans les cellules de méthanisation,
- la dégradation des déchets en mode bioréacteur sera plus courte que pour une ISDND « classique » mais elle demeurera plus longue qu'en mode « méthanisation »,
- la société IKOS ENVIRONNEMENT **ne reprendra pas les déchets** déjà stockés dans les premières cellules de stockage.
En effet, une fois remplies, ces cellules seront **définitivement recouvertes.**

L'exploitation en mode bioréacteur permettra de réduire les nuisances associées au fonctionnement de l'installation par rapport à la situation existante.

2-2-6-4 Les Cellules de Méthanisation et casiers de stockage,

2-2-6-4- 1 .- Aménagement des cellules - Situation actuelle

L'unité de méthanisation est constituée de **4 cellules,** d'une **superficie de 5 000 m²** environ, prévues à l'origine pour le stockage de **90 000 t par cellule.**
Les déchets sont stockés jusqu'à une profondeur de 10 m sous le terrain naturel (TN).
Au-dessus de terrain naturel, une digue de terre est aménagée autour du massif de déchets. La pente extérieure est de 3 m en horizontal pour 2 m en vertical, la pente intérieure est de 1 m pour 1 m. L'indépendance hydraulique des cellules est assurée par des merlons de 1,50 m de hauteur et de pente 1/1 et le fond de la cellule est réalisé en pente vers le milieu des cellules pour permettre la collecte des lixiviats.
Les cellules de l'unité de méthanisation sont conçues pour permettre :

- le drainage gravitaire des lixiviats dans les cellules jusqu'aux stations de pompage,
- le drainage des eaux de ruissellement autour de l'unité de méthanisation,
- le drainage du biogaz dans les cellules et le captage par aspiration,
- le contrôle de l'humidité et de la température dans le massif de déchets,
- le système d'injection des lixiviats dans les cellules pour accélérer la méthanisation,
- la reprise des déchets, à l'issue du cycle de méthanisation d'environ 5 ans, pour un post-traitement (criblage) afin de séparer la fraction ultime de la fraction valorisable.

2-2-6-4- 2 - **Aménagement des cellules - Situation future**

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sera construite sur la même emprise que l'Unité de Méthanisation du Centre de Valorisation de Déchets de la Ramonière. Les casiers de stockage seront implantés en lieu et place des cellules de méthanisation.

L'ISDND sera constituée de 7 **casiers**, dont **4 sont déjà remplis** et un est en cours de remplissage dans le cadre de l'exploitation précédente en unité de méthanisation.

Remarque Importante *: le 5ème casier est en cours de remplissage depuis mai 2012.*

L'aménagement physique des casiers de stockage sera identique à l'aménagement des cellules de méthanisation. Les **casiers auront une superficie de 5 000 m²** environ, le stockage des déchets sera réalisé à 10 m sous le terrain naturel.
Par contre, une digue d'une hauteur suffisante sera mise en place afin de garantir la stabilité du massif et de stocker les déchets sur une hauteur de 15 m.
Comme actuellement, les casiers seront séparés par des diguettes d'environ 1,50 m de hauteur et de pente 1/1 et le fond du casier sera réalisé en pente transversale de 6% vers le milieu de la cellule et en pente longitudinale de 3% vers le Nord du casier pour la collecte des lixiviats.

2-2-6-5 Nature, Volume, et Origine des déchets admissibles

2-2-6-5- 1 Nature des déchets en Situation actuelle

Les **déchets autorisés** sur le Centre de Valorisation des Déchets de « la Ramonière » sont définis par l'Arrêté Préfectoral du 02 décembre 2004, puis par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter Provisoire du 03 juin 2011, en **2 catégories** :

- **catégorie D**, représentant les déchets dont le comportement est fortement évolutif, conduisant à la formation de lixiviats chargés et de biogaz.

> ***Exemples*** *: déchets ménagers et assimilés bruts, collectés sans séparation particulière auprès des ménages, déchets issus des activités d'entretien urbain, déchets de certaines activités artisanales, commerciales ou industrielles, boues de station d'épuration…*

- **catégorie E**, représentant les déchets dont le comportement est peu évolutif, dont la capacité de dégradation biologique est faible et qui présentent un caractère polluant modéré. Ces déchets ne devaient représenter que 20% maximum de la quantité totale annuelle de déchets admise sur le site et devaient être couverts immédiatement d'une matrice terreuse.

> ***Exemples*** *: refus de tri peu évolutif et non fermentescible, mâchefers issus de l'incinération des déchets, cendres et suies issues de la combustion du charbon.*

2-2-6-5- 2 Origine des déchets en Situation actuelle

Les déchets autorisés doivent avoir pour origine :

- pour les **ordures ménagères**, le département du Pas-de-Calais,

- pour les **déchets industriels non dangereux** non collectés par les municipalités, les départements :
  - du Nord,
  - du Pas-de-Calais,
  - et de la Somme.

Réciprocité interdépartementale

Les équipements de gestion des déchets ménagers et assimilés **prévus sur le Pas-de-Calais aux échéances 2006 et 2011** visent à assurer l'autosuffisance pour l'ensemble des déchets produits sur le département.

Il convient toutefois que ce principe n'aille pas à l'encontre d'autres principes aussi essentiels dont celui de proximité et celui du respect de la concurrence. Cela se traduit par le fait que des collectivités dans le cadre des marchés publics et des industriels situés sur le Pas-de-Calais pourront faire valoriser ou éliminer leurs déchets dans des installations limitrophes du Nord ou de la Somme si ce n'est pas contraire aux dispositions des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de ces départements.

- En contrepartie, les installations de valorisation ou d'élimination du Pas-de-Calais pourront réceptionner des déchets produits dans le Nord ou dans la Somme à condition que leurs arrêtés d'autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement le permettent.
- La réciprocité interdépartementale est d'ailleurs souhaitable pour faire face aux éventuelles difficultés passagères rencontrées par les collectivités et les industriels d'un département.

Densification du réseau de collecte

Le **PDEDMA** indique qu'il convient de « **favoriser l'implantation d'un réseau dense** et complet d'installations de valorisation et d'élimination proches du lieu de production des déchets ».

Le Centre de Valorisation des Déchets de la Ramonière est implanté en zone rurale.
Son implantation permet de densifier le réseau des installations d'élimination de déchets au plus proche du lieu de production, en particulier sur la zone littorale où le PDEDMA notait le déficit de capacité d'élimination.

La **totalité des déchets** réceptionnés depuis le début de l'exploitation du Centre de Valorisation de Déchets **provient du Pas-de-Calais** : l'implantation du site de la Ramonière permet de répondre à un besoin local, au plus proche du lieu de production des déchets.

2-2-6-5- 3 **Volume des déchets en Situation actuelle**

Le tableau suivant présente le tonnage de déchets reçus chaque année sur le Centre de Valorisation de Déchets de « la Ramonière »:

Les **cellules 1, 2, 3 et 4 sont remplies** de déchets depuis le mois de mai 2012, la **cellule 5** est **en cours de remplissage.**

Année	Tonnage réceptionné	Origine
2007	32 000 t	100% Pas de Calais
2008	48 000 t	100% Pas de Calais
2009	52 000 t	100% Pas de Calais
2010	48 000 t	100% Pas de Calais
2011	54 000 t	98 % Pas de Calais 2% Nord
2012 (jusqu'octobre)	45 300 t	98 % Pas de Calais 2% Nord
Total	**279 300 t**	**99,3% Pas de Calais** **0,7% Nord**

Au 1er novembre 2012, le tonnage total de déchets collectés sur le site de « la Ramonière » est de 279 300 tonnes. La quasi-totalité des déchets provient du Pas-de-Calais, les déchets provenant du Nord sont issus d'industriels non collectés par les municipalités.

Le bureau d'études EACM a réalisé pour la société IKOS, en 2005, une Etude de faisabilité d'acheminement des déchets par transport combiné rail/ route pour le site de la Ramonière. Le rapport avait conclu que :

- « Le mode de transport par voie ferrée est directement pénalisé par les coûts de transport qu'il propose sur des distances courtes et notamment en raison du coût engendré par la rupture de charge ».
  Selon cette étude, le **transport rail-route n'est donc envisageable** que pour des distances **supérieures à 90 km** sauf dans le cas de la volonté du producteur de déchets de prendre à sa charge le surcoût lié à ce mode de transport.
- Le transport combiné rail-route n'apporte des bénéfices environnementaux que pour des distances moyennes de 500 km entre le point de production et le point d'élimination (d'après une étude du Ministère des Finances et de l'Industrie publiée en 2004).
  La **vocation du Centre** de Valorisation de Déchets de la Ramonière est de traiter principalement les **déchets produits dans le Pas-de-Calais**, et plus précisément les déchets des Communautés de Communes du littoral.

Note d'actualisation 2012 :

Sur les **54 000 t de déchets réceptionnées en 2011,**
- la majorité d'entre eux provient d'un rayon inférieur à **30 km** de BIMONT,
- **13%** d'entre eux sont issus d'une aire de chalandise comprise entre **30 et 90 km,**
- **aucun déchet** ne provient d'un producteur situé **à plus de 90 km** du site de BIMONT.

Les déchets reçus sont donc majoritairement produits localement.

2-2-6-5- 4 Volume et Nature des déchets en Situation future

La société IKOS ENVIRONNEMENT souhaite pouvoir recevoir jusqu'à **90 000 t/an** de déchets.
Comme actuellement, les déchets qui pourront être stockés seront les déchets municipaux et les déchets non dangereux de toute autre origine (industrielle, artisanale, commerciale, agricole,).

Les déchets qui ne seront pas admis, seront les suivants :

- déchets dangereux au sens de la réglementation,
- déchets d'activité de soins et assimilés à risques infectieux,
- substances chimiques non identifiées provenant d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple déchets de laboratoires),
- déchets radioactifs,
- déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB,
- déchets d'emballages,
- déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, déchets dangereux des ménages collectés séparément,
- déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%,
- pneumatiques usagés.

Les déchets proviendront prioritairement du Pas-de-Calais mais également des départements limitrophes (Nord et Somme) dans un rayon de 90 km.

Le site de « La Ramonière » **est le seul outil de stockage de proximité** disponible dans le Sud-Ouest du département du Pas-de-Calais.

Une fois remplies, les cellules seront définitivement recouvertes d'une géo membrane et d'une couche de terre.

A l'issue de la période d'exploitation, le site fera l'objet **d'un suivi pendant une période de 30 ans.**

2-2-6-5- 5 Contrôle à la réception des déchets

2-2-6-5-5 - 1 Situation actuelle

Les véhicules amenant des déchets sur le site passent par les étapes de contrôle et de vérification suivantes :

- contrôle de la non-radioactivité,
- vérification de l'existence d'une FIP et d'un CAP,
- contrôle visuel au déchargement.

Contrôle de la non-radioactivité

Le site est équipé de 2 détecteurs implantés au niveau du pont-bascule à l'entrée du site.
Le seuil d'alerte est fixé à 2 fois la valeur du bruit de fond.
En cas de déclenchement du portique de détection de radioactivité, la société IKOS avertit l'inspecteur des installations classées et met en place une procédure d'isolement du chargement.

Vérification de l'existence d'une FIP et d'un CAP

Pour chaque livraison de déchets, le salarié IKOS assurant l'accueil vérifie qu'une Information Préalable a bien été établie et qu'un Certificat d'Acceptation Préalable a été délivré. Le salarié vérifie la conformité du chargement avec ces documents.
A l'exception des bennes à ordures ménagères, un contrôle visuel est effectué depuis la passerelle ou par une caméra.

Contrôle visuel au déchargement

Les camions se rendent ensuite au niveau du hall de préparation des déchets.
Le déchargement s'effectue sous le contrôle visuel d'un salarié IKOS qui vérifie la nature des déchets réceptionnés.
Le bâtiment de pré-traitement est entièrement couvert, muni d'une dalle étanche et fermé sur 3 côtés.

Ce hall est organisé en 3 parties :

- zone de déchargement, utilisée pour le contrôle visuel du chargement lors du dépotage, puis lors de la reprise des déchets,
- zone de réception des déchets, comprenant 2 parties de 240 m² dédiées au stockage des ordures ménagères, pour l'une d'entre elle, et aux encombrants, pour la seconde.
- zone de préparation des ordures ménagères.

Lors de la première livraison des déchets à critères d'admission, l'agent procède à un échantillonnage du déchet en vue d'une analyse chimique et d'un test de potentiel polluant. Il pourra réaliser cette procédure de contrôle de façon inopinée pour les déchets soumis à critère d'admission, en cas de suspicion de déchet non conforme.

2-2-6-5-5- 2 Situation future

Aucune modification ne sera réalisée concernant la procédure de contrôle des déchets.

2-2-6-5-6 Préparation des déchets

2-2-6-5-6-1 Situation actuelle

Les ordures ménagères font l'objet d'un pré-traitement au fur et à mesure de leur réception, au plus tard 24h après leur arrivée sur site.
Après contrôle de leur conformité, les déchets sont stockés dans l'une des 2 boxes, utilisées pour les ordures ménagères ou pour les déchets encombrants.
Ces déchets sont repris par un engin de manutention pour alimenter un ouvreur de sac, qui permet aussi d'homogénéiser les déchets. En sortie de l'ouvreur de sac, les déchets tombent sur un tapis convoyeur surmonté d'une installation de dé-ferraillage (over-band).

Jusqu'en mai 2011, les déchets étaient ensuite aspergés de lixiviats lors de l'étape d'ensemencement. Cette étape avait pour but d'humidifier les déchets et d'incorporer du lixiviat chargé en matières organiques dans la masse de déchets afin d'accélérer le démarrage de la méthanisation.
L'unité de préparation des déchets est aménagée sur une plate-forme bétonnée avec une pente reliée à un réseau de collecte des eaux qui ont été en contact avec les déchets.
Les effluents souillés seront traités dans l'Unité de Traitement des Eaux.
Ensuite, les déchets sont chargés dans une benne avant de les amener dans les cellules de méthanisation.

2-2-6-5-6-2 Situation future

Les déchets seront collectés, stockés et repris de la même façon qu'actuellement.

Par contre, la société IKOS ENVIRONNEMENT **ne réalisera plus l'ensemencement** des déchets, susceptible de faire démarrer la méthanisation trop tôt et de générer des odeurs non contrôlées

2-2-7 CONCLUSION sur les DISPOSITIONS PREVUES au DOSSIER

Sauf à remettre en cause toutes les études réalisées, tant par la **DREAL**, que le **BRGM**, ainsi que le **Cabinet KALIES**, on peut dire que les risques d'impact sur le milieu naturel, la nappe phréatique et les zones protégées sont relativement limités, que l'ensemble des **dispositions ont été prises pour les identifier et les réduire.**

Notons, que l'ensemble des mesures prises par la Sté IKOS ont toutes reçues un avis « **FAVORABLE** » de la part des différents organismes chargés de vérifier ces installations.

2 - 3

CHOIX REGIONAL du SITE

*****

2 - 3 - 1 DENSIFICATION du RESEAU de COLLECTE

Aussi, le **PDEDMA** indique qu'il convient de « **favoriser l'implantation** d'un réseau dense et complet d'installations de valorisation et d'élimination **proches du lieu de production des déchets** ».

Le Centre de Valorisation des Déchets de « la Ramonière » **est implanté en zone rurale**. Son implantation permet de densifier le réseau des installations d'élimination de déchets au plus proche du lieu de production, en particulier sur la **zone littorale où le PDEDMA notait le déficit de capacité d'élimination.**

La totalité des déchets réceptionnés depuis le début de l'exploitation du Centre de Valorisation de Déchets **provient du Pas-de-Calais.**
L'implantation du site de « la Ramonière » permet de **répondre à un besoin local**, au plus proche du lieu de production des déchets.

2 - 3 - 2 COLLECTE des DECHETS

Le bureau d'études EACM a réalisé pour la société IKOS, en 2005, une Etude de faisabilité d'acheminement des déchets par transport combiné rail/ route pour le site de « la Ramonière ». Le rapport avait conclu que :

- « Le mode de transport par voie ferrée est directement pénalisé par les coûts de transport qu'il propose sur des distances courtes et notamment en raison du coût engendré par la rupture de charge ».
Selon cette étude, le **transport rail-route n'est donc envisageable** que pour des **distances supérieures à 90 km** sauf dans le cas de la volonté du producteur de déchets de prendre à sa charge le surcoût lié à ce mode de transport.

- Le transport combiné rail-route n'apporte des bénéfices environnementaux que pour des **distances moyennes de 500 km** entre le point de production et le point d'élimination (d'après une étude du Ministère des Finances et de l'Industrie publiée en 2004).

La **vocation du Centre** de Valorisation de Déchets de « la Ramonière » est de traiter principalement les déchets produits dans le Pas-de-Calais, et plus précisément **les déchets des Communautés de Communes du littoral.**

Note d'actualisation 2012 :
Sur les 54 000 t de déchets réceptionnées en 2011,
- la majorité d'entre eux provient d'un rayon inférieur à 30 km de BIMONT,
- 13% d'entre eux sont issus d'une aire de chalandise comprise entre 30 et 90 km,
- aucun déchet ne provient d'un producteur situé à plus de 90 km du site de BIMONT
Les déchets reçus sont donc majoritairement produits localement

2 - 3 - 3 Les CARACTERISTIQUES de la REGION

Géomorphologie :

Le secteur d'études est caractérisé par une zone de plateaux crayeux et de vallées larges et longitudinales empruntées par des cours d'eau permanents ou temporaires et des vallées sèches.
Le site choisi par IKOS ENVIRONNEMENT est situé dans la région des plateaux.
Cette **configuration en plateau facilite la gestion des eaux pluviales** qui s'écoulent naturellement vers les cours d'eau environnants.

Géologie :

Le secteur d'étude se situe sur une zone de plateaux crayeux du Turonien d'une épaisseur de 70 mètres environ qui repose l'assise crayeuse du Cénomanien.
Le site est implanté sur le flanc sud de l'anticlinal de l'Artois, sur une zone de horsts et de grabens de direction ouest-nord-ouest – est-sud-est. Le site est sur un horst, à l'écart des failles en fond de vallée. L'altitude moyenne au niveau du site se trouve à +172 m NGF tandis que la vallée d'HUCQUELIERS au Nord a une cote de +90 m NGF.

Hydrogéologie :

Sur les plateaux, l'aquifère de la craie est protégé par une couche de limons argilo-sableux, voire d'argile plus localement, d'épaisseur variable pouvant atteindre 12 m.
Elle est moins perméable que dans les vallées, car peu fissurée (la perméabilité y oscille entre 10-3 et 10-6 m/s).
La nappe de la craie séno-turonienne, exploitée pour l'alimentation en eau potable, a une vulnérabilité moyenne à faible.

Hydrologie :

Le secteur étudié est situé dans le bassin hydrographique de la Canche, qui reçoit de nombreux affluents. Le Ru des Baillons puis la Course, qui est un affluent de la Canche, concernent le nord du secteur d'étude. Le **site est éloigné de ces cours d'eau.**

Risques naturels :

Le site n'est pas exposé aux risques naturels de séisme, de mouvement de terrain, de retrait-gonflement des argiles ou d'inondation par ruissellement.
Sa situation, perchée sur un dôme crayeux à +170 m NGF environ, la préserve également du risque d'inondation par remontée de nappe ; le niveau des plus hautes eaux recensées étant proche de +130 m NGF, cela laisse environ 40 m de battement.

Ainsi, le site de « la Ramonière » dispose, du point de vue régional, d'un contexte environnemental favorable.

2 - 4

EFFETS du PROJET sur l'ENVIRONNEMENT

****

2 - 4 - 1 INTEGRATION dans l'ENVIRONNEMENT

Le projet de réaménagement du site en fin d'exploitation a pris en compte plusieurs impératifs :

- Favoriser l'écoulement des eaux : la forme en dôme de la couverture, dotée de pentes supérieures à 3% pour prendre en compte les phénomènes de tassements des déchets qui pourraient se produire, devant permettre un écoulement des eaux et éviter qu'elles ne stagnent,

- Favoriser l'intégration dans l'environnement, notamment par la création de pentes douces et par le respect d'une côte maximale de 5 m au-dessus du niveau naturel pour respecter l'altimétrie locale et par la mise en place d'une végétation composée d'essences locales pour favoriser l'aspect visuel du site,

- Prévenir les risques de ravinement, d'éboulement et d'érosion dans la conception du recouvrement.
Les talus extérieurs seront également revégétalisés pour atténuer les effets d'érosion.

Le site, clôturé sur l'ensemble de son périmètre, est ceinturé de haies sur sa périphérie, ce qui constitue un écran végétal permettant d'atténuer l'impact visuel et sonore du site. Les installations du site sont peu visibles de l'extérieur.
La Société IKOS ENVIRONNEMENT est particulièrement attentive à l'intégration paysagère de son site de BIMONT. Des aménagements ont été réalisés afin de minimiser
L'impact visuel de celui-ci et les casiers de stockage de déchets seront végétalisés.

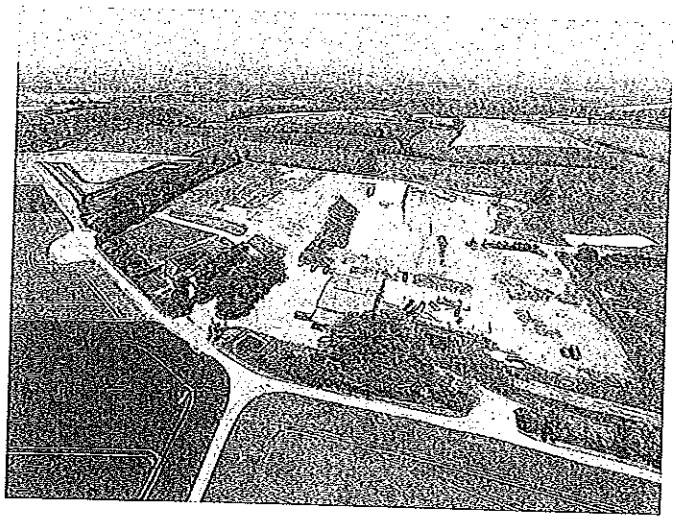

Situation actuelle

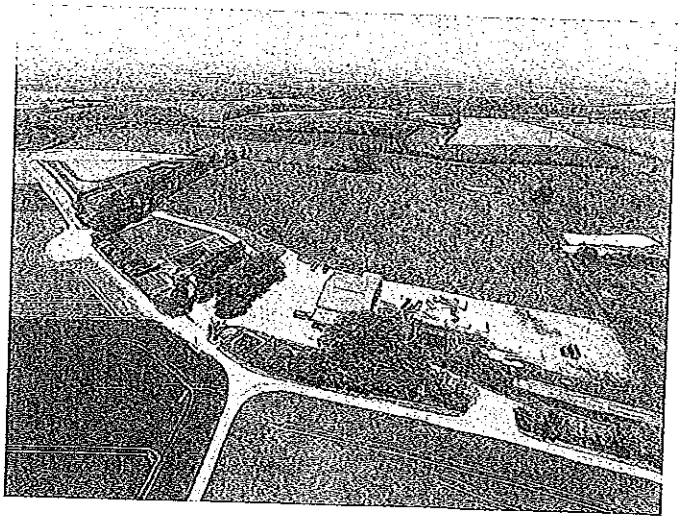

Situation future

2 - 4 – 2 PROTECTION des ZONES NATURELLES

2-4-2-1 Zones Natura 2000

Le **site n'est pas situé en Zone Natura 2000.**
La zone Natura 2000 la plus proche est située à plus de 12,6 km au Nord-Ouest du site,
Deux autres sites Natura 2000, sont recensés dans un rayon de 15 km autour du site.

Une étude d'incidence de l'activité du Centre de Valorisation de Déchets sur ces sites a été réalisée par le bureau d'études RAINETTE et présentée dans le Dossier de Présentation du projet. **L'activité du site ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des espèces et des habitats.**

2-4-2-2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le site est inclus dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « **La vallée de la Course et ses versants** ».

Cette ZNIEFF s'étend sur une **superficie de 150 ha**, sur les communes de :
ALETTE, ATTIN, BERNIEULLES, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, CLENLEU, CORMONT, COURSET, DOUDEAUVILLE, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ESTREE, ESTREELLES, HUCQUELIERS, INXENT, LACRES, MANINGHEM, MONTCAVREL, NEUVILLESOUS- MONTREUIL, PARENTY, RECQUES-SUR-COURSE, ZOTEUX.

Un inventaire faunistique et floristique a été réalisé sur le site afin d'évaluer la sensibilité du milieu naturel et de quantifier les impacts de l'activité d'IKOS ENVIRONNEMENT sur ces milieux : **aucune espèce protégée et patrimoniale n'a été observée.**

Remarque : voir la description du « **Milieu Naturel** », **paragraphe 1-4**, des pages 264 à 275.

2 - 4 – 3 PROTECTION du PATRIMOINE

La zone d'étude ne comporte pas par ailleurs d'édifices protégés inscrits ou classés dans un rayon de moins de 500 m.

En effet, la commune de BIMONT ne comporte aucun Monument Historique, de même que les communes de MANINGHEM et d'HUCQUELIERS.
Parmi les communes avoisinant le site IKOS ENVIRONNEMENT, le Monument Historique classé le plus proche est l'Eglise de CLENLEU, située à 4,2 km au Sud-Ouest du site. Elle a été classée par Arrêté du 18 Février 1930.

Le site IKOS ENVIRONNEMENT n'est inclus dans aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

2 - 4 – 4 Les NUISANCES DIVERSES

Au vu des thèmes de **l'Etude d'Impact** développés dans le **Dossier de Présentation** du Projet, le fonctionnement des installations du site engendre :

- des effluents aqueux,
- des rejets atmosphériques,
- des émissions acoustiques,
- des déchets.

2-4-4-1 Sur l'Eau

Les différents effluents générés par l'activité du site sont les suivants :

- les **eaux usées domestiques**, traitées en partie par une filière d'assainissement autonome et par l'unité de traitement des lixiviats pour une autre partie,

- les **eaux pluviales,** traitées par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures, tamponnées et rejetées après contrôle de leur qualité dans le talweg de la Valléette rejoignant le ruisseau des Baillons, puis la rivière de la Course,
  Les eaux pluviales et les effluents traités sont stockés en bassin étanche permettant leur analyse avant chaque rejet.
  Les paramètres mesurés sont définis dans l'Arrêté Préfectoral du site.

- les lixiviats, dont une partie est réinjectée dans le massif de déchets, sont traités par l'unité de traitement des lixiviats. Les effluents traités sont ensuite évaporés au niveau de l'unité d'évaporation ou rejetés par **bâchées de 50 m3/j** dans le milieu naturel (à destination de la rivière de la Course, par l'intermédiaire d'un réseau interne de petits canaux et de bassins de décantation avant d'être rejetés dans le talweg de la Valléette).

Compte tenu du respect des valeurs limites de rejet des effluents et de leur faible niveau d'émission, les effluents aqueux du site IKOS ENVIRONNEMENT ne sont pas considérés comme étant une source de contamination pour la santé humaine.

Aucune substance n'est retenue pour l'évaluation des risques sanitaires dans le domaine de l'eau.

2-4-4-2 Sur l'Air

Les émissions atmosphériques du site sont constituées de sources diffuses et de sources canalisées :

- les sources canalisées sont les cheminées des turbines de cogénération, de la chaudière et les torchères pour la destruction du biogaz en excès,
- les sources diffuses sont associées aux émanations de biogaz non capté, mais aussi aux casiers de stockage, aux lagunes de stockage de lixiviats et à la circulation de véhicules sur le site.

Les agents retenus pour l'évaluation du risque sanitaire dans le domaine de l'air pour :

- les risques **non cancérigènes** sont :
  les poussières, les Composés Organiques Volatils (COV : benzène, 1,2-dichloroéthane, toluène), les Oxydes d'azote (NOx), le Monoxyde de Carbone (CO), l'acide chlorhydrique (HCl), l'acide fluorhydrique (HF), l'hydrogène sulfuré (H2S), le dioxyde de soufre (SO2), l'ammoniac (NH3) et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP : benzo(a)pyrène et naphtalène).

- les risques **cancérigènes** sont :
  les Composés Organiques Volatils (COV : benzène, 1,2- dichloroéthane), et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP : benzo (a) pyrène et naphtalène).

  - Une **simulation de la dispersion atmosphérique de ces paramètres a été réalisée,** 14 récepteurs ont été considérés ; ils correspondent aux habitations les plus proches du site.
  - Pour chaque organe cible, la valeur de l'Excès de Risque Individuel étant inférieure à 1, l'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme acceptable en termes d'effets cancérigène à l'encontre des populations environnantes,
  - Pour chaque organe cible, la valeur de l'Indice de Risque total étant inférieure à 1, l'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme négligeable en termes d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes.

2-4-4-3 Sur le Bruit

Au vu des mesures acoustiques effectuées en limite de propriété et au voisinage habité, les niveaux sonores relevés sont caractéristiques des bruits d'une conversation.
Le site ne peut être considéré comme source d'effets sur la santé publique.
Le niveau sonore pendant les périodes les plus bruyantes respectera la règlementation.
Le site ne peut être considéré comme source d'effets sur la santé publique.

2-4-4-4 Les Déchets

Les déchets sont stockés de façon à les protéger des envols et des eaux de ruissellement. Ainsi, il n'y a pas de contact possible entre ces déchets et les populations environnantes, d'où l'absence de risque sanitaire.

2-4-4-5 Sur les Nuisances lumineuses

Les sites ne seront pas à l'origine de nuisances lumineuses ou de vibrations importantes.

2-4-4-6 **Evaluation globale du risque sanitaire**

L'évaluation des risques sanitaires a porté sur les domaines de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets mais seules les émissions atmosphériques généreront des agents qui ont été retenus dans le cadre de cette étude. L'évaluation globale porte sur les effets systémiques (non cancérigènes) et cancérigène.

Risque non cancérigène :
Concernant le risque non cancérigène, la valeur de l'Indice de Risque total est inférieure à 1. L'impact sanitaire des installations du site IKOS ENVIRONNEMENT peut être considéré comme **non significatif** en termes d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes.

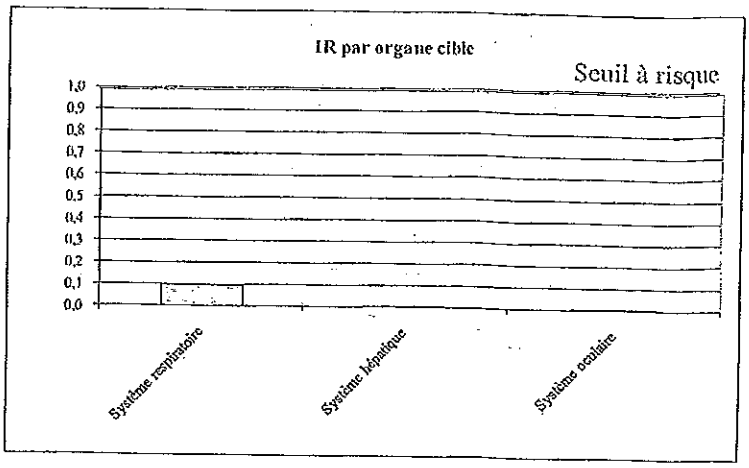

Risque cancérigène :
Concernant le risque cancérigène, la valeur d'Excès de Risque Individuel total est inférieure à 10-5. L'impact sanitaire des installations du site IKOS ENVIRONNEMENT peut être considéré comme **non significatif** en termes d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes.

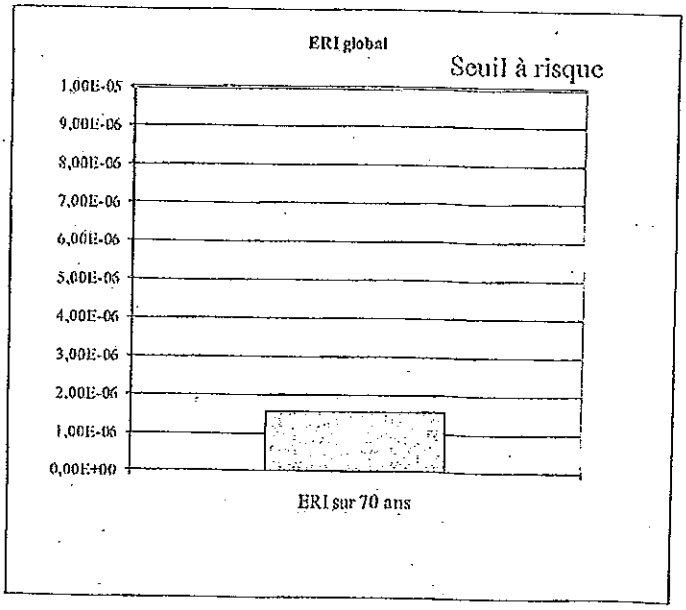

2-4-4-7 Lutte contre les nuisibles

La présence de déchets organiques sur le site attire principalement 2 groupes d'animaux dont il convient de limiter la prolifération :

- les petits mammifères : rats, surmulots et autres rongeurs,
- les oiseaux : laridés (mouettes, goélands...) et corbeaux.

La lutte contre la prolifération de rongeurs est réalisée en permanence au moyen d'appâts et d'une surveillance par un professionnel.
La lutte contre la prolifération des laridés est opérationnelle **depuis le début de l'exploitation du site, en 2007**, et s'est renforcée au cours des années.
Ces oiseaux vivent sur la côte et ne se rendent sur le site que pour se nourrir.

La première action effectuée par la société IKOS ENVIRONNEMENT a été la diminution de la surface en déchets exposée à l'air libre.
Toutefois, l'effarouchement des oiseaux reste nécessaire. La capture et l'abattage de ces oiseaux sont interdits, seul l'effarouchement est possible.
Celui-ci est réalisé de façon aléatoire pour ne pas que les oiseaux s'habituent à la technique utilisée, à partir des méthodes suivantes :

- l'effarouchement à l'aide de rapaces, qui est un héritage de la fauconnerie et une solution 100 % naturelle. Les interventions du fauconnier sont programmées 2 fois par semaine, en période de jour, à des heures différentes pour ne pas habituer les oiseaux.
La durée des interventions est variable de 1,5 h à 3 h. L'effarouchement par rapace est une action de longue durée dont les effets (stabilisation puis réduction des populations d'oiseaux) seront visibles à moyen et long terme (plusieurs mois),

- l'effarouchement par tirs de fusées détonantes et crépitantes réalisés par le conducteur d'engin sur la zone d'exploitation au besoin,

- l'effarouchement par bruit de canon à gaz. Le canon est en fonctionnement les jours où le fauconnier n'intervient pas et si les oiseaux sont présents.
La fréquence des tirs est variable, actuellement elle est d'environ d'un tir toutes les demi-heures.

Ces différentes techniques permettent de limiter la prolifération des oiseaux sur le site, sans les détruire.

2-4-4-8 **Etude des dangers (Synthèse des dangers et risques sur le site)**

Au regard du retour d'expérience, les principaux évènements identifiés, initiateurs des incidents, sont les erreurs opératoires, les fuites ou ruptures de canalisation.
Les phénomènes dangereux engendrés sont principalement **l'incendie, l'explosion et la pollution.**

L'analyse des produits qui sont à la fois stockés et utilisés sur les installations indique des risques d'explosion, incendie, pollution des eaux et des sols.
Au regard des résultats de **l'Analyse Préliminaire des Risques**, 2 accidents majeurs potentiels sont susceptibles d'avoir des effets dangereux hors du site, il s'agit d'accidents liés au fonctionnement des installations de valorisation du biogaz :

- l'explosion de bac d'une cuve de filtration du biogaz - Gravité M ;
- l'inflammation immédiate de biogaz suite à la rupture guillotine de la canalisation de 6 bar (Feu torche) – Gravité I ;

Concernant les **risques extérieurs**, il n'y a pas d'activités industrielles ou autres susceptibles d'avoir des conséquences sur le site.

Par contre, **les risques d'origines externes** se limitent aux actes de malveillance qui sont fréquents pour ce type d'installation. Ils tiennent aux dégradations causés aux clôtures ou aux bâtiments par des récupérateurs de métaux ou autres déchets valorisables.

Au vu de l'éloignement des **infrastructures ferroviaires, aériennes et fluviales**, le risque d'effets dominos vers le site est négligeable.

Au vu de la proximité des **infrastructures routières**, le risque d'effets dominos vers le site ne peut être écarté.

Les risques potentiels d'origine naturelle, foudre, inondation, mouvement de terrain et risque sismique ou risques météorologiques ne présentent pas de caractère de gravité particulière.

2-4-4-9- **Conclusion sur la sécurité des installations.**

La probabilité d'accidents sur le site de la déchetterie est faible en raison des mesures prévues en termes de prévention et de protection :

Le site clôturé est fermé en période non-ouvrée.
la formation du personnel d'exploitation.
Le contrôle des équipements de sécurité et des installations.
Affichage des dangers et des consignes de sécurité.
Etanchéité des surfaces de voiries et de parking pour la collecte des eaux de ruissellement.
L'éloignement des tiers des zones d'habitation.

2-4-4-10 Compatibilité envers le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E)

La masse d'eau concernée par le rejet du site IKOS est celle de la Canche référence AR13 par le SDAGE Artois-Picardie avec un bon objectif de « bon état écologique »fixé en 2015 et de « bon état chimique » fixé en 2027.

Le dossier comporte une liste détaillée des mesures prises pour respecter les dispositions du SDAGE, complété par une évaluation quantitative de l'impact du rejet vis-à-vis des objectifs de Qualité de la masse d'eau (AR13) en prenant les conditions d'étiage du cours d'eau.

Ainsi, les stations des mesures de la qualité des cours d'eau installées sur la Canche et la Course montrent, en **amont du rejet IKOS**, que le bon état chimique n'est pas atteint pour la Canche pour le « chrome, le cadmium et le mercure ».

L'exploitant a donc complété son évaluation, en abaissant notablement les concentrations de son rejet pour le « Cadmium et le Mercure ». La part du flux provenant du site vis-à-vis de l'existant étant pour ces deux composés inférieurs à 0,9 %.

Le dossier comporte également une évaluation de la compatibilité du site avec le SAGE de la Canche **approuvé en octobre 2011**.

Remarques Importantes :

Voir dans le **dossier de Présentation** :

- le paragraphe **2.-4.-7.- Concernant la compatibilité vis-à-vis du SDAGE** aux pages **320 à 331**

  Où il est indiqué en conclusion de ce chapitre :
  « Les flux de polluants émis par la société IKOS uniquement sont inférieurs au flux limite acceptable et permettent de respecter les objectifs du SDAGE »

- le paragraphe **2.-4.-8.- Concernant la compatibilité vis-à-vis du SAGE** aux pages **332 à 335**

*****

En conclusion,
le dossier présenté à l'enquête public apparaît suffisamment documenté et clair pour une information du public.
Le résumé technique expose les principales informations du dossier technique et administratif.

*****

2 - 5

GLOSSAIRE

*****

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
ATDSR	Agency for Toxic Substances and Disease Registry
CAS	Chemical Abstract Services
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
C.L.E	Code de l'Environnement
C.L.I.S	Commission Locale d'Information et de Surveillance du site de « La Ramonière »
CMA	Concentration Moyenne dans l'Air
CO	Monoxyde de Carbone
C.O.S	Coefficient d'Occupation du Sol
COV	Composé Organique Volatil
dB(A)	Décibels pondérés A
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
D.D.P.P.	Direction départementale de la Protection de la Population
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex D.D.E)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
E.I.E	Etat Initial de l'Environnement
ERI	Excès de Risque Individuel
ERU	Excès de Risque Unitaire
FDS	Fiche de Données de Sécurité
HAP	Hydrocarbure Aromatique Polycyclique
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
InVS	Institut de Veille Sanitaire
IR	Indice de Risque
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
LAeq	Niveau sonore acoustique équivalent
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
M.I.S.E	Mission Inter Service de l'Eau
MO	Matière Organique
MS	Matière Sèche
MRL	Minimum Risk Level

OEHHA	Office of Environmental Health Hazard Assessment
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PDEDMA	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
REL	Reference Exposure Level (chronic)
RfC	Reference Concentration
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T:	Schéma de Cohérence Territorial
S.D.A.G.E	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
US-EPA	United States Environmental Protection Agency
VG	Valeur Guide
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

****

TROISIEME PARTIE

*****

DEROULEMENT de l'ENQUETE

*****

DEROULEMENT de l'ENQUETE

*****

3 - 1 - CHRONOLOGIE de l'ENQUETE PUBLIQUE

***

3 - 2 - Les PERMANENCES

***

3 - 3 - CLOTURE du REGISTRE d'ENQUETE PUBLIQUE

***

3 - 4 - REMISE du PROCES - VERBAL de FIN d'ENQUETE

***

CHRONOLOGIE de l'ENQUETE PUBLIQUE

****

Dates	Horaires	Organismes	Téléphone	Interlocuteurs	Divers	Motifs
mardi 09 juillet 2013		Tribunal Administratif de Lille		Président du T-A		Désignation du Commissaire Enquêteur
mardi 16 juillet 2013		Tribunal Administratif de Lille		Mme Blaind		Réception de l'ordonnance de désignation du C.E
mercredi 17 juillet 2013		Préfecture d'Arras		Monsieur le Préfet		Arrêté d'ouverture d'enquête publique
mercredi 17 juillet 2013		Préfecture d'Arras	03 21 21 22 41	Mme Mercier		Mise en place de l'Enquête Publique
Jeudi 18 juillet 2013		Sté IKOS	03 21 81 27 96	Mme Longuet		Prise de contact et prise de rdv le 25 juillet
mercredi 24 juillet 2013		Préfecture d'Arras	03 21 21 22 41	Mme Mercier		**Réception du dossier d'Enquête Publique**
Jeudi 25 juillet 2013		Sté IKOS - Site de Bimont	03 21 81 27 96	Mme Longuet		Visite du Centre de Valorisation des Déchets
Jeudi 01 aout 2013		Préfecture d'Arras	03 21 21 22 41	Mme Mercier		Parution du 1er Avis d'Enquête dans la presse
Jeudi 01 aout 2013	journée			Mairies concernées		Vérification de l'affichage de l'Avis dans les mairies concernées
Jeudi 01 aout 2013		Sté IKOS - Site de Bimont		Mme Longuet		Vérification de plusieurs points particuliers
lundi 05 aout 2013	journée			Mairies concernées		Vérification de l'affichage de l'Avis dans les mairies Fin des visites des mairies
Jeudi 08 aout 2013		DREAL de Gravelines	03 28 23 81 63	M. Depuydt, Inspecteur		Contact pour infos et précisions sur le dossier
vendredi 09 aout 2013		Préfecture d'Arras		Mme Mercier		Réception du dossier de l' »AVIS de l'AUTORITE ENVIRONEMENTALE»
Jeudi 22 aout 2013		Préfecture d'Arras		Mme Mercier		Parution du 2ème Avis d'Enquête dans la presse
mardi 27 aout 2013	17h15 à 17h45	Sté IKOS - Site de Bimont	0321812781	Mme Longuet		Après la permanence, Réunion avec les responsables de la Sté IKOS

Dates	Horaires	Organismes	Téléphone	Interlocuteurs	Divers	Motifs
mardi 03 septembre 2013		Conseil Général du P-d-C		Secrétariat		Demande de rendez-vous avec M. Dupilet Président du Conseil Général
jeudi 05 septembre 2013		Conseil Général du P-d-C		M. Dupilet		Contact pour infos et précisions du C.G sur le dossier
mercredi 04 septembre 2013	matin	Sous-Préfecture de Montreuil	0321908015	Mme. Dupuis,		Prise de contact avec la S/Préfecture Demande d'obtention du compte-rendu du CLIS
mercredi 04 septembre 2013	09h30 à 10h00	Conseil Général du P-d-C		M. Dupilet, Président		Prise de contact afin de connaitre la position du Conseil Général sur ce dossier, les inconvénients, les points forts et faibles, etc
lundi 09 septembre 2013	17h00 à 18h20	Sous-Préfecture de Montreuil		M. Mouline, Sous-Préfet M. Dupuydt (Inspecteur DREAL)		Prise de contact, vu les les inconvénients, les points forts et faibles, le déroulement de l'Enquête, etc
mardi 10 septembre 2013		Sous-Préfecture de Montreuil		M. Mouline, Sous-Préfet		Réception du Compte-rendu de la Commission locale d'Information et de Surveillance du site de « La Ramonière »
17 et 18 septembre 2013	1 h00			Les huit mairies concernées		Avons contacté par téléphone les huit mairies concernées afin de préciser les modalités de remise des Registres d'Enquête
23septembre 2013	18h15 à 18h45	Sté IKOS - Site de Bimont	0321812781	M. Pragal		Demande de renseignements sur l'évacuation des lixiviats
24 septembre 2013	à14h30	Gendarmerie de Montreuil		M. Troussel et M. Halberda		Réception des huit (08) registres d'Enquête collectés dans les mairies, par la gendarmerie de Montreuil
24 septembre 2013	15h00 à 16h00	Sté IKOS - Site de Bimont	0321812781	Mme Longuet		Vérification du site et plus particulièrement du réseau d'évacuation des lixiviats vers le talweg
24 septembre 2013	16h00 à 17h45	Sté IKOS - Site de Bimont	0321812781	Mme Longuet et M. Pragal de la Sté IKOS		Remise des copies de l'ensemble des courriers et observations reçus pendant l'Enquête Publique

Dates	Horaires	Organismes	Téléphone	Interlocuteurs	Divers	Motifs
25 septembre 2013				Presse locale		Parution de 2 articles de presse, dans : - la Voix du Nord, - le Journal de Montreuil
30 septembre 2013	10h00 à 10h30	Sté IKOS - Site de Boulogne	0321307480	M. Nguyen		Remise du Procès-verbal de Fin d'Enquête et les copies de l'ensemble des courriers
14 octobre 2013	10h00 à 10h30	Sté IKOS - Site de Boulogne	0321307480	Mme Longuet et M. Nguyen		Remise du Procès-verbal de Fin d'Enquête et les copies de l'ensemble des courriers
14 octobre 2013	de 10h00 à 12h00	Sté IKOS - Site de Bimont	0321812781	Mme Longuet et M. Favereaux		Remise du Mémoire par la Sté IKOS en réponse au Procès-verbal de Fin d'Enquête Analyse et étude en détail du document

3 - 2

Les PERMANENCES

****

3 - 2 - 1 GENERALITES

En accord avec la Préfecture d'Arras : Mme MERCIER, de la Préfecture d'Arras, il a été défini les dates, les horaires des permanences ainsi que des modalités d'organisation de l'Enquête Publique, notamment concernant les locaux mis à ma disposition lors des permanences, ainsi que pour l'accueil du public et la consultation des dossiers d'Enquête.

*****

Les lieux mis à ma disposition à l'occasion de mes permanences étaient spacieux et m'ont permis de recevoir le public dans des conditions optimales.

*****

Remarques Importantes :

- **Les odeurs :**
  Lors de chaque permanence, nous nous sommes attaché à **vérifier la présence ou non d'odeur**, dans le village de Bimont.

  De même, à l'issue de chaque permanence, nous nous sommes rendu au ou au près du Centre de Valorisation des déchets de « la Ramonière », pour **vérifier la présence ou non d'odeur.**

  A ce jour et **pendant toute la durée** de l'Enquête Publique, **nous avons constaté l'absence totale d'odeur,** tant dans le village de Bimont, qu'à proximité du site de « la Ramonière ».

- **Contact avec les autorités municipales :**
  Aucun des maires des **huit (08) communes concernées** par l'enquête n'a sollicité de rencontre avec le commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête, soit trente-six jours (36).

  Seul M. Widehen, maire de la commune de Bimont été présent à chaque permanence.

- **Contact avec les habitants :**
  Nous avons noté la présence importante de personnes, uniquement lors de la dernière permanence, ainsi que de quelques élus.

*****

3 - 2 - 2 DETAILS des PERMANENCES

- Le **lundi 19 aout 2013,** **Première** Permanence de 09h00 à 12h00.

- Avons été accueilli en mairie de Bimont, par :
  - M. WIDEHEN, maire de la commune,
  - Mme BOULOGNE, Secrétaire de mairie.

- Avons mis l'ensemble du dossier d'Enquête Publique à la disposition du public,

- Au cours de cette première permanence, nous avons eu :

Visiteur(s) :	**PAS de visiteur**	**(00),**
Observation(s) :	**PAS d'observation**	**(00).**
Courrier(s) :	**PAS de courrier**	**(00).**

Remarque Importante :

Suite à un entretien téléphonique que nous avons eu ce jour même vers 18h30, le lundi 19 aout 2013 avec M. Widehen, nous avons appris que la mairie de Bimont, ainsi que les autres huit (08) communes concernées avaient été toutes destinataires d'un message électronique concernant l'Enquête Publique, de la part de M. WALLON Conseiller Général du Canton d'Hucqueliers.
M. WIDEHEN nous a transmis ce message par internet à 18h48, à mon domicile.
Ce courrier sera inclus dans le dossier d'Enquête Publique, lors d'une prochaine permanence.

Voir au Paragraphe 4, Analyse des Courriers, le message du 08-08-2013 de M. Wallon.

- Le **mardi 27 aout 2013,** **Deuxième** Permanence de 14h00 à 17h00.

- Avons été accueilli en mairie de Bimont, par :
  - M. WIDEHEN, maire de la commune,
  - Mme BOULOGNE, Secrétaire de mairie.

- Avons mis l'ensemble du dossier d'Enquête Publique à la disposition du public,

- Au cours de cette première permanence en mairie, nous avons eu :

Visiteur(s) :	**UN visiteur**	**(01),**
Observation(s) :	**UNE observation**	**(01).**
Courrier(s) :	**PAS de courrier**	**(00).**

Remarques Importantes :

A l'issu de la permanence, nous nous sommes rendu au Centre de Valorisation des déchets pour **vérifier la présence ou non d'odeur.**
Nous avons pu constater **l'absence d'odeur**, à proximité du centre de « la Ramonière ».

Nous avons pu également **rencontrer** les responsables de la Sté IKOS.

- Madame LONGUET, Directeur Général Délégué,
- Monsieur BULTEAU, Responsable Développement,
- Monsieur FAVEREAUX, Directeur Activités Traitement.
- Monsieur PRAGAL, Responsable du Centre.

Afin de faire le « point » et examiner la situation de l'Enquête Publique à l'issue de la deuxième permanence.

Lors de cette réunion, il a été porté à notre connaissance, **l'envoi par la Société IKOS** d'un courrier aux maires concernés par l'Enquête, en **réponse au courrier** du **08/08/2013 de M. Wallon**, Conseiller Général du P-d-C.

- Le **vendredi 06 septembre 2013**, **Troisième** Permanence de 09h00 à 12h00.

- Avons été accueilli en mairie de Bimont, par :
  - M. WIDEHEN, maire de la commune,
  - Mme BOULOGNE, Secrétaire de mairie.
- Avons mis l'ensemble du dossier d'Enquête Publique à la disposition du public,
- Au cours de cette première permanence en mairie, nous avons eu :

Visiteur(s) :	**UN visiteur**	**(01),**
Observation(s) :	**PAS d'observation**	**(00).**
Courrier(s) :	**QUATRE courriers**	**(04).**

Remarque Importante :

- Au cours de la permanence, nous avons inclus, coté et paraphé les quatre courriers (04) reçus en mairie de Bimont (deux courriers (02) de M. Wallon et deux courriers (02) de la Sté IKOS)

- Le **jeudi 19 septembre 2013**, **Quatrième** Permanence de 09h00 à 12h00.

- Avons été accueilli en mairie de Bimont, par :
  - M. WIDEHEN, maire de la commune,
  - Mme BOULOGNE, Secrétaire de mairie.
- Avons mis l'ensemble du dossier d'Enquête Publique à la disposition du public,
- Au cours de cette première permanence en mairie, nous avons eu :

Visiteur(s) :	**DIX visiteurs**	**(10),**
Observation(s) :	**SIX observations**	**(06).**
Courrier(s) :	**SEIZE courriers**	**(16).**

Remarque :

Au cours de la permanence, nous avons reçu M. Bruno LOKAJ, des Renseignements Généraux et M. TROUSSEL de la Gendarmerie Nationale de Montreuil/Ecuires.

- Le **lundi 23 septembre 2013,** Dernière Permanence de 14h00 à 17h00.

- Avons été accueilli en mairie de Bimont, par :
  - M. WIDEHEN, maire de la commune,
  - Mme BOULOGNE, Secrétaire de mairie.

- Avons mis l'ensemble du dossier d'Enquête Publique à la disposition du public,

- Au cours de cette première permanence, nous avons eu :

▫ **Visiteur(s) :**	**QUARANTE et UN visiteurs**	**(41),**
▫ **Observation(s) :**	**TRENTE et UNE observations**	**(31).**
▫ **Courrier(s) :**	**CINQUANTE CINQ courriers**	**(55).**

Remarques Importantes :

1) - Au cours de cette permanence, plusieurs journalistes de la presse locale sont venus dialoguer avec les habitants venus à la permanence, afin de recueillir leurs doléances et craintes concernant ce projet.

2) - L'Enquête Publique a intéressé de nombreuses personnes, venues plus particulièrement lors de la ***dernière permanence du 23-09-2013****.*

3) - ***Le lundi 23 septembre 2013, à 18h15,*** *après la clôture de l'Enquête Publique nous nous sommes déplacé sur le site de « la Ramonière », conformément à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral, pour remettre à la Société IKOS, à M. Pragal une* ***copie du Registre d'Enquête****, afin d'informer la Société des observations formulées par les visiteurs.*

4) - ***Le mardi 24 septembre 2013, de 14h30 à 14h45,*** *nous nous sommes déplacé à la brigade de Gendarmerie de Montreuil / Ecuires pour* ***réceptionner les huit (08) Registres d'Enquête*** *collectés dans les mairies concernées par les gendarmes Roussel et Halberda.*

5) – Le ***lundi 30 septembre 2013, de 10h00 à 10h30,*** *Site de Boulogne sur mer, conformément à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral, pour remettre à M. NGUYEN de la Société IKOS, le* ***Procès-verbal de Fin d'Enquête*** *concernant les observations et l'ensemble des courriers reçus pendant l'Enquête Publique, ainsi que les remarques que nous avons pu formuler, à titre personnel.*

*****

3 - 3

CLOTURE des REGISTRES d'ENQUETE PUBLIQUE

****

La dernière permanence en mairie de Bimont, le **lundi 23 septembre 2013**, s'est terminée à **18h00.**

L'Enquête Publique est close ce **lundi 23 septembre 2013 à 18h15.**

Mairie de BIMONT :

Le Registre d'Enquête Publique en **mairie de Bimont** a été clos le : **lundi 23 septembre 2013** à **18h15,** par :

- Monsieur par Michel Damboise, Commissaire-Enquêteur,
- en présence de M. WIDEHEN, maire de la commune de Bimont.

Avons constaté sur le Registre d'Enquête de la commune de Bimont :

Registre	Visiteurs	Observations	Courriers
Mairie de Bimont	53	38	77

Du fait de la **complexité pour récupérer les autres Registres d'Enquête** dans les huit (08) communes concernées, ceux-ci ont été réceptionnés par la **Gendarmerie de Montreuil / Ecuires**, le mardi 24 septembre 2013, matin.

Nous nous sommes rendu à la brigade de Gendarmerie le mardi 24 septembre 2013 à 14h30 pour recevoir les huit (08) Registres, ainsi que l'ensemble des pièces jointes.

Les **huit (08) Registres d'Enquête** ont été clos par nos soins, le mardi 24 septembre 013.
Les différentes pièces annexées aux différents Registres d'Enquête ont été également cotées et paraphés par nos soins.

Avons constaté sur les **huit** (08) Registres d'Enquête de **communes concernées :**

Registres	Visiteurs	Observations	Courriers
Mairie de **ALETTE**	1	1	0
Mairie de **CLENLEU**	0	0	1
Mairie de **QUILEN**	0	0	0
Mairie de **MANINGHEM**	2	2	9
Mairie de **AVESNES**	0	0	0
Mairie de **WICQUINGHEM**	3	3	0
Mairie de **HUCQUELIERS**	3	3	1
Mairie de **PREURES**	1	1	0

Au total, pour les **neuf** (09) Registres d'Enquête ,des neuf (09) **communes concernées :**

Total des NEUF mairies (09)	63	48	88

3 - 4

REMISE du PROCES -VERBAL de FIN d'ENQUETE CONCERNANT les OBSERVATIONS et les COURRIERS

****

Le Procès-verbal :

Ce procès-verbal a été remis au pétitionnaire le lundi 30 septembre 2013, conformément à **l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013** prescrivant l'Enquête Publique, ceci dans un délai de **huit (08) jours après la** Fin de l'Enquête Publique.

- **remis** en « main propre » à M. NGUYEN Valéry, Responsable du Site IKOS de Boulogne sur mer le **Procès-verbal de Fin d'Enquête**, sur les Observations et courriers, reçus pendant la durée de l'Enquête Publique, ainsi que sur les différentes remarques que nous avons pu formuler sur différents points.
- **expliqué le but de cette procédure**, la marche à suivre, les délais : quinze jours (15) pour nous remettre un **Mémoire en Réponse** aux Observations et Courriers.
- **examiné les points principaux du projet**, contestés par les personnes opposées au projet.

Le pétitionnaire dispose alors d'un délai de **quinze (15) jours** pour nous remettre un **Mémoire en réponse aux observations.**

*****

QUATRIEME PARTIE

*****

DESCRIPTION, ANALYSE des OBSERVATIONS et COURRIERS

*****

DESCRIPTION, ANALYSE des OBSERVATIONS et COURRIERS

*****

4 - 1 - Des OBSERVATIONS ORALES

***

4 - 2 - Des OBSERVATIONS ECRITES

***

4 - 3 - LISTE des COURRIERS

***

4 - 4 - ANALYSE des OBSERVATIONS - COURRIERS

***

4 - 5 - De la DELIBERATION de BIMONT

***

4 - 1

DESCRIPTION des OBSERVATIONS ORALES

****

Observations Orales, en Mairie de BIMONT

Lors de la permanence du vendredi 06 septembre 2013, nous avons reçu M. Bertin, venu s'informer sur le projet en Enquête Publique. Du fait de l'arrivée tardive à la permanence : 11h30, celui-ci n'avait pas le temps de rédiger des observations sur le Registre d'Enquête.
Par contre, au cours de la discussion que nous avons eu ensemble sur le projet d'Enquête, **celui-ci semble remettre en question la totalité du dossier d'Enquête**, tant dans le fond que dans sa forme.....

Notamment en affirmant que le Centre de Valorisation des déchets de Bimont :

- a) n'était **pas capable d'assumer un seuil de rentabilité** dans son fonctionnement,
- b) recevait des **déchets de source éloignée** : par exemple de Dunkerque,
- c) **n'était pas capable de valoriser ses déchets**, au travers d'une production d'électricité en utilisant le méthane produit par la décomposition des déchets.

Lors de la dernière permanence du lundi 23 septembre 2013, certaines personnes ont remis oralement les **compétences de la DREAL et du BRGM, ainsi que leur impartialité.**

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Au cours de la discussion que nous avons eue avec M. Bertin, nous lui avons fourni toutes les explications en rapport avec ses questions, mais **M. Bertin était toujours opposé à nos arguments,** bien que ceux-ci fussent appuyés et confortés par les indications données par le dossier d'Enquête Publique.

Pour ce qui concerne des compétences et de l'impartialité de la DREAL et du BRGM, nous ne pouvons mettre en causes ces qualités, sinon que de remettre en cause la totalité du dossier !!

Et, nous n'en avons absolument pas les compétences !!!

4 - 2

DESCRIPTION des OBSERVATIONS ECRITES

****

Afin de simplifier le dossier de Fin d'Enquête, tant dans sa lecture, que dans sa compréhension, l'ensemble des observations ne seront pas traitées individuellement, mais globalement, en reprenant les « Thèmes principaux » issus et découlant de chaque remarque.

4 - 2 - 1 – Observations Ecrites, saisies en Mairie de BIMONT

Il a été reçu pendant la durée de l'Enquête Publique **TRENTE HUIT** (38) observations, en mairie de Bimont.

****

- Observation N° 01, Permanence du mardi 27 aout 2013,
M. Jean LESCOUTRE de « **Nord Nature** »

Observation n°1
Ai regardé une partie du dossier, pour analyser le projet, je note la distance de Sahurs pour la collecte des DIB, je ferai une note plus complète
Jean Paul Lescoutre Nord Nature F.N. le 27.08.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Le Transport des déchets.

- **Observation N° 02,** Permanence du jeudi 19 septembre 2013,
M. Jean-Pierre Milchart, N° 9 rue J. Cocquerel à Hucqueliers.

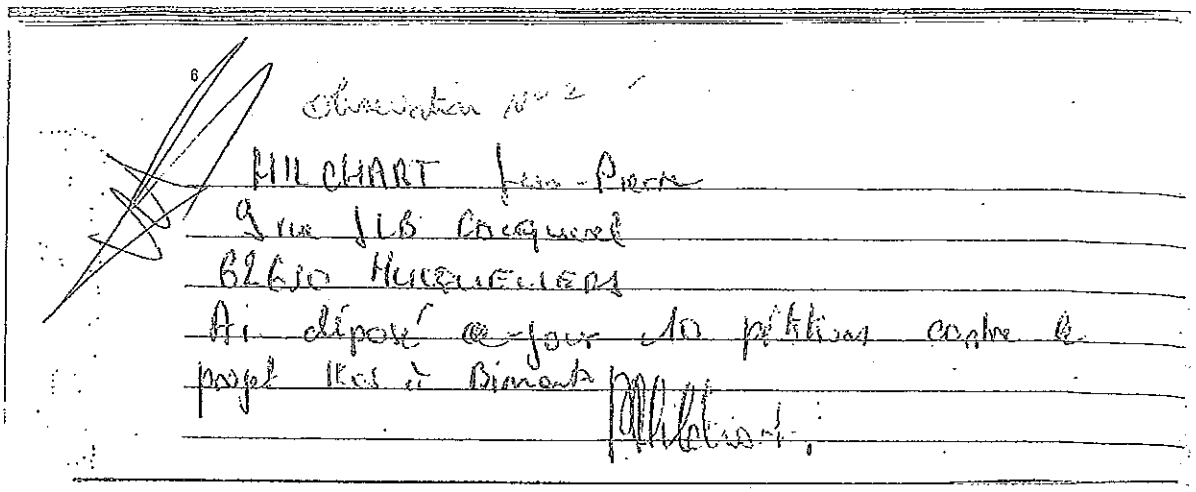
Observation n° 2
MILCHART Jean-Pierre
9 rue J.B Cocquerel
62650 Hucqueliers
Ai déposé ce jour ma pétition contre le projet IKOS à Bimont
Milchart

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

L'ensemble des documents constituant la pétition étant tous identiques (en effet, copie de la lettre pétition de M. Wallon du 16/09/2013), ceux-ci seront traités de manière globale.

- **Observation N° 03,** Permanence du jeudi 19 septembre 2013,
M. Noel Merlot, N° 1 rue Noire à Preures.

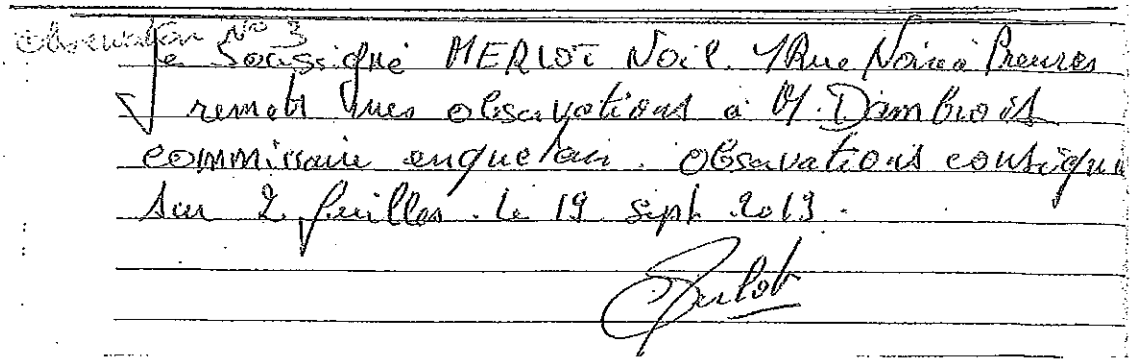
Observation n° 3
Je Soussigné MERLOT Noël 1 Rue Noire à Preures remets mes observations à M. Damboise commissaire enquêteur. Observations constituées sur 2 feuilles. Le 19 sept 2013.
Merlot

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Pas de commentaire particulier sur cette observation.
Le courrier sera étudié dans le chapitre correspondant (Courriers).

- **Observation N° 04,** Permanence du jeudi 19 septembre 2013,
Mme Debove – Delplanque, de Wicquinghem
M. Guy Delplanque, Premier Adjoint à Wicquinghem.

Observation N° 4

Je suis contre le stokage et l'extension du site "La Ramonière". Comme je l'ai déjà précisé sur le registre de Wicquinghem il y a des odeurs intolérables que ce soit le jour ou la nuit. Et notre santé qui y pense ? Les responsables d'IKOS devraient faire des enquêtes auprès des médecins et des professeurs de médecine (Dr Monique à Hucqueliers et au niveau de l'hôpital de Boulogne sur mer qui constate beaucoup de malades (leucémie, maux de tête, mal de gorge ... etc)
Pourquoi ~~fait-on~~ IKOS fait des analyses avec des laboratoires étrangers ? Est-ce vraiment la vérité sur les documents ?
Mme DEBOVE-DELPLANQUE de Wicquinghem
Mr DELPLANQUE Guy 1er adjoint à Wicquinghem

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Les Nuisances olfactives,
- La Santé publique,
- Les Analyses effectuées à l'étranger,
- La Véracité des documents.

- **Observation N° 05,** Permanence du jeudi 19 septembre 2013,
M. Lefebvre, de la Sté SITANORD, décharge à Dannes.

observation n° 5

Mr LEFEBVRE SITANORD

P 36 / P115 / P 116. Remarques sur la proximité

Sur le littoral la société SITANORD dispose d'une installation de stockage de déchets non dangereux située à DANNES c'est à dire 30 kms de BIMONT.

Installation disposant d'une autorisation de 120 000 T/an pour une durée de 15 ans

La quantité de déchets reçue aujourd'hui est de 65 000 T/an donc capacité sur le littoral suffisante.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- La Décharge de Dannes.

- **Observation N° 06,** Permanence du jeudi 19 septembre 2013,
M. Gilliocq Olivier, N° 69 rue de Longeville à Hucqueliers.

Exploitation agricole
Étant exploitant agricole à une distance de 2 kilomètres des site exploitation, je reste très inquiet sur le devenir de ma production laitière, les garanties contre d'éventuelles rejets de type dioxine.
De plus, nous sommes très dérangés par les mouettes qui nous détruisent nos ballots d'emmaubanage et ceci en une seule nuit. Comment puis-je faire ?
De plus, une odeur persistante nous indispose de façon quasi-quotidienne.
Mr. Gilliocq Olivier.
69 rue de la Longeville
62650 Hucqueliers

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Le Dangers des rejets,
- Les Nuisances avec la présence des mouettes,
- Les Nuisances olfactives,

- **Observation N° 07**, Permanence du jeudi 19 septembre 2013,
M. Sailly François, N° 80 route du Château Rouge à Beussent.

Observation N° 7.
Mr Propriétaire de la 1re Exploitation agricole,
à Vol d'oiseau du site. je me permet d'attirer votre
attention sur le devenir du secteur aux pourtour du
site, les Arbres meurent, les Milliers de Mouettes et
autre les odeurs. les effet Brouillage et les odeurs
sont continues aux pâtures il n'est pas rare de
remarquer les sachets Plastique dans la nature
/ les Risques sont Réel pour le secteur
Agricole. et Immobilier et santé
Mr Sailly François
80 Route du Château Rouge
62170 Beussent

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Les Arbres meurent,
- Les Nuisances olfactives,
- Les Nuisances avec la présence des mouettes,
- Envol des sachets plastiques.

- Observation N° 08, Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. et Mme Leduc de Maninghem

9

Nous sommes contre le centre et demandons sa fermeture, en raison des odeurs incessantes et des sachets plastiques que l'on retrouve chaque jour dans les prairies.

Le 23/9/2013 Philippe et Christiane Leduc
Maninghem

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Les Nuisances olfactives,
- Envol des déchets.

- Observation N° 09, Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Jean-Pierre Milchart, N° 9 rue J. Cocquerel à Hucqueliers.

Observation N° 9
MILCHART J. Pierre
9 rue JLB Cocquerel
62650 HUCQUELIERS
Je fournis 1 pétition contre Ikos.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

L'ensemble des documents constituant la pétition étant tous identiques (en effet, copie de la lettre pétition de M. Wallon du 16/09/2013), ceux-ci seront traités de manière globale.

- **Observation N° 10,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. et Mme Gomel, de Maninghem

Observation N° 10

GOMEL Auteur demande la fermeture du Centre contre les odeurs - les plastiques - les Mouettes dans les Prairies et les odeurs très mauvaises

Mr et Mme GOMEL

Maninghem le 23/9/2013

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Les Nuisances olfactives,
- Les Nuisances avec la présence des mouettes,
- Envol des déchets.

- **Observation N° 11,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Pierre Bridenne, Ambassadeur du CERDO
N°50 rue des Mines d'Or à Berck.

Observation N° 11

Pierre Bridenne Ambassadeur du CERDO (Centre de Ressource du developpement durable) 50 rue des Mines d'Or 62 600 Berck sur Mer.

Il est important qu'il existe un centre comme celui de Bimont (IKOS) pour recycler et valoriser les déchets le Centre d'enfouissement de Dannes n'étant pas utile ni suffisant.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Favorable au maintien du centre de « La Ramonière », pour recycler et valoriser les déchets,

- Observation N° 12, Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Valéry Nguyen, N°1 rue Nottingham à Calais.

Observation n° 12

Valéry Nguyen 1 rue de Nottingham 62100 Calais
Je travaille à Boulogne sur mer depuis 4 ans pour l'entreprise IKOS A ce jour l'agence de Boulogne dépend du site de Bimont pour une activité concernant le traitement des déchets.
Le site de Boulogne emploi 9 à 10 emplois plein temps En cas de fermeture du site de Bimont, l'agence de Boulogne serait menacée.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- En cas de fermeture du site, menace sur les emplois.

- **Observation N° 13,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Bernard Moullière, de Maninghem

Moullière Bernard Maninghem au Mont
13 pétitions
Je ne peux plus faire confiance à aucun projet d'IKOS vu que depuis le début il n'a pas respecté le cahier de charges – il a perdu devant tous les tribunaux qui a reconnu son non respect – depuis le début les odeurs n'ont pas diminué bien au contraire –

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Les Nuisances olfactives,

- **Observation N° 14,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Christine Dellerie, de Maninghem

Dellerie Christine Maninghem au mont
12 pétitions
Très souvent Gaz Nauséabond encore le 22 sept 2013
Vers 19h.
y en a marre
Je ne crois plus au père Noël
Promesses non tenues Santé en jeu

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Les Nuisances olfactives,

- Observation N° 15, Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Hubert Dellerie, N°7 rue de dessous, à Maninghem

11

DELLERIE Hubert 7 Rue de Dessous
62650 MANINGHEM

Je n'ai pas changé d'avis depuis 12 ans
la situation géographique est à mon sens très
mal choisie
à savoir 1 Km du déf. lieu de canton
à moins d'1 Km des habitants de Maninghem
Bimont et Hocquelices
et au dessus d'une nappe phréatique importante
et de bonne qualité
le canton a été désigné Z.R.R
à savoir Revitaliser. et on pas asphyxier.
je demande donc à ce qu'il y ait s'il
le faut pas décharge pour le canton mais
non pas ce site industriel.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Le choix du site, (mal choisi),
- Danger de pollution de la nappe phréatique.

- Observation N° 16, Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Crane, pour M. Jean-Paul Lecoutre, de Leforest.

Observation de M. CRANE pour Jean-Paul Lecoutre Leforest.

Le Collectif s'oppose à ce site en raison aux risques qui subsistent toute la nuisances.
De solutions pourraient être trouvées avant la mise en enfouissement. Nous sommes dans une 2ème Révolte, le compostage devrait permettre de réduire à néant les problèmes de ce site plutôt que de penser des milliers d'euros sur des solutions inefficaces de méthanisation.
De plus cela réduirait l'apport de 3/4.
Veuillez Monsieur le Commissaire enquêteur transmettre cette proposition favorable à la société IKOS.
Remis par Jean-Paul Lecoutre

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Valorisation des déchets (Pas de Production d'électricité),

- **Observation N° 17,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Ladelnet, N°9 Grand Place, à Hucqueliers.

M. Ladelnet Hucqueliers
9 Gd Place 62650
Suite à la demande d'extension par la St. Ikos pour une nouveaux casiers
je suis complètement contre. Il n'y a respect de la profondeur des trous
déchets non recouverts odeurs épouvantables
signalées plusieurs fois à la Préfecture
et le danger pour notre Santé!
alors Ikos c'est assez

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- La Profondeur des casiers,
- Les Déchets non recouverts,
- Les Nuisances olfactives,
- La Santé publique.

- Observation N° 18, Permanence du lundi 23 septembre 2013,
Mme Anne Delbaere, N°71 rue de la Longeville, à Hucqueliers.

Mme Delbaere Anne
71 Rue de la Longeville
62650 Hucqueliers.

Je remets à Mr le Commissaire Enquêteur un courrier de Mme Lavogez Michèle propriétaire du "Camps Basse" habitant à Amiens, interdisant le rejet des eaux de surfaces imperméabilisées et des lixiviats sur sa parcelle.

Ce courrier comprend une lettre (1 page) et un plan détaillé du site de déversement.

Bon pour pouvoir
le 23/09/2013

(courrier N° 29 de deux pages)

A. Delbaere

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Les Rejets des lixiviats sur les parcelles de terrain privé.

- **Observation N° 19,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
EARL Le Manoir,
M. et Mme Anne Delbaere, N°71 rue de la Longeville,
à Hucqueliers.

13

EARL Le Manoir
Mr et Me Delbaere Emmanuel et Anne
71 Rue de la Longeville
62650 Hucqueliers.

Je remets à Mr le Commissaire enquêteur un courrier de 4 feuilles traduisant mon opposition au projet de la société IKOS. Etant locataires de la parcelle "Le camp Bassé", nous avons déploré l'impraticabilité du terrain, tant il est gorgé d'eau. Le rejet sur les parcelles voisines est interdit. Une plainte en Gendarmerie d'Hucqueliers a été déposée. (Le dépôt de plainte pourra vous être fourni si vous le souhaitez), des échantillons ont été prélevés et des clichés réalisés.
Une plainte à Mr le ~~sous~~ préfet aux bureaux des installations classées sera également rédigée.

Le 23/09/2013
A Delbaere

(courrier N° 30)
courrier de quatre pages

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Les Rejets des lixiviats sur les parcelles de terrain privé.

- **Observation N° 20,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
Association Prévention santé Environnement Développement
Grand Place, à Hucqueliers.

[illegible]

ASSOCIATION PREVENTION SANTE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT
GRAND PLACE Mairie d'Hucqueliers
62650 HUCQUELIERS
Contribution Enquête Publique Lettre. Note Juridique. Glossaire
Etude du tonnage départemental et des Besoins en Installations
de traitement ne justifiant pas l'implantation d'un Site à BIMONT
45 Pages + Courriers de 8 Pages reprenant des comptes rendus
de Clis. Le 23 Sept 2013

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- L'Etude du document sera fait dans le paragraphe des courriers.

- **Observation N° 21**, Permanence du lundi 23 septembre 2013,
Mme Isabelle Bertin, N°19 rue de l'Eglise, à Hucqueliers.

Isabelle BERTIN 19 rue de l'Eglise à Hucqueliers
En plus de tous les arguments développés, je voudrais intervenir sur l'emploi : IKOS envoie ses salariés à l'enquête pour demander qu'on ne mette pas leurs emplois en danger, mais il faut mettre en parallèle avec les emplois perdus notamment dans le domaine du tourisme, activités induites du fait de ce voisinage, perte d'emploi. Idem pour les emplois dans l'agriculture (activité directe et diversifiée).

Le 23/09/2013

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- La Perte des emplois dans le voisinage du site, du fait de l'implantation du site à Bimont.

- **Observation N° 22**, Permanence du lundi 23 septembre 2013,
Mme Nathalie Minque, N°21 rue de l'Eglise, à Hucqueliers.

Nathalie Minque 21 rue de l'Eglise 62650 Hucqueliers
En complément des arguments de l'APSCD
J'ajoute que les études faune - flore sont
notamment non satisfaisantes pour ce
qui est des [illegible]
Incohérence dans le résumé technique
électricité non revendue car les gaz seront
simplement brûlés, le but de récupération
des déchets après exploitation du gaz méthane
n'aurait d'effet sur la santé humaine
L'élargissement de process a été [illegible] enfouissement
définitif des déchets. Personne n'a expliqué
que les déchets sont compostés, alors que ce qui est faux
que les déchets sont enterrés ce qu'il faut [illegible]
donné le dégazement en butte des déchets.
Quand sera-t-il de notre avenir, notre santé
dans un avenir proche ?
N Minque le 23/09/13

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Les Etudes sur la faune et la flore ne sont pas satisfaisantes,
- Valorisation des déchets (Pas de Production d'électricité),
- La Santé publique.

- Observation N° 23, Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Gérard Hache, N°79 rue de la Longeville, à Hucqueliers.

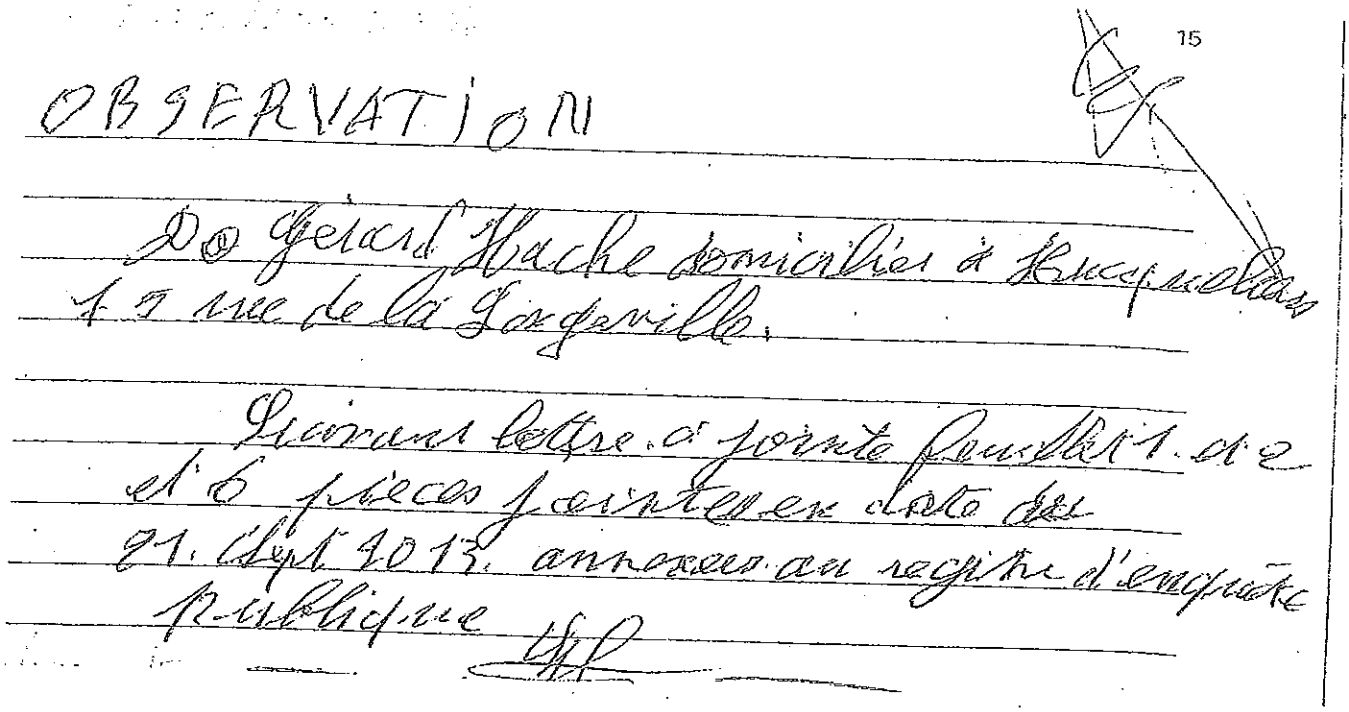

15

OBSERVATION

Dr Gérard Hache domicilier à Hucqueliers
79 rue de la Longeville.

Suivant lettre à jointe feuillet 1 et 2
et 6 pièces jointes en date du
21 Sept 2013 annexées au registre d'enquête
publique

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- L'Etude du document sera fait dans le paragraphe des courriers.

- Observation N° 24, Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Jean Wallon, Conseiller Général du Canton d'Hucqueliers.

Je soussigné Jean WALLON, Conseiller Général du Canton d'Hucqueliers déclare avoir déposé ce jour de 23 septembre en Mairie de BIMONT un mémoire en 11 pages. Les observations écrites ont été contigües dans le Registre d'Enquête Publique et font état de plus de douze années d'observation du projet et de l'activité de la Société IKOS à la Ramonière commune de BIMONT. Ces remarques conduisent dans la conclusion, (page 6/11) à un souhait d'arrêt définitif dans les meilleurs délais de l'activité de la Société IKOS à la Ramonière. Recommandations justifiées par un problème de salubrité publique, d'hygiène, de sécurité routière entraîné et de démonstration, (chiffres à l'appui) de l'inutilité de cette décharge inférieure.

A Bimont Le 23/09/2013

PJ mémoire de 11 pages.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Le document de onze (11) pages sera étudié dans le chapitre correspondant (Courriers).

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Arrêt définitif du site, Inutilité de cette décharge,
- Problèmes de Salubrité publique,
- Problèmes de Sécurité routière,

- Observation N° 25, Permanence du lundi 23 septembre 2013,
Mme Jacqueline Maillard, Vice-présidente du GDEAM.

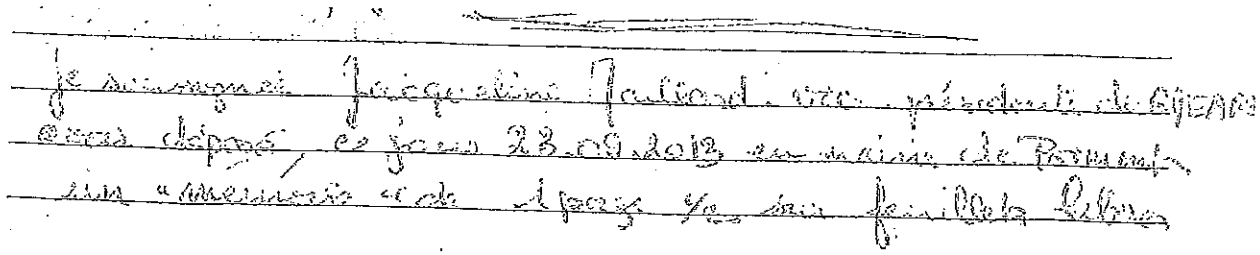
Je soussigné Jacqueline Maillard vice président du GDEAM dépose ce jour 23.09.2013 en mairie de Bimont un "mémoire" de 1 page 1/2 en feuille libre

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Le document de 1 page 1/2 sera étudié dans le chapitre correspondant (Courriers).

- Observation N° 26, Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Maillard.

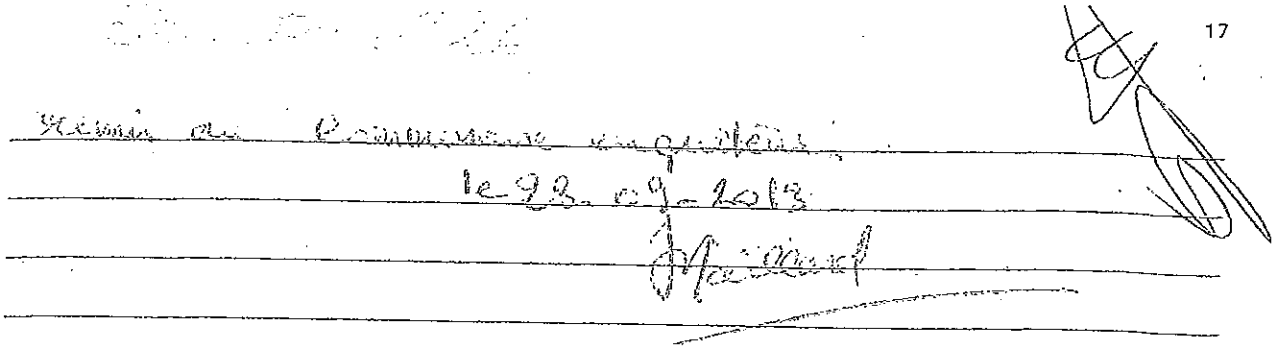
17

Remis au Commissaire enquêteur
le 23.09.2013
JMaillard

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Le document sera étudié dans le chapitre correspondant (Courriers).

- Observation N° 27, Permanence du lundi 23 septembre 2013,
Me Blandine Leleu.

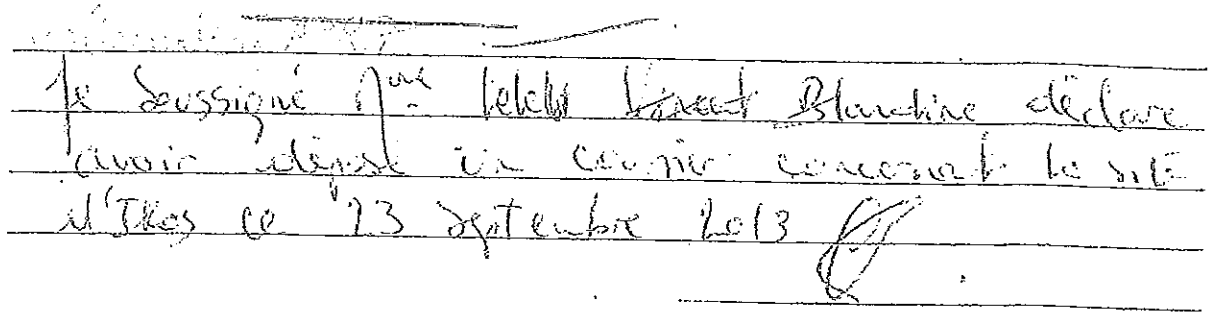
Je soussigné Me Leleu Vincent Blandine déclare avoir déposé un courrier concernant le site d'Ikos ce 23 septembre 2013

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Le document sera étudié dans le chapitre correspondant (Courriers).

- **Observation N° 28,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
Mme Blandine Leleu.

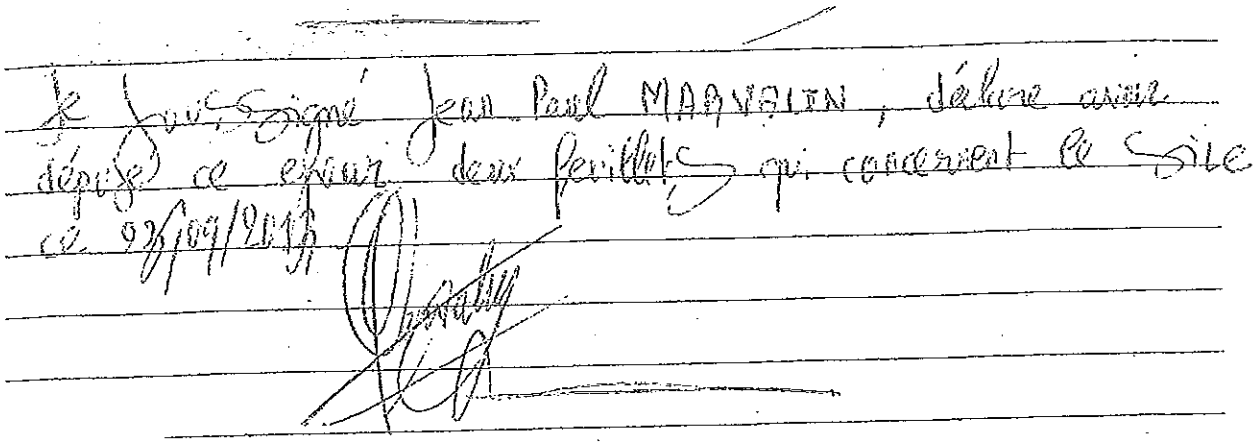
Je soussigné Jean Paul MAAVAIN, déclare avoir déposé ce jour deux feuillets qui concernent le site ce 23/09/2013

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Le document de 2 pages sera étudié dans le chapitre correspondant (Courriers).

- **Observation N° 29,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Julien Delaye, cogérants de la GAEC Delaye.

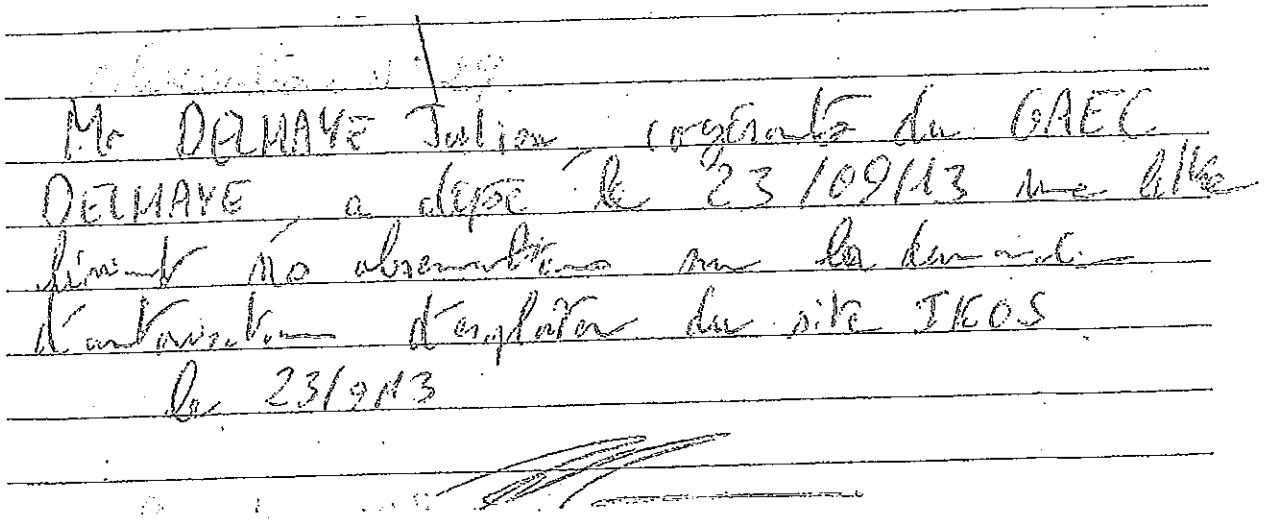
Mr DELAYE Julien cogérant du GAEC DELAYE a déposé le 23/09/13 une lettre limitant son observation sur la demande d'autorisation d'exploiter du site IKOS le 23/9/13

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

La lettre sera étudiée dans le chapitre correspondant (Courriers).

- **Observation N° 30,** Permanence du lundi 23 septembre 2013, de la GAEC Delaye.

Pièce jointe : Lettre du GAEC DELAYE du 23/9/13

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

La lettre sera étudiée dans le chapitre correspondant (Courriers).

- **Observation N° 31,** Permanence du lundi 23 septembre 2013, Mme Marie Cavignaux

Observation n°31
Observation d'implanter une décharge dans une si belle plaine Marie D. CAVIGNAUX le 23/9/13

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thème retenu pour cette Observation :

- Le Choix d'implantation du site (une décharge).

- **Observation N° 32,** Permanence du lundi 23 septembre 2013, Mme Josine Ringot.

Observation n°32
Odeurs incommodantes et n'oublions pas l'eau 23/9/13. Josine RINGOT

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Les Nuisances olfactives,
- Protection de la nappe phréatique.

- **Observation N° 33,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Ringot.

Pensons aux générations futures.
Ringot 23 09 2013.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thème retenu pour cette Observation :

- Pensons aux générations futures.

- **Observation N° 34,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Gérard Hache.

Gérard Hache

Je suis chargé par maître PHILIPPE Lenkecq de déposé son courrier du 23 Déc 2013

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Le courrier sera étudié dans le chapitre correspondant (Courriers).

- **Observation N° 35,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
M. Christian Hanquez, N°58 rue Principale à Zoteux

Christian HANQUEZ 58 R. Principale 62650 ZOTEUX
L'étude d'analyse du risque sanitaire est notamment insuffisante, idem pour le risque impact environnemental.
Dans le résumé non technique, il est écrit la présence sur site de l'amiante (+ [illegible]) sans en connaître les provenances.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- La Santé publique, (l'évaluation du risque sanitaire insuffisant),
- *Deuxième remarque illisible à la lecture pour nous……*

- **Observation N° 36,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
Mme Claudie Chèvre, Présidente du SIVCA, à Hucqueliers.

Mme Claudie Chèvre présidente du SIVCA
Hucqueliers
Complètement aberrant de vouloir mettre un site d'enfouissement au dessus d'une nappe phréatique, pitié pour les générations futures !

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Protection de la nappe phréatique,
- Pensons aux générations futures.

- **Observation N° 37,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
Sté IKOS.

Société Ikos Environnement a déposé 11 pièces a inséré dans le dossier d'enquête.

Mme Delgado

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Ces onze (11) courriers seront étudiés dans le chapitre correspondant (Courriers).

- **Observation N° 38,** Permanence du lundi 23 septembre 2013,
Mme Lucie Van Den Bossche, N°11 Place des Marronniers,
à Aix en Issart.

Observation n°38

Mme Van Den Bossche Lucie 11 place des Marronniers 62190 Aix en Issart.
Ikos emploie en direct 11 personnes. Si le site fermait mon emploi serait menacé, et influerait sur l'emploi d'une entreprise de 90 personnes l'emploi de nos jours le fait rare et encore plus sur le secteur. Nous devons accepter nos déchets plutôt que de les envoyer à des dizaines de kilomètres, bien le bilan carbone de nos poubelles serait impressionnant.

Lucie Van Den Bossche.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Menace sur l'emploi (11 personnes) sur le site de « la Ramonière », en cas de fermeture,
- Influence de la fermeture du site sur l'entreprise et ses quatre-vingts dix (90) emplois.
- En cas de fermeture du site, envoyer les déchets beaucoup plus loin. (d'où une augmentation du bilan carbone)

4 - 2 - 2 – Observation Ecrite, saisie en Mairie de ALETTE

Il a été reçu pendant la durée de l'Enquête Publique **UNE (01)** observation, en mairie de Alette.

****

- Observation N° 01, M. Françis Dawancker,
N°66 route de Huqueliers à Alette

Le 6-9-13 de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observation N° 1

OBSERVATIONS DE M. Francis Dawancker

66 route Huqueliers

Alette

lorsque le vent vient du

Nord est odeur d'ensilage

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Les Nuisances olfactives,

****

4 - 2 - 3 – Observation Ecrite, saisie en Mairie de PREURES

Il a été reçu pendant la durée de l'Enquête Publique UNE (01) observation, en mairie de Preures.

****

- **Observation N° 01,** M. Daniel Thiret, Hameau de Séhen
N°41 rue Principale à Preures

Le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

observation N° 1

OBSERVATIONS DE M. THIRET Daniel
Hameau de Séhen
41, rue principale
69650 PREURES

Je m'oppose au nouveau projet d'IKOS qui est tout simplement d'enfouir les déchets au lieu du projet initial qui était de les valoriser.

Pourquoi une telle marche arrière alors qu'à l'heure actuelle, le mot d'ordre est recyclage et récupération au maximum.

Déjà, on est incommodé par les nuisances olfactives, lors de la circulation non seulement aux abords de la décharge (D 343, D 128), mais aussi et surtout dans un large périmètre allant au delà de la ville d'Hucqueliers (jusqu'au bord du hameau de Séhen par vent de sud).

C'est pourquoi des dispositions doivent être mises en place pour éviter ce genre de désagrément.
Il est à noter que des bidons et sacs se retrouvent le long de la chaussée. Les bennes devraient être fermées plus hermétiquement pour le transport.

fait à Preures le 16 Septembre 13

[signature]

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Les Nuisances olfactives,
- Problèmes de Sécurité routière,
- Les déchets sur la chaussée ne concernent pas le site, mais les transporteurs. responsables du transport pour ce type d'activité (Observation hors sujet).

4 - 2 - 4 – Observations Ecrites, saisies en Mairie de WICQUINGHEM

Il a été reçu pendant la durée de l'Enquête Publique **TROIS (03)** observations, en mairie de Wicquinghem.

****

- **Observation N° 01,** Mme Simone Debove - Delplanque

Le 05/09/2013 de 10 heures 30 à 11 heures 00

observation N°1

OBSERVATIONS DE M.me DEBOVE-DELPLANQUE Simone

Les responsables du Centre IKOS devraient s'inquiéter de la santé des habitants qui demeurent dans les communes voisines de l'exploitation qui n'est qu'une bombe à retardement.

Combien de personnes doivent manifesté pour exiger la fermeture?

Messieurs et Mesdames responsables de l'ouverture de l'exploitation IKOS connaissez-vous le nombre de personnes qui en subissent les conséquences : odeurs incommodantes, que ce soit le jour ou la nuit, maux de tête et toutes les suspicions de cancers. Les médecins nous disent de fermer nos maisons et parler ailleurs où l'air est plus sain.

C'est abrutissant et dramatique qu'on ne s'inquiète pas de nos santés. Demandez donc aux professionnels de la santé ce que sera notre avenir et celui de nos enfants.

En tout cas, MERCI à ceux qui se battent pour la fermeture d'IKOS.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- La Santé publique,
- Les Nuisances olfactives,

- Observation N° 02, Mme Valérie Monsauret

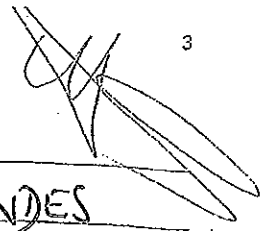

Observation N° 2
le 05/09/13 Mme MONSAURET Valérie
* STOP : TOUJOURS des ODEURS NAUSÉABONDES dans notre village !!! Maux de tête . toux à répétition Mauvaise respiration ... Demande la FERMETURE du Centre IKOS et de LAISSER notre ENVIRONNEMENT SEIN . Merci
*Arrêtez d'empoisonner avec les Toxiques

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :
- La Santé publique,
- Les Nuisances olfactives,
- Demande de fermeture du site.

- Observation N° 03, Mme Michèle Lefebvre

Observation N°3
le 16/09/2013 Michèle Lefebvre
Quand allons nous arrêter de respirer ces odeurs !! dans la maison aussi à certain moment nous sommes obligés de fermer les fenêtres tellement nous avons la respiration bloquée surtout que le vent est souvent du côté de la ferme

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :
- Les Nuisances olfactives,

4 - 2 - 5 – Observations Ecrites, saisies en Mairie de HUCQUELIERS

Il a été reçu pendant la durée de l'Enquête Publique **TROIS (03)** observations, en mairie de Hucqueliers.

****

- **Observation N° 01,** M. Philippe Cappelle
N° 73 Rue de la Longeville à Hucqueliers

Observation N° 1

OBSERVATIONS DE M.

Philippe CAPPELLE
73 rue de la Longeville 62650 HUCQUELIERS
le 23/09/2013

- Depuis le début du fonctionnement du site, se dégagent ~~des~~ régulièrement des odeurs nauséabondes sur Hucqueliers, Maninghem, Clenleu, ... Et elles n'ont jamais assé.

- Dès le départ, l'installation n'était pas conforme avec le Plan départemental d'Elimination des déchets.
La justice lui a retiré les permis d'exploiter et invalidé les permis de construire. Pourquoi donc ce site fonctionne-t-il encore ?

- Au niveau de l'enquête elle-même : porte-t-elle sur un dépot provisoire, tel qu'il était prévu à l'origine, et qui n'est plus d'actualité semble-t-il, ou sur un dépot définitif ? Cela change tout, au niveau des possibilités d'infiltrations, sachant que de nombreux doutes persistent quant à la conformité de l'étanchéité des ~~ces~~ premiers casiers

- L'étanchéité suspecte des premiers casiers devait être, dans le cas d'un dépot provisoire, vérifiée après le vidage, au bout de 5 ans.

Qu'en est-il maintenant ? Malgré les avis favorables, nous avons de gros doutes sur les risques de pollution de la nappe phréatique.
Des doutes aussi sur d'autres formes de pollution : ces derniers temps, des lixiviats ont débordé dans les exploitations d'agriculteurs voisins.
Un agriculteur (bio !) a eu de gros problèmes suite à la présence de dioxine dans ses produits. (On a incriminé tout ce qui était imaginable, sauf, bien évidemment Ikos...)
Plusieurs incendies ont eu lieu sur le site, dégageant d'épaisses et persistantes fumées.

- Sur le principe : Le traitement des déchets devrait être considéré comme un service public. Une société privée doit faire du profit donc réduire au maximum les frais de fonctionnement (travail "bâclé", vue à court terme, investissement minimum) et disposer de matière première, et n'a donc aucun intérêt à promouvoir une politique de réduction des déchets.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Les Nuisances olfactives,
- L'étanchéité suspecte des premiers casiers,
- Protection de la nappe phréatique,
- Les Rejets des lixiviats sur les parcelles de terrain privé.dd
- Présence de dioxine,
- Incendies sur le site,
- « Invalidation des permis de construire, pourquoi le site fonctionne t'il encore »
- « Le traitement des déchets devrait être considéré comme un service public.... »

Remarque hors sujet.

- **Observation N° 02,** Mme Chantal Cappelle
N° 73 Rue de la Longeville à Hucqueliers

Observation N° 2.
Cappelle Chantal 73 Rue de la Longeville Hucqueliers
23/09/2013
Je partage avec les habitants d'Hucqueliers et des environs les angoisses dues à la proximité du centre IKOS -
- nuisances olfactives à répétition (puanteur dès que le temps est humide) + 12 jours par an !
- angoisses quant à notre santé et quant à la pollution de la nappe phréatique - les casiers prévus pour 5 ans deviennent définitifs. Comment croire qu'il n'y aura pas d'infiltration de métaux lourds et toxiques -
Que deviendra le site après l'arrêt de l'approvisionnement ? Qui contrôlera les torchères et les lixiviats ?
Que deviendra ~~[illegible]~~ l'agriculture biologique le tourisme sur ce territoire, l'image qui nous est collée est qu'on est la poubelle du littoral. Quel gachis.
La priorité des pouvoirs publics : arrêter de produire des déchets et limiter le nombre des décharges. Trouver un traitement des déchets où l'on recycle au maximum.
C Cappelle

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :
- Les Nuisances olfactives,
- La santé publique,
- Protection de la nappe phréatique,
- Devenir du site après son arrêt,
- L'Agriculture, le tourisme, leurs devenirs.

- Observation N° 03, M. Jean-François Compiègne
Maire d'Hucqueliers

Observation N° 3
OBSERVATIONS de Monsieur Jean-François COMPIÈGNE
MAIRE d'Hucqueliers 23/09/13

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous trouverez en annexe une lettre avec mes observations et revendications relatives à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bimont, présentée par la société IKOS.
Comme indiqué en conclusion de cette correspondance, je vous prie de bien vouloir en tenir compte dans le rapport que vous remettrez à Monsieur le Préfet.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Cette remarque fait référence au courrier annexé au Registre d'Enquête publique.
Pas de commentaire pour cette observation.

4 - 2 - 6 – Observation Ecrite, saisie en Mairie de MANINGHEM

Il a été reçu pendant la durée de l'Enquête Publique **DEUX (02)** observations, en mairie de Maninghem.

****

- **Observation N° 01,** M. Jean Paul Marvalin
Maire de Maninghem

OBSERVATIONS DE M. en lieu Jean-Paul MARVALIN
Maire de MANINGHEM

Observation n° 1

Je me permets puisque l'occasion m'en est donnée avec cette nouvelle enquête publique, de réitérer mon opposition la plus formelle à ce projet. Je souhaite également préciser que l'opérateur la "Cie IKOS" n'apporte pas davantage de garantie de bon fonctionnement, et surtout est en incapable l'espèce d'assurer les riverains, qu'il n'existe pas autant d'effets négatifs et indésirables avec l'exploitation d'un tel site ... (version n°2)

De plus il convient de rappeler que l'opérateur ci-dessus indiqué, a exploité jusqu'alors la majorité du temps avec un arrêté provisoire, sans cesse renouvelé ... En effet le Tribunal Administratif de Lille, a dans son jugement du 13/12/2007 annulé l'arrêté d'exploitation du 5/12/2004 ... La Cour d'Appel Administrative de Douai a, en son arrêt du 5/05/2011 confirmé cette annulation. Voilà une exploitation qui se perpétue, nonobstant deux décisions judiciaires contraires !!! cela apparaît franchement et curieux !!! Qu'un particulier essaie ou s'avise de ne pas respecter des décisions judiciaires et de passer outre !!!

Par ailleurs les nuisances constatées depuis de nombreuses années, compliquent sérieusement la vie quotidienne de mes concitoyens, lesquels ont été vraiment sacrifiés sur "l'autel de l'élimination des déchets".

.../...

ces déchets qui désormais viennent de plus en plus loin, et n'ont pas ou peu de caractère local...
Les nuisances sont de diverses natures à savoir ;

- problème olfactif très intense et récurrent
- doute persistant sur l'atteinte possible des nappes phréatiques
- problème liés à la sécurité des personnes, suite au passage des camions en plein coeur de la commune, en particulier à proximité de l'école
- risque accidentogène accru sur la RD 343, en particulier au lieu dit le « champ Basset »
- rejet des eaux venant du site en dessous de la RD 343 en direction des terres agricoles et de la commune de Wiquinghem

Les points soulevés ci-dessus ne sont hélas pas exhaustifs. Il convient de rappeler que le site n'est pas en adéquation avec le plan départemental d'élimination des déchets, en particulier sur le plan du transport alternatif à la route.

Enfin ce site, il convient de le rappeler, avait lors de la première enquête publique, fait l'objet de nombreuses observations, réserves, critiques, et l'étude d'impact d'alors l'avait également largement contesté et décrié... Cependant 10 ans plus tard, nonobstant les décisions justices contraires, le site est encore là, avec sa cohorte et son cortège de NUISANCES pour les RIVERAINS...

MAIRIE DE WIQUINGHEM (Pas-de-Calais)

Jean-Paul MARVALIN
Maire

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Pas de garantie de bon fonctionnement du site,
- Le permis de construire,
- Non-respect du « process » initial,
- Origine des déchets,
- Les Nuisances olfactives,
- Protection de la nappe phréatique,
- Problèmes de Sécurité routière,
- Exploitation non con conforme avec le PDEMA,
- Les Rejets des lixiviats sur les parcelles de terrain privé.

- Observation N° 02, M. Bernard Maerteen
Premier adjoint à Maninghem

Observation n° 2 5

Le 25 Septembre 2013

Maerten Bernard 1er Adjoint Maninghem Au Mont

L'occasion m'étant donnée je me permets de vous dire que malheureusement rien ne va comme nous l'avez dit les dirigeants d'Ikos ; d'ailleurs les Tribunaux nous ont tous donné raison, je ne parlais pas de ce que je ne connais pas laissant à d'autre le soin de le faire.

Pour ma part je constate.

1°) les nuisances effectives qui à l'ouverture du site avec une poussée de nuisances qui à générée de très fortes manifestations nuisances épouvantables à Maninghem et surtout à Hucqueliers où les enfants des CEG étaient incommodés ainsi que les habitants, ensuite ces nuisances se sont calmées puis elles sont revenues avec fortement. Mais depuis le mois de Mai 2013 cela recommence de plus belle encore ces derniers 15 jours à Maninghem comme Hucqueliers ces parfois épouvantable odeurs comment voulez vous croire les dirigeants d'Ikos qui nous disent qu'ils ont mis des matières d'Enos pour éviter ce problème (je sais qu'ils ont fait ces travaux) je suis Agriculteur la chose certaine et que l'endroit pour site d'enfouissement est au mauvais endroit, on ne bâtit pas des pavillons sur une Hauteur, surtout lorsque l'eau est sur le château d'eau du Pas de Calais, l'on a beau faire ce que l'on veut y mettre des milliards d'euros le risque Zéro et c'est celui là qui compte. n'existera jamais donc il faut malheureusement pour Ikos prendre le principe de précaution ; tout annuler et réhabiliter le site pour le remettre en état afin de ne pas mettre en péril la vie de nos enfants.

2°) les mouettes ; c'est aussi épouvantable mais il n'empêchent jamais les mouettes de venir sur site qu'pour elles est un garde manger

3° C'est faux on est pas conforme avec le PDÉMA du Pas de Calais.
Je prendrais seulement 2 exemples.

1° Il est faux et on ne peut pas laisser dire et écrire que les déchets viennent d'un rayon de 30 km faux faux faux
2 Transport alternatif.
Encore une fois cela est faux c'est impossible.
3 Il n'y a pas de déficit de capacité d'élimination sur la zone littorale.

Mais pourquoi toujours s'inscrire en faux pour essayer de faire passer des choses (ici) le site IKOS.
Dites ce qui est vrai et dites surtout nous avons décidé d'implanter ce site à cet endroit et vous n'avez rien dire ; vous êtes plus d'habitants alors crevez tous.

MAIRIE DE MANDYSHEM AUBIGNY (Pas-de-Calais)

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Thèmes retenus pour cette Observation :

- Les Nuisances olfactives,
- Choix d'implantation du site mal choisi,
- Les nuisances avec les mouettes,
- Vider le site et le remettre en état,
- Site non conforme au PDMEA.
- Protection de la nappe phréatique,

4 - 3

LISTE des COURRIERS

****

4 - 3 - 1 – Les Courriers reçus en Mairie de BIMONT

Nous avons reçu en mairie de Bimont, lors des différentes permanences, par voie postale ou directement en « main propre », **quatre-vingt (88) courriers**.

Du fait de **l'importance de certains courriers**, ceux-ci ont été étudiés, analysés (si ceux-ci étaient en **rapport direct avec le projet**) et nous en avons sorti les **thèmes principaux**.

Ces thèmes, au nombre de **trente-huit (38)**, en Avis « **DEFAVORABLES** » et **quinze (15)** en Avis « **FAVORABLES** » ont été repris individuellement et commentés.

******

- **Courrier N° 01,** de M. Wallon Jean, Conseiller Général du Canton d'Hucqueliers, en date du 08 aout 2013.
- **Courrier N° 02,** de M. Lhotellier, de la Société IKOS Environnement. en date du 06 septembre2013.
- **Courrier N° 03,** de M. Wallon Jean, Conseiller Général du Canton d'Hucqueliers, en date du 02 septembre 2013.
- **Courrier N° 04,** de M. Lhotellier, de la Société IKOS Environnement. en date du 06 septembre 2013.
- **Courrier N° 05,** de M. Lemaire Yves-Marie de Loctudy, Reçu le 19 septembre 2013.
- **Courrier N° 06,** de M. Wallon Jean, Conseiller Général du Canton d'Hucqueliers, Reçu le 19 septembre 2013.
- **Courrier N° 07 au N° 18,** Courrier pétition suggéré par M. Wallon. Reçu le 19 septembre 2013.
- **Courrier N° 19,** de M. Merlot Noel, Reçu le 19 septembre 2013.
- **Courrier N° 20,** de M. Boutin Marc, de Blangy sur Ternoise, Reçu le 19 septembre 2013.

- **Courrier N° 21,** de M. Varin André de Hucqueliers,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Courrier N° 22,** de Mme D ???? Françoise de Hucqueliers,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Courrier N° 23,** de Mme. Régèle Elisabeth, de Hucqueliers,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Courrier N° 24,** de M. Boutin Marc, de Blangy sur Ternoise,,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Courrier N° 25,** de M. Leleu Stéphane, de Hucqueliers,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Courrier N° 26,** de M. Wallon Jean, Conseiller Général du Canton d'Hucqueliers,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Courrier N° 27,** de M. Bertin Marc de l'APSED, à Hucqueliers,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Courrier N° 28,** de M. Bertin Marc de l'APSED, à Hucqueliers,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Courrier N° 29,** de Mme. Bara Michèle, de Amiens,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Courrier N° 30,** de M. et Mme Delbaere, de Hucqueliers,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Courrier N° 31,** de M. Hache Gérard, de Hucqueliers,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Courrier N° 32,** du GDEAM, de Hucqueliers,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Courrier N° 33,** de M. Leleu Vincent, de Hucqueliers,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Courrier N° 34,** de la GAEC Delaye, de Alette,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Document N° 35,** de M. Marvalin Jean-Paul, de Maninghem,
Reçu le 23 septembre 2013.

- **Courrier N° 36,** de M. Flament de la CCI Côte d'Opale,
Reçu le 23 septembre 2013.

- Courrier N° 37, de M. Wallon Jean, Conseiller Général du Canton d'Hucqueliers, Reçu le 23 septembre 2013.

- Courrier N° 38, de M. Philippe Senlec, de Dunkerque, Reçu le 23 septembre 2013.

- Courrier N° 39, de Mme Chèvre Claudie, de Hucqueliers, Reçu le 23 septembre 2013.

- Courrier N° 40 au N° 66, Courrier pétition suggéré par M. Wallon. Reçu le 19 septembre 2013.

- Courrier N° 67, de M. Breuil, délégué du personnel de IKOS Environnement, Reçu le 23 septembre 2013.

- Courrier N° 68, de la Communauté de Communes de la terre des 2 Caps, Reçu le 23 septembre 2013.

- Courrier N° 69, de M. Lebove, directeur de l'Association Espoir, Reçu le 23 septembre 2013.

- Courrier N° 70, de Mme Peuvion Annabelle, Reçu le 23 septembre 2013.

- Courrier N° 71, de M. Piquet, de JLP Terrassement, Reçu le 23 septembre 2013.

- Courrier N° 72, de M. Lignier Joel, Reçu le 23 septembre 2013.

- Courrier N° 73, de M. Prudhomme, Président de la Communauté de Communes de Desvres, Reçu le 23 septembre 2013.

- Courrier N° 74, de M. Kratewski, de Opale Sud, Reçu le 23 septembre 2013.

- Courrier N° 75, de M. Ansel Claude, de la Sté. McCormick, Reçu le 23 septembre 2013.

- Courrier N° 76, de M. Bonvoisin, Président de OISO, Reçu le 23 septembre 2013.

- Courrier N° 77, de M. François Alain de la Sté Le François », Reçu le 23 septembre 2013.

*****

4 - 3 - 2 – Les Courriers reçus dans les huit autres Mairies concernées

Il a été inséré, dans les registres d'Enquête Publique, en mairie de :

- CLENLEU : **un (01) courrier,**
- HUCQUELIERS : **un (01) courrier,**
- MANINGHEM : **neuf (09)** courriers identiques, (pétition suggérée par M. Wallon).

Ces courriers seront analysés et commentés, si ceux-ci sont en **rapport direct avec le projet.**

******

Mairie de CLENLEU :

- **Courrier N° 01,** de M. Alain Lefrançois, de la Sté LEFRANCOIS, à Clenleu, en date du 20 septembre 2013.

******

Mairie de HUCQUELIERS :

- **Courrier N° 01,** de M. Compiègne Jean-François, Maire de Hucqueliers. Reçu le 23 septembre2013.

******

Mairie de MANINGHEM :

- **Courriers N° 01 au N° 09,** **neuf (09)** courriers identiques, (pétition suggérée par M. Wallon). Reçu le 23 septembre 2013.

******

4 - 3 - 3 – Récapitulatif des Observations et Courriers reçus

Registres des mairies de	Visiteurs	Observations	Courriers
BIMONT	53	38	77
ALETTE	1	1	0
CLENLEU	0	0	1
QUILEN	0	0	0
MANINGHEM	2	2	9
AVESNES	0	0	0
WICQUINGHEM	3	3	0
HUCQUELIERS	3	3	1
PREURES	1	1	0
Total des NEUF mairies (09)	63	48	88

******

Du fait du **nombre particulièrement important** d'Observations et de courriers, ceux-ci ont été étudiés, analysés, puis **classés** par :

- **CONTENUS :**
  - **DEFAVORABLES**
  - **FAVORABLES**

Ensuite par :

- **THEMES :**
  - **DEFAVORABLES**
  - **FAVORABLES**

Puis, chaque « thème » a été commenté.

******

4 -4

ANALYSE des OBSERVATIONS et COURRIERS

****

4 - 4 - 1 – Observations et courriers DEFAVORABLES au Projet

Thème N° 01 - Les Dangers avec les rejets de :

Dioxine :

Ce sujet a fait l'objet de présentations des résultats des études en **CLIS, le 8 octobre 2010**, ainsi que lors de la **CLIS du 7 novembre 2011** (Voir l'ensemble des comptes-rendus annexés au Mémoire).

En conclusion, **il a été démontré que le site IKOS de la Ramonière n'a aucun lien avec la contamination identifiée en 2010** sur l'exploitation de M. HACHE, que les analyses confirment l'étude de l'INERIS qui indique précisément que les CET ne sont pas source de dioxine.

La source de contamination a bien été trouvée dans les bouchons de luzerne en provenance d'une usine d'un autre département.

En effet, « *les résultats des analyses réalisées par ECOCERT à la demande de M. LELEU, exploitant voisin de M.HACHE, dans le cadre du bilan annuel relatif à la certification bio de son exploitation se* ***sont révélés négatifs***. »
Les analyses réalisées par le Bureau Veritas ont été rendues le 27 aout 2010 et sont conformes à la réglementation. M. Depuydt (DREAL) précise notamment que « *le congénère 2,3,4,7,8 PCDF mis en évidence dans l'analyse du lait de mars 2010 n'a pas été identifié dans les analyses sur les rejets de la torchère* ».

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 87à 89.

Thème N° 02 - La Santé Publique :

M. Wallon rapporte notamment que le Dr MINCQUE aurait été récemment interpellé par l'Hôpital de Boulogne sur la recrudescence de maladies sur le secteur d'Hucqueliers. De même que les odeurs sont à l'origine de maux de têtes, de toux, voire de leucémie.

L'Avis de l'Autorité Environnementale sur le DDAE indique que dans le Dossier de Présentation du dossier d'Enquête, « *le **volet sanitaire est correctement développé.** Il tient compte des différentes voies de contamination possibles en fonction des rejets aqueux et atmosphériques.* »
« *Le déroulement et les conclusions de ces études ont été présentés aux membres de la* dernière *CLIS* (du 22 mars 2013). ***Elles démontrent également l'absence de risque sanitaire pour les habitants des communes environnantes.*** »

Compte tenu des inquiétudes locales, notamment sur d'éventuels impacts sur la santé des riverains, Monsieur Bousquet de Florian, Préfet du Pas-de-Calais, a tenu à présider la **CLIS du 10 juillet 2009** et a convié quelques habitants et les maires des communes limitrophes du site.

(Voir le *compte-rendu de la CLIS du 10 juillet 2009 annexé au Mémoire en réponse au Procès-verbal).*

De plus, au cours de cette CLIS du 10 juillet 2009 et lors présentation des résultats effectués par Mme DUCEL (EUROPOLL), celle-ci « *précise que le fonctionnement des CET a été bien étudié. […] **il n'y a donc pas d'autre gaz généré par le site susceptible de provoquer les pathologies décrites par le Dr MINCQUE.***
*M. Le Préfet conclut que **les troubles constatés par le Dr MINCQUE ne peuvent être reliés à ces émissions.***

*Quant à l'analyse des composés soufrés, la limite de détection analytique utilisée ne permet pas de confirmer ou d'infirmer leur présence. **En conclusion, il n'y a aucune inquiétude à avoir par rapport aux concentrations mesurées sur le site.*** »

Suite à une demande de renseignements effectuée par la Sté IKOS auprès de M. Bruno DELATTRE, Directeur adjoint du Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer, celui-ci a répondu le 10 octobre 2013 en précisant par courrier :

« Comme j'ai pu vous l'indiquer par téléphone le Centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER **n'a pas été sollicité et n'a donc émis aucun avis en sa qualité d'établissement public de santé** sur l'exploitation de la déchetterie de Bimont ».

(Voir en en annexe 5 du Mémoire en réponse au Procès-verbal, les courriers entre M. FAVEREAUX Directeur Activités Traitement d'IKOS Environnement et M. DELATTRE Directeur adjoint de l'hôpital de Boulogne.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 81 à 86.

Thème N° 03 - Mauvaise qualité de la barrière passive du Casier N° 1 :

Lors de la dernière **CLIS du 22 mars 2013**, M. Wallon est revenu sur la conception du premier casier dont la conception aurait été « bâclée ».

*En réponse, **M. DEPUYDT (DREAL) indique que cette affirmation est fausse**, ce point a déjà fait l'objet d'une explication et d'un courrier lors d'une précédente CLIS, **le premier casier est conforme**.*
*Par ailleurs, **le dispositif de barrière passive en fond de casiers est équivalent à la solution de base de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié.** »*

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, à la page 46.

Remarque personnelle du Commissaire Enquêteur :
N'étant pas technicien, n'ayant pas les compétences nécessaires et surtout n'ayant pas assister à la réalisation de cet ouvrage, nous ne pouvons que **nous référer au dossier de Présentation** de la Sté IKOS.
De plus, nous **faisons entièrement confiance aux compétences de la DREAL** et il est hors de question de remettre en cause la **qualité et l'honnêteté de leur travail.**

Thème N° 04 - La nappe phréatique :

Danger de pollution de la nappe phréatique :

M. Boutin met en cause **l'étanchéité du casier 1** en affirmant **qu'il y a des infiltrations.**

Lors de la **CLIS du 20 novembre 2009** (Voir en annexe 2 du Mémoire de réponse), il a été demandé au bureau d'études BURGEAP de présenter les résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines, compte tenu d'incohérences relevées lors de la précédente **CLIS (15 juin 2009).**

*« S'agissant des anomalies constatées sur le piézomètre N°2, il faut noter que **celui-ci étant situé en amont du site**, l'activité du CET **n'a pas d'impact** sur ce piézomètre.*
Les dépassements de la valeur de référence eau potable en manganèse et nitrites peut provenir de la dégradation des engrais et les anomalies constatées en bactériologie peuvent provenir d'épandages agricoles (ancienne porcherie).

D'une manière générale, aucune différence n'a été constatée entre les résultats du piézomètre N°1 amont (piézomètre de référence qui caractérise la qualité des eaux avant passage sous le site) et ceux placés en aval.
On peut donc conclure à l'absence d'influence du site de BIMONT sur la qualité des eaux souterraines.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, à la page 46.

La Protection de la nappe phréatique :

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le site d'installation de stockage de déchets **a fait l'objet d'une tierce-expertise par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) à la demande de la DREAL.**

L'étude a montré que la formation aquifère est peu vulnérable au droit du site, pour les principales raisons suivantes :

- **le site est implanté sur un compartiment géologique différent** de ceux des aquifères des vallées de la Bimoise et du Ru des Baillons, dans lesquelles se trouvent les captages d'alimentation en eau potable,
- **l'analyse des sens d'écoulement** de la nappe montre que les captages d'alimentation en eau potable ne sont pas situés en aval hydraulique par rapport à l'ISDND,
- **la nappe de la craie** se rencontre à une cinquantaine de mètres de profondeur sous le terrain naturel, ce qui protège par ailleurs le site du risque d'inondation pour répondre à une remarque sur ce sujet,
- **la transmissivité de la nappe est assez faible** au droit du site et l'analyse des piézomètres montre que la craie à cet endroit est fissurée plutôt que fracturée, il ne s'agit pas d'un domaine karstique et aucun phénomène karstique n'est recensé dans les secteurs proches,
- **les fonds de casiers disposent d'une double barrière** constituée d'une barrière passive en argile reconstitué et d'une barrière active qui limite la sollicitation de la barrière passive.
- L'étude montre que la barrière passive équivalente choisie par la société IKOS ENVIRONNEMENT est au moins équivalente, voire meilleure (5 à 70%) que la préconisation prévue par la réglementation (voir la note d'équivalence en Annexe 6 du DDAE).

Enfin, le réseau piézométrique en place permet, par un suivi continu et régulier de la qualité et du niveau statique de la nappe, de déceler un éventuel impact du site sur la qualité des eaux souterraines, ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à ce jour depuis la mise en place des premiers déchets.

Le **BRGM** conclue ainsi que « **le contexte hydrogéologique de l'ISDND de la Ramonière peut être considéré comme favorable** ».

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 70 et 71.

Thème N° 05 - Les caractéristiques des casiers :

A) – La Profondeur des casiers :

Suite à l'observation de M. TADELENT soulignant un non-respect de la profondeur des casiers ainsi que celle de M HACHE indiquant que la dimension des casiers n'est pas respectée :
profondeur actuelle de 20m et hauteur de déchets au-dessus du sol de 20m.

Concernant la structure des casiers, un dossier de récolement est communiqué à Monsieur l'Inspecteur de la DREAL pour chaque cellule nouvellement construite.

Les articles 1-1, 22-1 et 27-2 de l'Arrêté Préfectoral Provisoire n°110-2011 du 03 juin 2011 nous imposent :

- Une côte maximale à ne pas dépasser, soit +188 mètres NGF
- Une hauteur maximale de déchets de 5 mètres par rapport à la hauteur du terrain naturel,
- Une hauteur de déchets maximale dans un casier à ne pas dépasser, soit 15 mètres.

Soit une **profondeur de casier au-dessus du massif drainant de 10 mètres.**

Ces hauteurs sont contrôlées par un cabinet de géomètres expert et font l'objet de vérifications par l'Inspection des Installations Classées. Tous ces paramètres sont conformes.

B) – La Hauteur des casiers :

Un **contrôle de l'altimétrie** du massif de déchets est réalisé, au moins une fois par an, par un cabinet de géomètre expert CABON. Le dernier relevé topographique date du 10 septembre 2013, avec une hauteur de déchets située à + 178 mètres NGF.
Les articles 1-1 ; 22-1 et 27-2 de l'Arrêté Préfectoral Provisoire 110-2011 du 03 juin 2011 nous imposent :

- Une côte maximale à ne pas dépasser, soit +188 mètres NGF
- Une hauteur maximale de déchets de 5 mètres par rapport à la hauteur du terrain naturel
- Une hauteur de déchets maximale dans un casier à ne pas dépasser, soit 15 mètres.

A ce jour, **tous ces paramètres sont conformes.**

C) – La Distance des casiers par rapport au voisinage :

Effectivement, l'implantation de la zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de la propriété du site.
Des plans réalisés par le géomètre expert attestent les dimensions des cellules et du respect des limites de la propriété du site, notamment de la distance d'au moins de 200 m des limites des casiers des tiers côtiers.
La construction des casiers fait l'objet d'un suivi et d'une **validation par un tiers-expert** indépendant (bureau d'études KALEA) et par **les services de la DREAL** selon le titre II art. 22.3.3 de l'Arrêté Préfectoral.
De plus, la **maîtrise foncière du site** et des parcelles autour du site est **clairement présentée** au point 1.1.2, page 250 du DDAE.

A ce jour, tous ces paramètres sont conformes.

Rappel Important :
La jurisprudence le rappelle, dès lors que l'exploitant apporte à l'administration la preuve qu'il a conclu des accords avec les propriétaires riverains, permettant la constitution de la bande d'isolement de 200 mètres prévues par l'arrêté du 9 septembre 1997, il remplit ses obligations (CAA de Lyon, 5 avril 2012, req. n° 10LY02466).

D) – Le Compactage des déchets :

Le personnel prévu pour cette tâche est formé et habilité à la conduite et à l'utilisation du compacteur à déchets et dispose de tous les certificats de conduite à l'utilisation des engins de chantier.
Un point sur le compactage des déchets a été réalisé le 22 février 2013 par le cabinet géomètre CABON depuis la mise en service de la cellule 5 :

- Du 14 mai 2012 au 22 février 2013 : 44 059 tonnes de déchets stockés, pour un volume compacté de 42 000m^3, soit une densité de **1,05**.

Une densité des déchets proche de 1 est considérée bonne, nous sommes au-dessus de 1. La stabilité du massif de déchets est donc maintenue.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 48 à 51.

Thème N° 06 - Les Déchets non recouverts :

Suite à la remarque de M. TADELENT indiquant que les déchets ne sont pas recouverts.
La Sté IKOS indique qu'il existe sur la cellule en exploitation un stock de matériau pour la couverture de la zone en exploitation. Ces matériaux sont utilisés de façon régulière, pour la couverture de la zone exploitée et pour la couverture du talus.

Remarque : *voir les photos ci-dessous*

Les déchets sont recouverts au fur et à mesure de l'exploitation

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, à la page 48.

Thème N° 07 - Les Analyses effectuées à l'étranger :

Suite à diverses observations que les **analyses des rejets,** ne seraient pas réalisées correctement et de plus, seraient effectués par des laboratoires étrangers.

L'exploitation du site génère des rejets d'effluents qui font l'objet d'une surveillance régulière :

- rejets d'eaux pluviales,
- rejets d'eaux traitées,
- surveillance des eaux souterraines,
- surveillance des rejets atmosphériques.

Les analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants et selon **les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral** d'Autorisation d'Exploiter qui portent sur :

- la fréquence des analyses,
- les méthodes et les normes de prélèvements et d'analyses.

✓ *Les Eaux pluviales (Titre V, art.33 de l'Arrêté Préfectoral)*

Conformément à l'Arrêté Préfectoral, toutes les eaux pluviales qui ruissellent sur le site sont collectées dans des bassins étanches et font l'objet d'un contrôle avant rejet.
La fréquence et le type de paramètres mesurés sont décrits dans le dossier de demande d'autorisation sur la base des prescriptions actuelles de l'Arrêté Préfectoral du 03 juin 2011.

Les produits suivants sont analysés tous les trimestres :
MES ; DCO ; DBO ; Azote globale ; Phosphore total ; Hydrocarbures totaux ; Métaux totaux.
De plus, un contrôle de la qualité des eaux pluviales est effectué sur un échantillon représentatif du bassin BI avant chaque rejet au milieu naturel sur les paramètres suivants : pH, résistivité.

En outre, l'exploitant réalise une mesure de la DCO afin de déceler toute pollution accidentelle. Si les résultats de ces contrôles ne remplissent pas les conditions de rejets, l'exploitant doit réaliser l'ensemble des paramètres prévus dans le cadre du contrôle trimestriel.

✓ *Les Eaux traitées par la station (Titre V, art.33 de l'Arrêté Préfectoral)*

Les lixiviats sont traités par une Unité de Traitement puis les eaux traitées sont rejetées dans des bassins étanches et font l'objet d'analyses avant chaque rejet dans le milieu naturel selon l'Arrêté Préfectoral du site. Les fréquences des prélèvements et des analyses sont planifiées et respectées conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral.
(voir le tableau des différents éléments analysés à la page 53 du Mémoire)

La **vidange des bassins n'est possible** que si les paramètres analysés sont conformes aux valeurs limites de rejets de l'Arrêté Préfectoral. Les normes pour les analyses sont celles spécifiées dans l'annexe de l'Arrêté Préfectoral (p71, 72).

Le laboratoire qui effectue ces analyses est la société SOCOR, basé à Dechy (59) et qui est accrédité COFRAC (certificat des diverses accréditations joint en annexe 3 du Mémoire de réponse).

✓ *Les eaux souterraines (Titre V, art. 36 de l'Arrêté Préfectoral)*

Des relevés du niveau piézométrique de la nappe et des **prélèvements d'eau sont réalisés 4 fois par an** (2 fois en périodes de basses eaux et 2 fois en périodes de hautes eaux) dans chacun des puits. (voir le tableau des différents éléments analysés aux pages 54 à 56 du Mémoire)

Avant 2013, les prélèvements étaient réalisés par la société BURGEAP et les analyses par le laboratoire AGROLAB. Bien qu'il s'agisse effectivement d'un laboratoire étranger (la société AGROLAB AL WEST est domiciliée aux PAYS-BAS), **les analyses n'en étaient pas moins faites selon les normes (internationales) fixées par l'Arrêté Préfectoral.**

✓ *Air : (titre VI, art 39 de l'Arrêté Préfectoral)*

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du site, la **société IKOS réalise une fois par semestre une campagne de surveillance de la qualité de l'air**. Les contrôles portent sur 3 stations de contrôles internes et 7 stations externes sur les paramètres benzène, toluène, NH_3 et H_2S. Les analyses sont réalisées par la société EUROPOLL selon un **protocole défini en accord avec la DREAL.**

✓ ***Biogaz et torchères : (Titre VI, art. 44 et 45 de l'Arrêté Préfectoral)***

Les rejets des torchères font l'objet d'un suivi régulier :

- mesure et enregistrement de la température en continu,
- analyse des rejets des torchères une fois par an par un organisme agréé sur les paramètres suivants : SO_2, CO, HCl, HF.

Le contrôle annuel du biogaz et de combustion des torchères est effectué par la société EUROPOLL (prélèvements et analyses) selon les normes citées en annexe p72 de l'Arrêté Préfectoral et en accord avec l'inspection des installations classées.

✓ ***Micro-turbines : (art. 19 de l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 07 septembre 2012)***

La chaudière et les micro-turbines feront l'objet d'un suivi triennal par un organisme agréé sur les paramètres suivants : NOx, poussières, COVNM, CO.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 52 à 57.

Thème N° 08 - Les Etudes sur la faune et la Flore ne sont pas satisfaisantes :

Dans le dossier de « **Présentation du projet** », tous les **renseignements voulus,** intéressants, réglementaires **y sont consignés,** il suffit simplement d'aller les consulter **aux pages N° 264 à 276**, au paragraphe : « **1 – 4 – Milieu Naturel** », où sont traités les rubriques suivantes :

- L'inventaire, (Natura 2000, les ZNIEFF et les emplacements, les autres types de zones naturelles),
- Etude faune et Flore,
- La Flore et les habitats,
- L'Avifaune,
- Les Amphibiens,
- Les Reptiles,
- L'Entomofaune,
- Les Mammifères,
- Evaluation de l'Impact,
- Les Mesures compensatoires,
- Etude d'Incidence,
- Les Mesures prises par la Sté IKOS, pour limiter la prolifération d'animaux indésirables.

Remarque :

Le dossier est bien rédigé, nous n'avons pas de critique à formuler

▷ - Voir le Dossier de Présentation du projet, aux pages 264 à 276.

Thème N° 09 - Les Nuisances olfactives :

Plusieurs personnes ont souligné avec force les nuisances olfactives que ceux-ci ont subies en 2008 et 2009.
La Sté IKOS ne remet pas en question ces faits et a apporté à leur « process », toutes les modifications nécessaires pouvant empêcher ces nuisances.

Afin de limiter les émissions d'odeurs, IKOS a modifié son mode d'exploitation :

- Un audit détaillé du réseau est réalisé chaque année
- Arrêt de l'ensemencent des déchets en amont qui favorisait le démarrage de la méthanisation,
- Réduction de la surface d'exploitation à ¼ de cellule avec un dégazage et une couverture à l'avancement,
- Renforcement du système de dégazage avec la mise en place de drains en plus grand nombre et une amélioration de l'aspiration dans le réseau.
- Un reprofilage du dôme des casiers 1 à 4 par apport de matériaux argileux a été réalisé en juillet 2011.

Depuis fin 2012, il a été **mis en place une surveillance interne renforcée**, avec des « rondes odeurs » permettant d'être plus réactifs et éviter ainsi les dérives.

Le choix des points a été fait en fonction des plaintes, des habitations et des zones constatées à problème. Un parcours ceinturant le site passe par ces différents points.
Les **rondes odeurs sont effectuées au minimum deux fois par** semaines (sauf intempéries particulières).

Dans le tableau ci-dessous est évalué les type d'odeur (biogaz, poubelle fraiche, effluents agricoles, égouts...) et une notion d'intensité (de très fort à faible) est donnée.
Au terme du premier semestre (1er janvier- 12 juillet), il a été établi un bilan chiffré sur les 14 points d'observations :

tection par point	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	2,33	2,33	3,49	0,00	2,33	6,98	1,16	0,00	0,00	1,16	4,65	1,16	9,30	2,33
Agricoles	0,00	2,33	0,00	3,49	1,16	0,00	1,16	0,00	0,00	5,81	1,16	1,16	1,16	0,00
e de détection	97,67	95,35	96,51	96,51	96,51	93,02	97,67	100,00	100,00	93,02	94,19	97,67	89,53	97,67

Pour chaque point, il est indiqué en pourcentage le nombre de fois où a été détecté du biogaz ou des effluents agricoles lors des 86 rondes par point :

- Sur les 86 rondes, effectuées, il a été relevé :
  - des odeurs de biogaz d'intensité faible à forte
  - des odeurs d'effluents agricoles d'intensité moyenne à faible.
- 52 rondes n'ont pas fait l'objet de détection d'odeur soit 60,46% des rondes.
- Sur les 1204 contrôles (86 rondes * 14 points) :
  - 2,66% présentaient une odeur de biogaz
  - 1,25% présentaient une odeur d'effluents agricoles.

On constate que deux points sont principalement impactés le 6 et le 13 :

- Point 6, à l'Ouest du site, en fond de cuvette
- Point 13, en position dynamique sur la RD343

Ces 2 points sont sous le couvert des vents dominants qui ont balayé le site au cours des semaines concernées. Le point 13 concerne des champs et le point 6 concerne une habitation. Ils ont permis de mettre en évidence une grosse influence des conditions météorologiques avec comme facteurs principaux le vent et les pressions atmosphériques.

Remarque : *voir la carte ci-dessous indiquant les détections positives, sur les 86 rondes.*

Remarque personnelle du Commissaire-Enquêteur :

Pendant toute le durée de l'Enquête Publique, *lors de chaque permanence, nous nous sommes attaché à* ***vérifier la présence ou non d'odeur,*** *dans le village de Bimont.*
De même, à l'issue de chaque permanence, nous nous sommes rendus au Centre de Valorisation des déchets de « la Ramonière », pour ***vérifier la présence ou non d'odeur.***
A ce jour, nous avons constaté l'absence totale d'odeur, *tant dans le village de Bimont, qu'à proximité du site de « la Ramonière.*

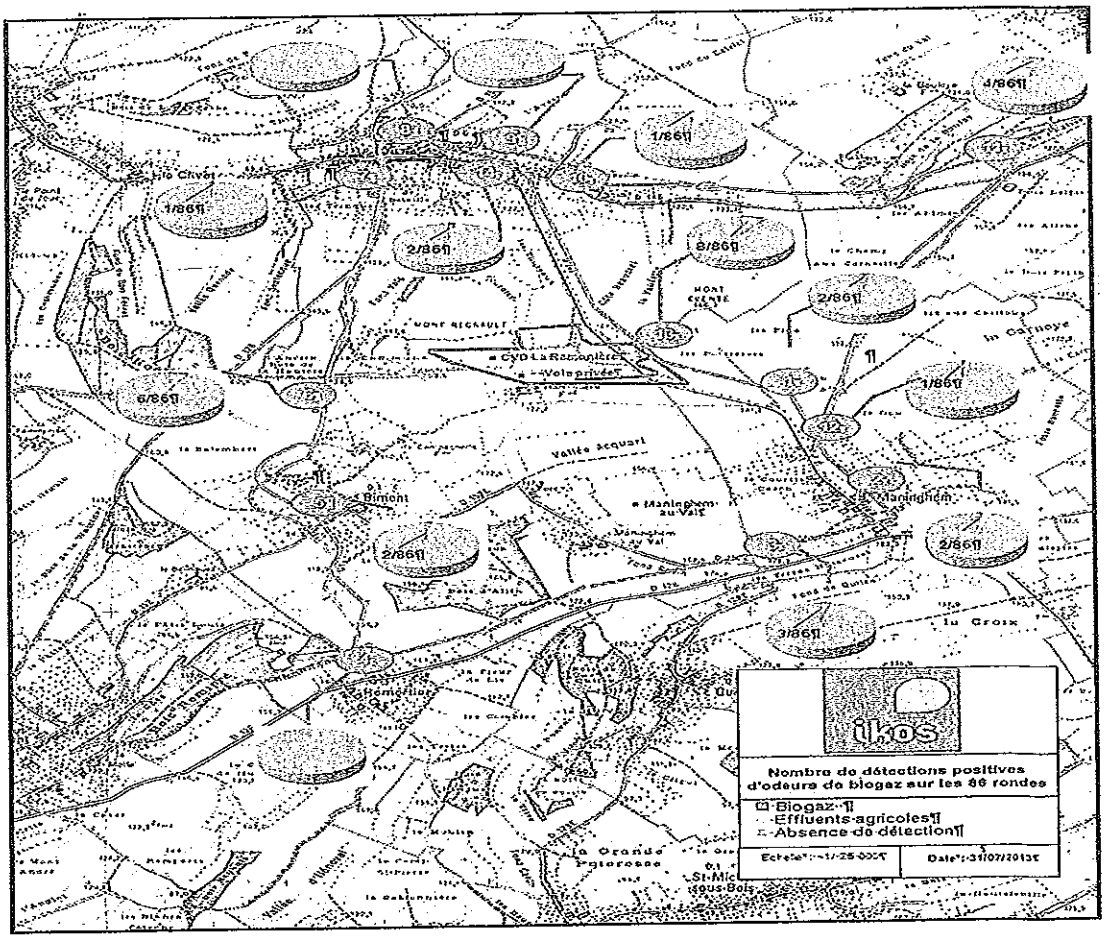

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 63 à 69.

Thème N° 10 - Le Non-respect du « process » initial Enfouissement définitif des déchets :

Plusieurs observations indiquent que la nature de l'activité est différente par rapport à ce qui avait été présenté à l'origine.

Du fait des **différentes procédures engagées à l'encontre** du Centre de Valorisation des déchets de « La Ramonière », la Société IKOS Environnement a dû **revoir le fonctionnement du site** afin de pouvoir continuer l'exploitation et ne pas mettre ainsi en difficulté les clients du centre, par un arrêt brutal de l'installation.

En effet, et considérant que « la suspension d'activité de cette exploitation engendrerait des conséquences d'ordre économique, social et d'hygiène publiques dommageables pour une population estimée de **120 000 habitants** » et que « la suspension d'activité mettrait en péril, sans aucune autre solution de substitution immédiate, le ramassage et le traitement des déchets ménagers effectués au bénéfice des collectivités du littoral », le **Préfet a accordé à la société IKOS** un **Arrêté Préfectoral d'Autorisation Provisoire daté du 03 juin 2011**, le temps que la situation administrative soit régularisée.

Historique du site :

Dans le **Dossier de Présentation du projet, à la page 15**, le projet de la Sté IKOS ENVIRONNEMENT au début des années 2000 était d'exploiter un Centre de Valorisation de Déchets. Le fonctionnement se basait sur la méthanisation des déchets en cellules de stockage. **Le procédé prévoyait qu'au bout de 5 ans**, les ordures ménagères n'auraient plus produit ni méthane, ni lixiviats et **que ces déchets auraient pu être extraits des cellules.**

Le procédé prévoyait que la fraction résiduelle de déchets aurait été criblée pour séparer la fraction fine (matrice terreuse) des déchets ultimes. L'exploitation du Centre de Valorisation de Déchets de la Ramonière **a été autorisée en 2004 pour une durée de 27 ans.**
L'exploitation du site ayant pour but d'optimiser au maximum la production de méthane sur le site, le procédé nécessitait de broyer les déchets et d'y incorporer des lixiviats. Or, ce procédé a pour effet de provoquer rapidement la méthanisation des déchets, ce qui a pour conséquence de générer des odeurs sur le site. Ainsi, plusieurs plaintes ont été émises par les riverains concernant les odeurs.
A l'issue d'une période de 5 ans, les déchets auraient dû être repris. Les déchets auraient pu être assimilés à des déchets terreux dont tout le méthane et les lixiviats auraient été extraits.
Le permis de construire des **bâtiments prévus pour la reprise des déchets ayant été annulé**, il **n'est plus possible pour la Sté IKOS de réaliser son projet initial.**

C'est dans ce contexte que la Sté IKOS ENVIRONNEMENT a décidé de ne plus reprendre les déchets entreposés dans les cellules et de convertir le site en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux conduite en mode bioréacteur.

L'ISDND convertie n'est pas qu'un simple entreposage de déchets, la conduite en mode bioréacteur permettant également de valoriser le biogaz produit par les déchets.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, à la page 18.

Thème N° 11 - Evacuation et Rejets des lixiviats :

Rappels :

- La méthodologie de collecte, de traitement et de rejet des effluents du site est détaillée dans le DDAE dans le chapitre 2 – Eaux et sols, à partir de la page **281.**
- Le schéma global de gestion des eaux du site est présenté, en page **290.**
- La partie traitement des eaux usées, eaux pluviales et lixiviats est exposée dans le chapitre 2.2.3, à partir de la page **291.**
- Les caractéristiques des rejets sont détaillées dans le chapitre 2.2.4 à partir de la page **294.**

La gestion des effluents liquides, à savoir les eaux pluviales et les lixiviats, est régie par l'Arrêté Préfectoral du 3 juin 2011, notamment l'article 32 sur la définition des rejets.

A) - Nature des rejets :

Sur le site de la Ramonière, on distingue 2 types principaux d'effluents liquides :

- les eaux pluviales sont stockées dans un bassin étanche pour être rejetées par bâchées dans le milieu naturel (rejet n°1) après contrôle de leur qualité,
- les eaux traitées sont stockées dans des bassins étanches et sont rejetées par bâchées dans le milieu naturel (rejet n°2) après contrôle de leur qualité.

Les **eaux pluviales** entrées en contact avec les déchets, « les lixiviats », sont donc collectées et envoyées vers l'installation de traitement dédiée. Cette unité de traitement des lixiviats est constituée de bassins, cuves étanches pour le traitement biologique (réacteur biologique à membranes).
Les **effluents traités** sont ensuite transférés dans 3 bassins tampons étanches, pour analyses en laboratoire agréé de la qualité des eaux.
Après vérification de la conformité de la qualité des eaux avec les seuils définis par l'Arrêté Préfectoral (article 33 de l'AP du 3 juin 2011) les eaux sont rejetées dans le milieu naturel, par **bâchée de 50 m3/j maximum.**

Sur la qualité des rejets, à la demande de la DREAL, de nouvelles valeurs limites de rejets ont été proposées dans le DDAE pour certains paramètres de surveillance dans les rejets d'eau du site, notamment en vue d'assurer la compatibilité des rejets du site avec le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) du Bassin Artois Picardie pour la période 2010-2015.
L'observation du GDEAM fait référence à ce point précis, où IKOS propose de nouvelles valeurs pour les paramètres mercure et cadmium dans l'objectif d'atteindre un niveau de « bon état » de la masse d'eau de la Canche, selon les dispositions du SDAGE.

Concernant la nature des rejets (observations 15, 125, 181, 185, 187), uniquement les eaux respectant les seuils définis par l'Arrêté Préfectoral sont rejetées. Ce ne sont pas des lixiviats.

Concernant la performance de l'installation de traitement des lixiviats, comme exposé dans le DDAE (chapitre 2.5 page 336 et suivantes), le site répond aux exigences des Meilleures Techniques Disponibles.

De plus, conformément à la réglementation, il est tenu à jour un Registre dans lequel sont consignées les informations nécessaires au calcul du bilan hydrique de l'installation: pluviométrie, température, ensoleillement, humidité relative de l'air, direction et force des vents, relevé de la hauteur d'eau dans les piézomètres, volume de lixiviats réinjectés dans le massif de déchets, quantité d'effluents rejetés.

La performance de l'installation de traitement fait l'objet d'un chapitre du rapport annuel d'exploitation transmis à la DREAL et présenté aux membres de la CLIS chaque année.

Le traitement des lixiviats est réalisé en continu sur l'ensemble de l'année.

Les **eaux pluviales et eaux traitées** du site transitent dans des bassins tampons avant rejet dans le milieu naturel.

Les **rejets** s'effectuent par bâchées sur un **débit maximum de 50 m3/j** (autorisation DREAL cf. CR CLIS du 08/10/2010). Il est donc normal d'avoir des rejets d'eaux traitées même en période estivale comme signalé par M.CAPPELLE.

Le point de rejet dans le milieu naturel, à savoir le talweg de la Valléette en amont du ruisseau des Baillons et de la rivière de la Course, **reste inchangé à ce qui était définit au début d'exploitation du site de la Ramonière en 2004.**

Aucune modification n'est formulée dans le DDAE en ce qui concerne la nature des effluents rejetés dans le milieu naturel, à savoir les eaux pluviales et les effluents industriels traités (lixiviats traités), les seuils de rejets de l'Arrêté Préfectoral, le débit de 50 m3/j.

B) – Procédure Réglementaire des rejets :

La procédure de collecte, traitement et rejet des effluents du site de la Ramonière est parfaitement **conforme aux exigences techniques et réglementaires**, conformément aux modalités définis par **l'Arrêté Préfectoral du 3 juin 2011**, régissant l'exploitation du site et notamment de la gestion des eaux.
Le projet concerné par l'Enquête publique n'apporte **aucune modification** sur les modalités de rejets des eaux du site définies par **l'Arrêté Préfectoral du 3 juin 2011.**

La nature des rejets du site est précisée dans le paragraphe précédent : notamment, **il est inexact d'indiquer que des lixiviats sont rejetés dans le milieu naturel**, comme indiqué dans plusieurs observations. En effet, les lixiviats ont été traités avant rejet.

Suite à la modification du « process » du centre, aucune modification du circuit d'écoulement des eaux. Les eaux traitées et les eaux de ruissellement suivent le sens d'écoulement du bassin versant, à l'identique avec le début d'exploitation.
Il convient aussi de préciser qu'une partie des eaux traitées est évaporée par l'unité d'évaporation fonctionnant à partir de la chaleur de l'installation de valorisation du biogaz. Le volume d'eaux évaporées est de l'ordre du tiers à la moitié des effluents produits sur le site.
La seule différence est que l'écoulement est régulé tout au long de l'année alors qu'auparavant aucun bassin de rétention ne venait réguler l'écoulement des eaux. Lors d'évènements pluvieux prolongés, le talweg était de ce fait nettement plus dégradé par l'écoulement des eaux.

C) – Le Réseau d'écoulement des eaux traitées:

Il est clairement indiqué dans l'Arrêté Préfectoral (article 32.1) que le rejet des eaux du site s'effectue par bâchées, **via le fossé longeant la limite sud du site, la buse sous la RD343 qui rejoint le talweg de la Valléette, puis le Rû des Baillons.**

En effet, les eaux du site de la Ramonière **se jettent dans le talweg de la Valléette, via une buse étanche passant sous la RD343.**
Du fait de la configuration à cet endroit, le talweg de la Valléette collecte naturellement les eaux pluviales de la zone de cultures dit « Champ Basset », puis les dirige vers la rivière « La Course », via le Ruisseau des Ballons, mais aussi **les avaloirs du RD 343.**
Cet **ouvrage public existait bien avant le démarrage du site** et collectait déjà les eaux pluviales de ce secteur.

D) – Les inondations en aval :

Pour les observations concernant l'éventualité d'inondation en aval, **aucun disfonctionnement** n'a été enregistré en aval du site **depuis le début d'exploitation** (1er Arrêté Préfectoral du 2 décembre 2004).

Il **en est de même pour l'impraticabilité** des terrains agricoles en aval

Pour l'observation signalée par l'APSED, l'étude du risque inondation et des remontées de nappe ont été traitées dans la partie Risques naturels du DDAE à la page 177 et suivantes.

E) – Les Risques de pollution de la nappe phréatique :

Rapport à l'observation de M. LELEU, il est à préciser qu'il n'y a pas de risque d'impact sur la nappe, compte tenu des modalités de suivis effectives et de la conformité des rejets du site (cf. paragraphe précédent).

F) – Les terres situées en aval, inondées par les rejets :

Suite à l'observation de M. MERLOT propriétaire des parcelles concernées, le 19/09, il a été évalué le même jour, l'étendue de ce problème sur le terrain :

- Le rejet des eaux du site était actif, en sortie de la buse sous la RD343.
- Les abords du talweg de la Valléette, recueillant ces eaux et les eaux des parcelles alentours, ont été coupés. Une partie de son cours a été aussi en partie comblé.
- Son cours est aussi interrompu par le passage des engins agricoles.
- Ce même jour, malgré les pluies assez soutenues, les terrains n'étaient pas engorgés d'eau. Uniquement à proximité immédiate du talweg, aux endroits obstrués, l'écoulement des eaux est difficile. Nous avons remarqué des ornières remplies d'eau (traces d'engins agricoles).
- La végétation aux abords du talweg n'a pas été préservée, **les arbres ont été coupés, obstruant en partie le cours des eaux.**

Remarques : Voir les photos ci-dessous.

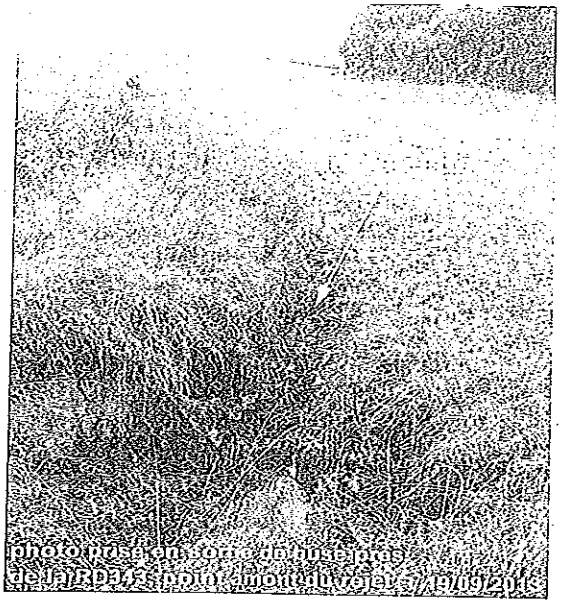

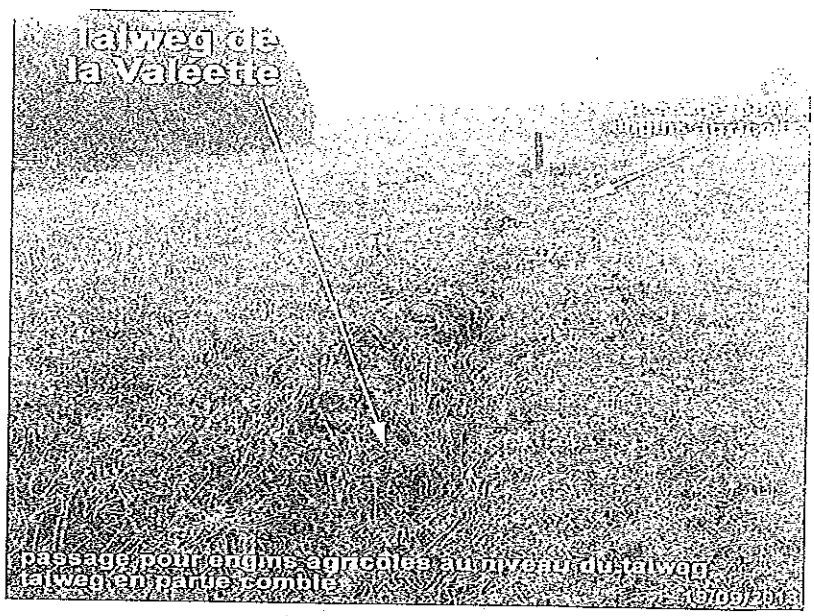

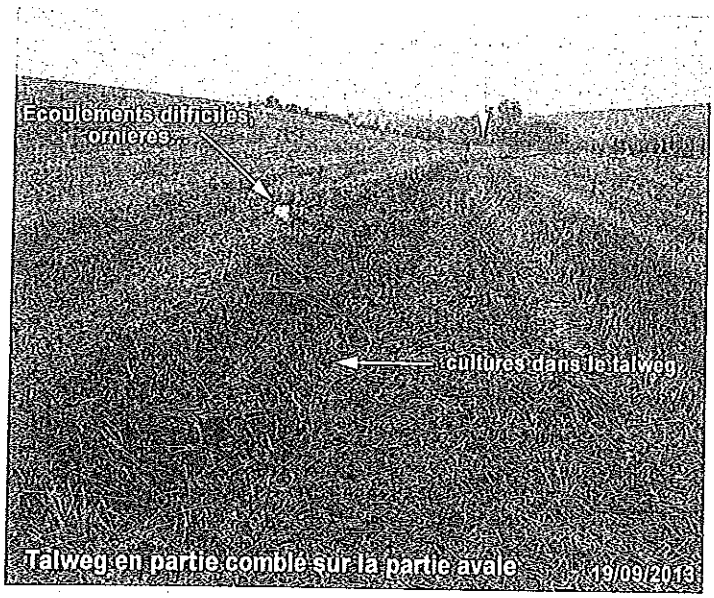

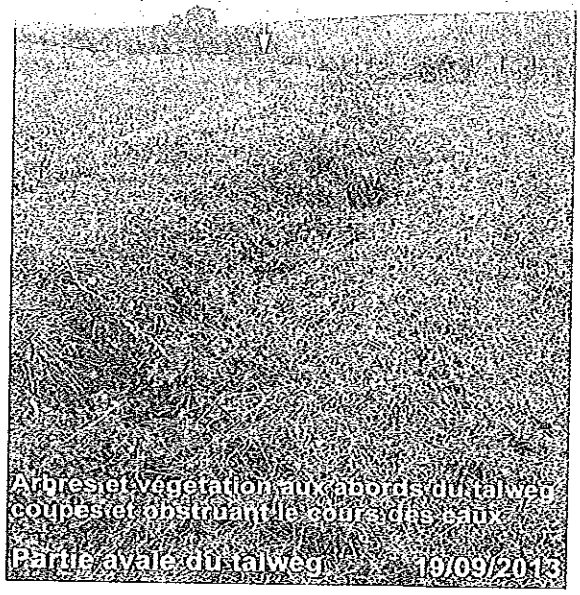

Remarques Importantes :

- Un bon écoulement des eaux dans le talweg faciliterait l'exploitation des parcelles agricoles à ses abords.
- Afin de solutionner ce problème, la Sté IKOS propose aux propriétaires des terrains concernés leur faciliter l'entretien de ce talweg, en mettant à disposition 1 engin type pelle hydraulique, 2 à 3 jours chaque année, pour désobstruer le talweg et faciliter l'écoulement.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 71 à 77.

Thème N° 12 - Le Transport des déchets, le PDEDMA :

Le **PDEDMA rappelle les principaux objectifs** en matière de prévention et de **gestion des déchets** fixés à l'article L.541-1 du Code de l'environnement, parmi lesquels figure l'objectif : « ***d'organiser le transport des déchets et veiller à le limiter en distance et en volume*** », déclinaison du principe de proximité relatif au traitement des déchets.

Il est à remarquer que la mise en œuvre de transports alternatifs comme le précise d'ailleurs le PDEDMA, a généralement **pour effet d'augmenter la distance parcouru par les déchets** ce qui apparait comme contradictoire avec l'objectif précité.

Le PDEDMA précise que la mise en œuvre de modes de transports combinés rallongeant la distance parcourue des déchets peut être justifiée par le bénéfice énergétique, environnemental et financier.
Or, **l'étude de faisabilité d'acheminement des déchets** par transport combiné rail/route **réalisée en 2005** par l'EACM, conclut :

- d'une part que le mode de transport par voie ferrée est directement pénalisé par les coûts de transport qu'il propose sur des distances courtes et notamment en raison du **coût engendré par la rupture de charge** ».
  Selon cette étude, le transport rail-route n'est donc envisageable que pour des **distances supérieures à 90 km**, sauf dans le cas de la volonté du producteur de déchets de prendre à sa charge le surcoût lié à ce mode de transport.
- d'autre part que le transport combiné rail-route n'apporte des bénéfices environnementaux que pour des distances moyennes de 500 km entre le point de production et le point d'élimination (d'après une étude du Ministère des Finances et de l'Industrie publiée en 2004).

Par ailleurs, il résulte du volet « Modes de transports alternatifs » du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société IKOS ENVIRONNEMENT que les déchets reçus sur le site de La Ramonière en 2011 **sont majoritairement produits localement** puisque la majorité d'entre eux ont **leur origine dans un rayon inférieur à 30 km** et qu'aucun déchet ne provenait de plus de 90 km.

Par conséquent, il convient donc de **privilégier l'objectif de limitation des distances de transport** des déchets contre une mise en œuvre systématique des transports alternatifs déchets, lorsque ces derniers sont produits localement.
Cette solution technique est compatible à l'esprit même du PDEDMA.

Enfin, il convient de rappeler à l'instar de la jurisprudence administrative constante que les dispositions législatives et réglementaires relatives au transport des déchets imposent que le transport soit limité en distance et en volume et que les plans départementaux d'élimination des déchets doivent respecter cette contrainte (CAA de Lyon, 5 avril 2012, précitée).

Le site de Bimont répond ici précisément à ces dispositions du Code de l'environnement.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 29 à 31.

Thème N° 13 - La sécurité Routière sur le RD 343 et Accès au site:

La problématique d'accès au site de la Ramonière notamment via la RD343 a fait l'objet de nombreuses demandes auprès du Conseil Général **sans réponse définitive à ce jour**.
Dans le DDAE déposé en septembre 2011, complété en décembre 2012, faisant l'objet de la présente enquête publique, IKOS Environnement a inclus un chapitre spécifique détaillé avec les thématiques suivantes :

- **Les comptages routiers** sur les routes à proximité du site,
- Les **accès au site** (cartographie) : la circulation vers le site s'effectue par le Nord via la RD 343 par une voie privée aménagée ou par le Sud par la RD 152E1
- Le **trafic généré par l'activité du site** : l'activité du site génère un **trafic journalier** de l'ordre de **80 passages de 40 poids lourds et 60 passages de 30 véhicules légers** du lundi au samedi. Le trafic routier lié à l'activité du site IKOS ENVIRONNEMENT représente au **maximum 7,2 % de la circulation routière sur la RD 343.**
- Des **propositions** de réduction des impacts : ont été intégrées dans le DDAE les demandes de proposition d'aménagement de l'accès à la RD343.

A) – Accès au site à partir du RD 343 :

Suite à l'observation de M. Wallon concernant l'accès au site de « la Ramonière », à partir du RD 343, la **Sté IKOS** a développé dans son **Mémoire en Réponse au Procès-verbal**, tout un **argumentaire particulièrement précis** et complet retraçant l'historique de ce problème.
Il est donc totalement inutile pour nous de reprendre ce compte-rendu dans ce document, mais tout simplement de s'y reporter.

Par contre, sur le fait que le centre ne dispose pas d'autorisation pour emprunter sa voie privée, il est utile de préciser que cette donnée **est totalement inexacte.**
En effet, une **autorisation provisoire a été délivrée à la Sté IKOS le 18 décembre 2008**, avec copie à M. Wallon. (Voir la copie du document en fin de chapitre).

Cette autorisation n'ayant pas été remise en cause par le Conseil Général, **celle-ci est donc, à notre sens, toujours valide.**

B) – Aménagement du carrefour : Accès au site à partir du RD 343 :

La Sté IKOS a inclus dans le DDAE, la demande d'aménagement de l'accès à la RD343, faite depuis 2009 auprès du Conseil Général, qui permettrait la **création d'un « tourne à gauche » et diminuer de moitié la circulation des camions dans Maninghem** et ceci à la **charge de la Sté IKOS.**

Cette demande est donc en totale adéquation avec la remarque du M. le Maire de Maninghem. Lors de la dernière CLIS du 22 mars 2013, M. MARVALIN Maire de Maninghem « *réclame à nouveau à M. Wallon une réunion sur le sujet du tourner à gauche qui pourrait permettre de réduire le passage des camions sur la commune de Maninghem-au-Mont.*
M. Schumer de la Sté IKOS *demande également que les travaux soient réalisés rapidement* »
(Voir le. compte-rendu de la **CLIS du 22 mars 2013** en annexe 2 du Mémoire de réponse).

Dans le document de **l'Avis de l'Autorité Environnementale** (Préfecture du Pas-de-Calais), cet organisme estime que la proposition de modification du carrefour sur la RD343 est **pertinente et devrait être analysée par le Conseil Général du Pas-de-Calais.**

Remarques importantes :

- *La réalisation de l'aménagement de ce carrefour ne saurait influencer l'examen du dossier d'Enquête Publique de demande d'autorisation d'exploiter.*
- *Voir les photos ci-dessous du RD 343 et de la voie privée IKOS.*

Remarque du Commissaire-Enquêteur :

Nous suggérons et demandons au Conseil Général du Pas-de-Calais ***d'examiner cet aménagement avec impartialité,*** *afin de régler au plus vite ce problème récurrent qui touche non seulement la Sté IKOS, mais également la* ***sécurité des usagers de la RD 343****.*

De plus, le coût de ces travaux n'aura ***pas d'impact sur le budget*** *du Conseil Général du Pas-de-Calais, car* ***ceux-ci seront réalisés aux frais de la Sté IKOS.***

L'accès au site :

- par le Nord se fait par la RD 343 par une voie privée aménagée par la Société IKOS ENVIRONNEMENT,
- par le Sud par la RD 152E1, puis par la voie communale de BIMONT n°5.

Carrefour voie Privée IKOS et RD 343

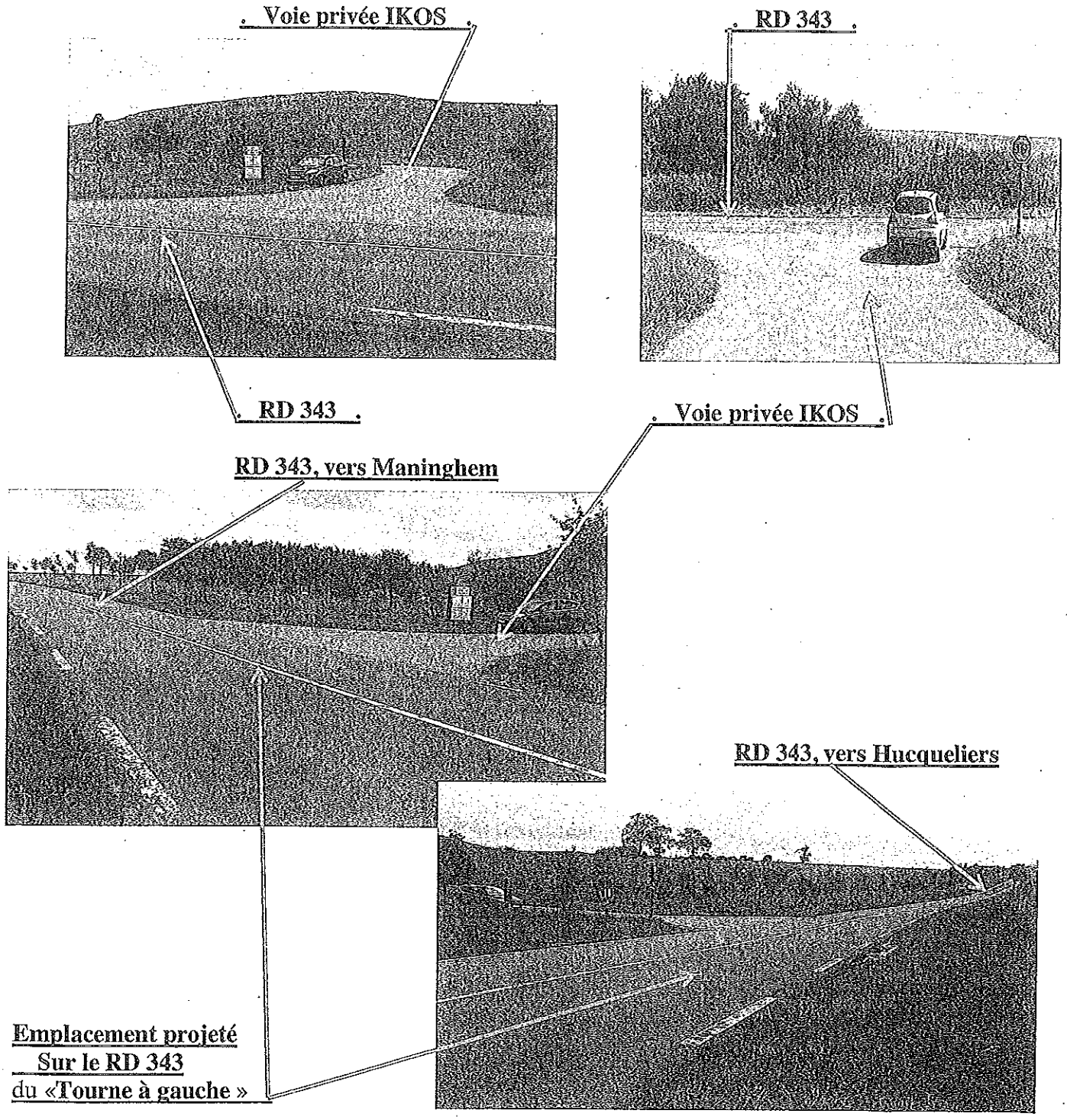

Autorisation accès délivrée par le Conseil Général le 18 décembre 2008

Pas-de-Calais
Conseil Général

ARRAS, le 18 DEC. 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
PÔLE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS
ET DU PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

Monsieur Christophe SCHUMER
Directeur de la Société IKOS Environnement
Zone Industrielle
Rue du Marais
76340 BLANGY SUR BRESLE

Direction du Réseau Territorial

Dossier suivi par :
Jean-Marc DUMORTIER

Tél : 03.21.21.51.85
Fax : 03.21.21.62.81
dumortier.jean.marc@cg62.fr

Réf : DRT/SB - 08.536

Objet : Accès au centre de la Ramonière par la RD 343

Monsieur le Directeur,

Suite aux différents courriers que vous avez adressés à M. Dominique DUPILET, Président du Conseil Général, concernant un accès sur la RD 343 pour desservir le Centre de la Ramonière, j'ai l'honneur de vous autoriser à utiliser provisoirement cet accès dans les conditions suivantes :

- la Société IKOS se chargera de l'ouverture de l'accès sur la RD 343
- Les mouvements d'accès ou de sortie ne pourront s'effectuer qu'en « tourne à droite ». Les mouvements de « tourne à gauche » pour accéder ou sortir ne sont pas autorisés.
- Les services du Conseil Général (CER d'Hucqueliers) se chargeront de la mise en place des panneaux de police sur la RD 343.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Eric DELZANT

Copie M. Jean WALLON, Conseiller Général

www.pasdecalais.fr

Hôtel du Département
rue Ferdinand Buisson
62018 Arras Cedex 9
tél. 03 21 21 62 62
fax 03 21 21 62 63

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 21 à 28.

Thème N° 14 - Les Nuisances dues aux mouettes, rats, renards :

Conformément à l'article 27.2, Titre IV de l'Arrêté préfectoral, la Sté IKOS a mis en place des moyens de lutte contre la prolifération des mouettes et nuisibles.
Pour la gestion des nuisibles, la Sté IKOS Environnement fait appel à des sociétés spécialisés :

A) – Les Mouettes :

Notamment grâce à l'intervention d'un Fauconnier de Lille pour l'effarouchement des volatiles. L'intervention est variable suivant la densité de la population rencontrée. Elle peut être de 1 à 3 passages par semaine.

Il y aussi l'utilisation d'un canon à effaroucher de type TONNFORT, ainsi que du matériel pyrotechnique (fusée détonante et crépitante).

B) – Les Rats :

La Sté IKOS a mis en place un Contrat annuel pour la dératisation avec une société spécialisée qui passe **toutes les 8 semaines** (pate poison, inspection des possibles terriers) et interventions supplémentaires si besoin.
Nous proposons aussi la distribution de produit dératisant à toute personne qui en fait la demande au responsable du site

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, à la page 80.

Thème N° 15 - Les Envols de déchets :

Les opérations de nettoyage site et **ramassage des envols sont régulièrement réalisées par le personnel IKOS**, que ce soit **sur le site ou à l'extérieur**, lors d'épisodes d'envols, ou quand il y a des appels des riverains (présence des envols dans les champs).
Il est remarqué que la présence de quelques envols à l'extérieur du site est due à des conditions climatiques exceptionnelles, vent fort soutenu pendant plusieurs jours.

Toutefois, le site de « la Ramonière » fait également appel à du personnel extérieur : **Association ESPOIR** de la commune d'Hucqueliers, pour effectuer le ramassage des envols.
A ce titre l'Association ESPOIR a permis à 27 **personnes de travailler sur le site** pour effectuer différentes tâches, notamment pour le ramassage des envols, et représente **plus de de 2000 heures de travail.**

Tout le périmètre du site est clôturé. La clôture à l'entrée du site est à une hauteur de 2 mètres, comme le stipule l'APP Titre III, chapitre I, art. 15.
Sur la partie inférieure de la clôture, un grillage de section plus petite a été posé afin de retenir tous les envols à l'intérieur du site.
Un filet de protection anti envol mobile à proximité de la zone de vidage des déchets sur la cellule en exploitation, est destiné à bloquer le cas échéant les envols.
(Titre IV, art. 27.2 de l'Arrêté Préfectoral).

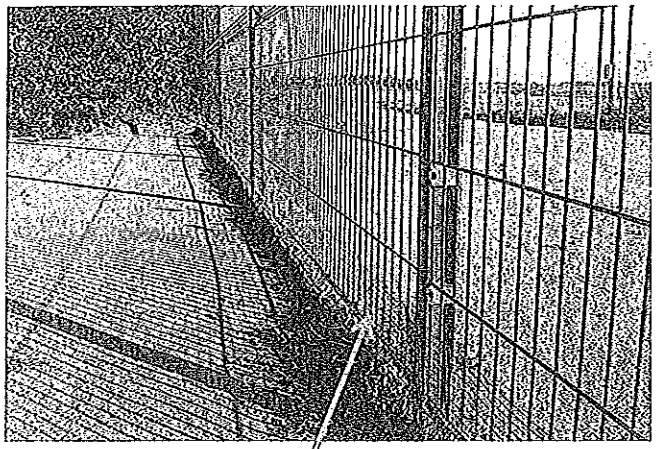

Bande de Grillage fin

Filets

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, à la page 79.

Thème N° 16 - La Valorisation des déchets :

Voir dans le **Dossier de Présentation**, le **paragraphe 9-1- Utilisation Rationnelle de l'Energie,** aux **pages 432 et 433** qui donne des indications sur la production de gaz et par conséquent d'énergie électrique.

Après lui avoir confirmé que le site de Bimont fournissait du courant électrique au réseau de l'EdF, avec **une production permettant un équivalent de 1200 foyers d'habitation,**

M. Bertin m'a affirmé que c'était totalement faux, *que je devais vérifier auprès des services de l'EdF les factures de production d'énergie et que* ***cela faisait partie du travail*** *de Commissaire Enquêteur !!*

« Le Biogaz **détruit par la torchère jusqu'en 2011**, alimente maintenant la chaudière et sert à l'alimentation de **5 microturbines** de cogénération qui produisent :
- de **l'électricité, revendue à ErDF** : la production électrique attendue sera de l'ordre de **7 950 MWh par an**, ce qui est supérieur à la consommation électrique du site et qui représente la consommation électrique de **1 190 foyers par an,**

- **de la chaleur**, utilisée pour alimenter l'unité d'évaporation des effluents traités, à hauteur de **9 141 MWh par an**, ce qui représente l'énergie produite pour le **chauffage de 775 foyers.**

Jusque fin août 2013, la production de la chaleur a été de **5286 MWth**, permettant d'évaporer **3530 m^3 de lixiviats traités.**

La cogénération est une des meilleures techniques disponibles pour valoriser le biogaz et permet d'avoir un rendement énergétique global élevé.

> ***Remarque Importante :***
> *Suite à cette remarque, nous avons questionné M. Pragal, responsable du Centre de « la Ramonière », pour avoir des informations précises concernant cette question. Le vendredi* ***13 septembre 2013****, avons reçu par Internet, deux (02) documents concernant la production d'électricité par le site de Bimont :*
>
> - *Le compte-rendu d'exploitation pour juillet 2013,*
> - *Le bilan d'exploitation pour l'année 2012.*
>
> Ces deux documents seront visibles en Annexe du Rapport de Fin d'Enquête.

Le choix de cette installation permet de :

- **diversifier l'activité du site** de « la Ramonière » pour en renforcer l'assise économique dans le prolongement de l'activité existante,

- **participer à la production d'énergie renouvelable** à partir de déchets et à la lutte contre le réchauffement climatique,

- donner une **image positive du site.**

La société IKOS ENVIRONNEMENT valorisera donc au mieux le potentiel énergétique dont le site « la Ramonière » dispose.
La part de gaz qui ne peut être valorisée (pendant les phases d'indisponibilité des turbines et de la chaudière) est détruite par la torchère afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Voix du Nord de Montreuil, du 25 septembre 2012

Cette fois-ci, Ikos transforme bien le contenu des poubelles en électricité

Hier, Paul Lhotellier, président de la société Ikos, a enclenché les cinq turbines qui permettent de transformer le biogaz, issu des déchets stockés sur le site de la Ramonière, en électricité. Désormais la moitié du canton d'Hucqueliers est alimenté en électricité provenant des déchets du Montreuillois.

PAR FABRICE LEVIEL
montreuil@lavoixdunord.fr

Cela faisait plus de dix ans qu'il attendait cela. En appuyant sur le bouton actionnant les cinq turbines installées sur le site de la Ramonière, à Bimont, Paul Lhotellier a atteint son objectif : transformer les déchets ménagers du Montreuillois en énergie, qui plus est, une énergie qui permet d'alimenter directement en électricité, la moitié du canton d'Hucqueliers, soit un millier de foyers.

À partir de maintenant, quand on mettra ses épluchures dans la poubelle, on les regardera d'une manière différente. Car ces épluchures rejoindront les déchets ménagers des cantons de Berck, Hucqueliers, Fruges, Montreuil, Campagne et Hesdin. Enterrées dans un casier étanche, elles se décomposeront pour se transformer en biogaz, biogaz qui sera acheminé par des drains et qui servira de carburant pour faire tourner cinq turbines qui produiront de l'électricité.

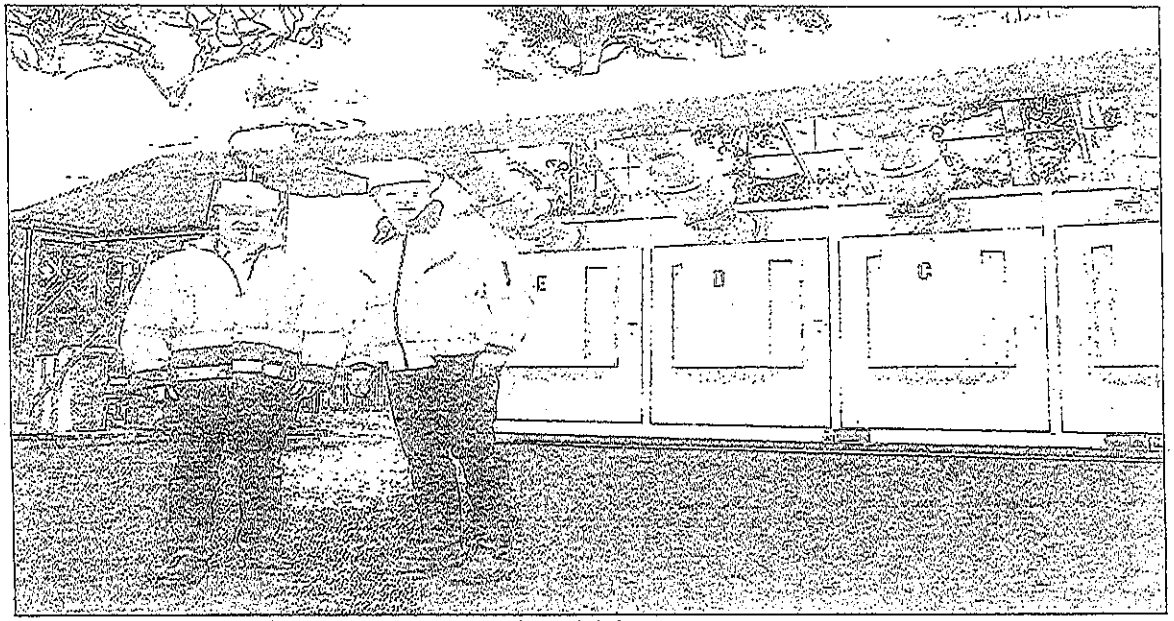

Les turbines qui transforment le biogaz en électricité.

L'unité de valorisation des déchets du site de la Ramonière équivaut à la production de deux éoliennes et peut subvenir aux besoins en électricité de 4 000 personnes.

Cela n'a pas été sans mal. L'implantation du centre de déchets d'Ikos fait, depuis le début, l'objet d'une forte opposition de la part d'habitants du canton d'Hucqueliers. Plus préoccupant, le permis d'exploitation du site a été annulé et Ikos ne fonctionne que grâce à une autorisation provisoire délivrée par la préfecture. « *Nous sommes en train de travailler sur une nouvelle demande de permis d'exploiter* », explique Paul Lhotellier. C'est d'ailleurs dans ce cadre que le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) réalise en ce moment une expertise sur le site.

Pour faire tourner ses turbines et transformer enfin ses déchets en énergie, Ikos a dû demander une autorisation provisoire à la préfecture, qu'elle a obtenue la semaine dernière. « *En fait, la préfecture nous permet de pousser notre process jusqu'au bout*, poursuit Paul Lhotellier. *Tout commence à partir de maintenant. On est arrivé à ce qu'on voulait faire dès le début : transformer en énergie renouvelable, le contenu des poubelles. Désormais on est parti pour trente ans. On ne sera plus jamais un centre de tri classique.* »

Un optimisme qu'il faut tempérer. Ikos doit déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Et il faut que la préfecture la valide. Même si Paul Lhotellier pense que « *le permis, ce n'est désormais plus trop le problème* », il reste encore de sérieux points faibles comme l'accès au site par les camions acheminant les déchets ou les odeurs dont se plaignent régulièrement les riverains. Des problèmes qu'il faudra bien régler un jour.

Rapport Annuel d'Exploitation – 2012 (page 3)

SYNTHESE DE L'ANNEE 2012

Ces données concernent l'exploitation du site depuis sa mise en production en **Avril 2012.**

- Biogaz valorisé : **2 259 460 Nm³**
- Taux de CH4 moyen : **37.5%**
- Energie électrique nette : **2,210 GWhélec** soit l'équivalent de 181 tonnes de CO2 évitées et la consommation électrique de **950 habitants**
- Energie thermique produite estimée: **3 277 MWhth** soit l'équivalent de la consommation annuelle de **250 foyers.**
- Consommation de l'installation: **299 474 kWhélec (tarif jaune) et 1 215 kWhélec (tarif vert) »**

Remarque Importante :
Sauf remettre constamment en question la qualité et l'honnêteté du dossier, *nous sommes obligé de nous appuyer sur l'ensemble des documents constituant le dossier d'Enquête publique concernant le projet de la Société IKOS.*

La Sté IKOS nous a fait parvenir différents documents prouvant la livraison de l'énergie électrique au réseau ERDF,
Voir ci-dessous les tableaux donnés à titre indicatif par la Sté IKOS

BILAN pour l'année 2012
document de 9 pages

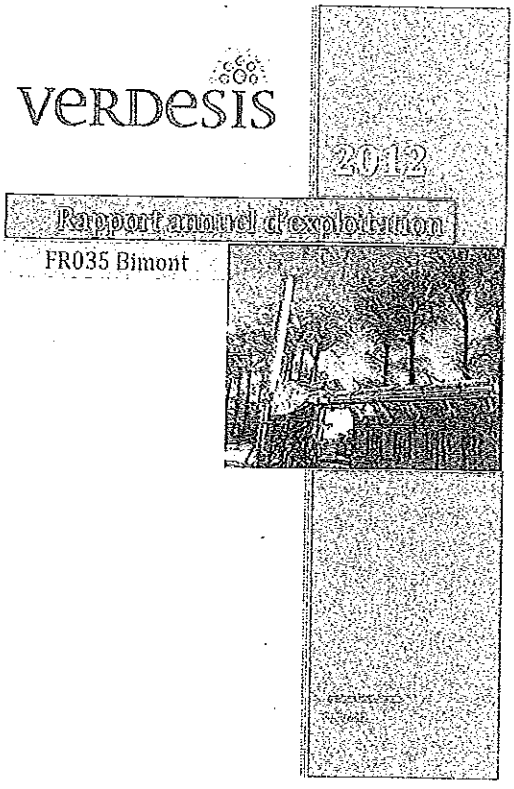

Extrait du bilan 2012 : page N° 6

Après les essais de production réalisés en début d'année, l'installation a tourné de manière normale à partir de la date de démarrage du contrat d'achat d'électricité. Au total, 2 210 MWh ont été produits au cours de l'année.

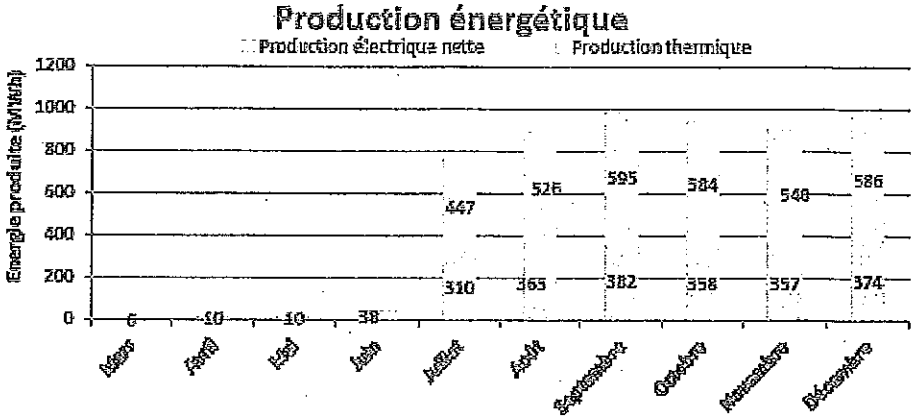

Sur toute l'année 2012, 2 210 MWh électriques nets ont été produits, et 3 277 MWh thermiques ont été consommés par le procédé de traitement des lixiviats. Par ailleurs, la répartition de fonctionnement par turbine est la suivante :

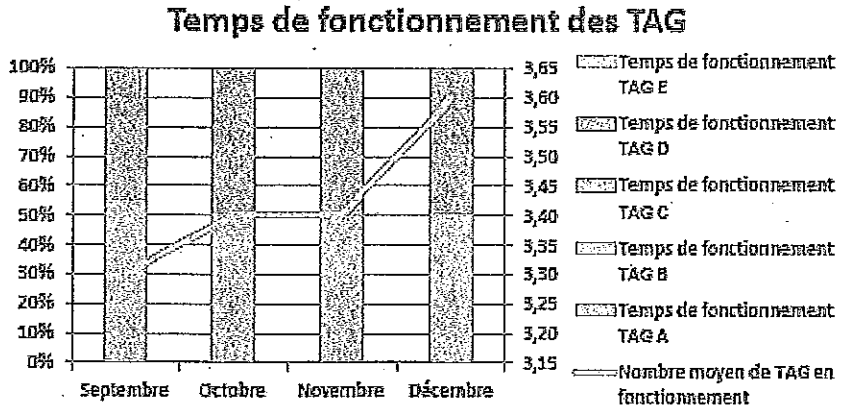

Sur l'année 2012, les turbines ont rencontrés peu de pannes mais ont souvent tournées à des taux de charges bridés. Cela explique la bonne répartition des heures de fonctionnement entre les turbines. Le nombre moyen de turbines en fonctionnement a cru de manière continue depuis la mise en service. Néanmoins à ce jour, le gaz disponible ne permet pas de démarrer la 5ème turbine E.

D'autre part, 3 277 MWh thermiques ont été valorisés pour le procédé de traitement des lixiviats. Le ratio $\frac{Valorisation\ thermique}{Production\ électrique}$ est de 1,48.

Bilan partiel : pour le mois de juillet 2013

IKOS BIMONT

VERDESIS

VERDESIS VALORIZ
22/26 rue de Bitche
92400 Courbevoie

Compte rendu d'exploitation : Juillet 2013

L'installation de cogénération sur le site de Bimont a été mise en service le 20 juin 2011

Energie électrique nette mensuelle produite
397 MWh

[illegible]	492 612	N°4
[illegible]	28%	%

DONNEES DU SITE

[illegible]	[illegible]
[illegible]	1000
[illegible]	1300

DISPONIBILITE DU SITE

[illegible]	[illegible]		[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	724	97%	4230	97%
[illegible]	20	3%	114	3%
Total	744	100%	4844	100%

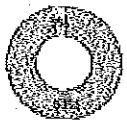

Entièrement Arrêté

CAUSES DES ARRETS

[illegible]	[illegible]	[illegible]
Le 2/07/2013	30min	Microcoupure
Le 3/07/2013	4h30min	Mesures de fumées des bacchères
Le 6/07/2013	60min	Microcoupure ErDF
Le 6/07/2013	3h	Coupure Ikos
Le 16/07/2013	30min	Travaux sur groupes froids
Le 17/07/2013	3h10min	Changement de cuve de filtration
Le 19/07/2013	2h10min	Incendie Ikos
Le 23/07/2013	3h10min	Microcoupure ErDF
Le 23/07/2013	40min	Problème réseau Ikos
Le 25/07/2013	1h30min	Travaux réseau Ikos

REPARTITION DES HEURES TAG

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	718	97%	59%
[illegible]	155	21%	21%
[illegible]	723	97%	59%
[illegible]	447	60%	62%
[illegible]	718	97%	59%
[illegible]	744		

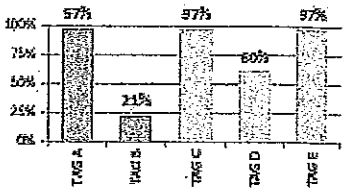

Nombre moyen de turbines en fonctionnement : 3,7 TAG

DONNEES MENSUELLES & INDEX

Index au		[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	4 532 090	5 414 702	492 612
[illegible]	[illegible]	NO	NO	NO
[illegible]	[illegible]	4 715 198	5 124 279	409 161
[illegible]	[illegible]	7 119	7 832	713
[illegible]	[illegible]	759 957	834 287	74 330
[illegible]	[illegible]	6 920	6 922	102
[illegible]	[illegible]	32,1	40,6	8,5

Confidentiel 21/08/2013 Page 1

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal aux pages 58 à 61.

Thème N° 17 - Origine des déchets, Réception des déchets :

A) – Précisions fournies par la Sté IKOS :

« Avant que les déchets ne soient autorisés à être acceptés sur le site, le client doit remplir une fiche d'information préalable qui renseigne sur le producteur, le collecteur/transporteur, la nature du déchet, les opérations ayant générées ce déchet, l'origine et la quantité approximative.
Après vérification de la conformité avec notre arrêté préfectoral, nous validons l'acceptation. Pour tous les déchets acheminés sur le site, nous connaissons donc l'origine géographique. L'ensemble de cette procédure d'information et d'acceptation préalable est établi conformément à l'Arrêté Préfectoral du 3 juin 2011 notamment le Titre II Chapitre III – Conditions d'admission des déchets. »

Sur le site de la Ramonière, des contrôles spécifiques pour tous les déchets entrants sont réalisés, notamment :

- à l'entrée sur site, passage des déchets par le portique de radioactivité
- pesée et contrôles des documents de transport, analyse de la conformité avec les documents d'acceptations préalables
- vérification de la nature des déchets entrants par les opérateurs.

En cas de non-conformité, le producteur doit reprendre ses déchets.

Ces opérations de contrôles à l'acceptation, font l'objet d'une procédure spécifique ci-jointe, faisant partie du Système de management de la qualité certifié ISO 9001 et ISO 140001.

Remarque Importante :

En cas de détection de radioactivité, *une procédure spécifique s'applique avec notamment mise à l'isolement et contrôle.*

Dans tous les cas, l'inspection des installations classées est tenue informée.

B) – Origine géographique des Déchets :

Voir également dans le **Dossier de Présentation**, les **paragraphes suivants :**

o **4-2-1 – Nature, Volume, Origine des Déchets Admissibles, aux des pages 33 à 36**

*« Au 1er **novembre 2012**, le tonnage total de déchets collectés sur le site de la « Ramonière » est de **279 300 tonnes**. La **quasi-totalité des déchets provient du Pas-de- Calais**, les déchets provenant du Nord sont issus d'industriels non collectés par les municipalités. »*

Et, pour la **Situation Future :**

*« Les déchets proviendront prioritairement du Pas-de-Calais mais également des départements limitrophes (Nord et Somme) dans un **rayon de 90 km.***
*Le site est le seul outil de stockage de proximité **disponible dans le Sud-Ouest** du département du Pas-de-Calais.»*

o **9-2 – Situation du projet vis-à-vis du PDEDMA.**

Optimisation de la valorisation, des pages 113 à 118 et plus particulièrement la **page 116** expliquant les distances de ramassage des déchets. Le tout répondant aux critères, contraintes et **objectifs du PDEDMA.**

« Le bureau d'études EACM a réalisé pour la société IKOS, en 2005, une Etude de faisabilité d'acheminement des déchets par transport combiné rail/ route pour le site de « la Ramonière ». Le rapport avait conclu que :

*- « Le **mode de transport par voie ferrée** est directement pénalisé par les coûts de transport qu'il propose sur des distances courtes et notamment en raison du coût engendré par la rupture de charge ».*
*Selon cette étude, le transport rail-route n'est donc envisageable que pour des **distances supérieures à 90 km** sauf dans le cas de la volonté du producteur de déchets de prendre à sa charge le surcoût lié à ce mode de transport. (voir la remarque)*

*- Le **transport combiné rail-route** n'apporte des bénéfices environnementaux que pour des **distances moyennes de 500 km** entre le point de production et le point d'élimination (d'après une étude du Ministère des Finances et de l'Industrie publiée en 2004).*

*La **vocation** du Centre de Valorisation de Déchets **de « la Ramonière »** est de traiter principalement les déchets produits dans le Pas-de-Calais, et plus précisément les **déchets des Communautés de Communes du littoral. »***

« Note d'actualisation 2012 :

*Sur les **54 000 t de déchets** réceptionnées en **2011**,*
*- la majorité d'entre eux provient d'un **rayon inférieur à 30 km de BIMONT**,*
*- 13% d'entre eux sont issus d'une aire de chalandise comprise entre **30 et 90 km**,*
- aucun déchet ne provient d'un producteur situé à plus de 90 km du site de BIMONT.
*Les déchets reçus sont donc **majoritairement produits localement. »***

***Remarque Importante :** de plus, il n'est pas dans nos attributions de statuer sur la pertinence de ces distances fixées dans l'actuel arrêté préfectoral réglementant le fonctionnement du site de Bimont.*

Tableau détaillant le tonnage reçu ainsi que son origine.

Années	Tonnages réceptionnés	Origines
007	32 000 t	100% Pas de Calais
2008	48 000 t	100% Pas de Calais
2009	52 000 t	100% Pas de Calais
2010	48 000 t	100% Pas de Calais
2011	54 000 t	98 % Pas de Calais 2% Nord
2012 (jusqu'octobre)	45 300 t	98 % Pas de Calais 2% Nord
Total	**279 300 t**	**99,3% Pas de Calais** **0,7% Nord**

Sur la carte suivante, le site de la Ramonière est symbolisé par le **point** A et le cercle autour représente un rayon de **30 Km.**

Aux vues du tableau et de la carte, nous nous apercevons que les déchets en provenance de Grande-Synthe, Marquise, Sainte-Catherine-les-Arras et Verlinghem ne sont pas compris dans le périmètre des 30 km. Cela représente **15,6 % du total des tonnages reçus sur l'année 2012.**

Le gisement de déchets inclus dans le secteur strict de 30 km est de 84,4 % du tonnage total reçu en 2012.
En incluant le gisement de Marquise, qui se situe à environ 33 km du site de la Ramonière, le **gisement total de déchets inclus dans un rayon de 33 km serait donc de 98,3 %.**

Nous pouvons également dire que 98,32% des tonnages proviennent du Pas de Calais.

Gisement géographique alimentant le site de « La Ramonière »

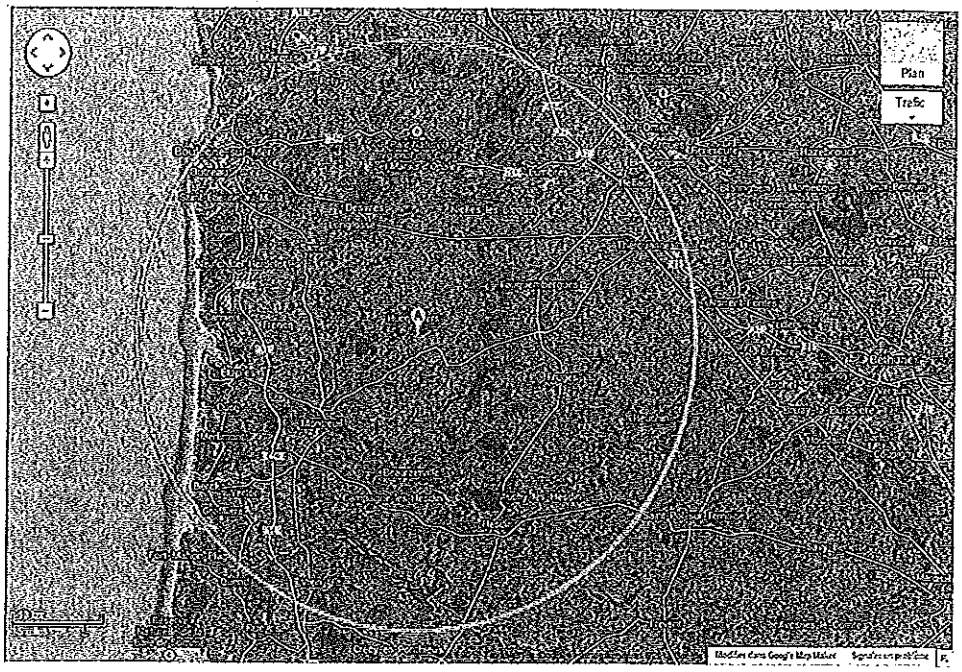

B) – Les Déchets de l'Hôpital Duchenne :

Les déchets en provenance de l'Hôpital Duchenne de Boulogne **sont uniquement des déchets de cuisine et de cantines de l'unité de restauration.**
Comme, pour tous les déchets arrivant sur site, la procédure d'information et d'acceptation préalables (FIP ci-jointe) est suivie par les articles 12 et 13 de l'Arrêté Préfectoral.

En aucun cas, des déchets médicaux spéciaux, avec des possibilités de dangers de maladie ou radioactivité, n'ont été acceptés sur le site de la Ramonière.
Ce type de déchets fait l'objet de circuits de collecte distincts et de procédures spécifiques au niveau de l'hôpital.

Voir le **Certificat d'Acceptation** ci-dessous, concernant les **déchets de l'Hôpital Duchenne**

IKOS

C V D	DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	La Ramonière
	CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE	

Référence à l'arrêté préfectoral du 02/06/11 : article 13

CAP N° 07 12 001

IDENTITES

Client : OPALE ENVIRONNEMENT
Générateur : CENTRE HOSPITALIER DUCHENNE DE BOULOGNE-SUR-MER
Collecteur : OPALE ENVIRONNEMENT
Transporteur : OPALE ENVIRONNEMENT

DECHETS

Catégorie (nomenclature selon le décret n° 2002-540 du 18/04/02) : 20 01 08 Déchets de cuisine et de cantine biodégradables

ANALYSE DES DECHETS

ADRESSE DE FACTURATION

OPALE ENVIRONNEMENT
62, rue Clément Ader BP136
62 103 CALAIS

La délivrance du présent certificat d'acceptation est établie pour la confirmation d'une prise en charge d'un type de déchet en vue de son traitement sur le Centre de Valorisation des Déchets de la Ramonière à BIMONT.
La société IKOS Environnement se réserve le droit de refuser toute livraison de déchets ou de suspendre toute réception sans préavis et sans indemnité en cas de non-conformité sur la qualité des déchets à traiter.

En vertu de quoi, le présent certificat d'acceptation a été délivré au producteur ou détenteur du déchet et au transporteur/collecteur dans la conformité de l'arrêté préfectoral n°2011-110 du 3 juin 2011.

Pour le Centre de Traitement et de Valorisation de la Ramonière

Nom : Van Den Bossche Lucie
Fonction : Attachée d'exploitation
Date : 28 Janvier 2013

Signature :

☑ Exemplaire CVD La Ramonière
☐ Exemplaire producteur/détenteur
☐ Exemplaire transporteur

Mise à jour du 02/01/07

Validité : 31/12/13

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 38 à 45.

Thème N° 18 - Impact sur les zones sensibles :

A) – Usages sensibles à proximité du site

Les usages sensibles ont été recensés ; notamment, les **captages d'alimentation en eau potable** ont été recensés dans le dossier (page 229). Les potagers n'ont pas tous été recensés mais l'usage qui peut en être fait (l'autoconsommation de fruits et légumes) ainsi que la caractérisation des zones cultivées (page 464) ont notamment été pris en compte.

L'étude des effets potentiels du site, la quantification des effets dans les milieux aqueux, aériens, en termes de bruits et de déchets.
Ainsi, le calcul du risque sanitaire a pris en compte une exposition des populations aux polluants **par inhalation** et **par ingestion des produits cultivés dans la zone d'étude.**

B) – Sur les ZNIEFF à proximité du site

La richesse de la ZNIEFF provient de la diversité des biotopes qui associent des rivières, étangs, berges et prairies humides, herbiers à callitriches, roselières…

- L'intérêt floristique de la ZNIEFF repose sur la présence d'herbiers et de roselières.
- L'intérêt faunistique de la ZNIEFF repose sur la rivière de la Course qui compte de nombreuses frayères naturelles.

L'intérêt écologique de la ZNIEFF repose donc sur la présence de milieux humides et de leurs écosystèmes associés. Ce type de milieux ne se rencontre pas sur la zone directement exploitée pour l'ISDND, sur un plateau. L'ISDND ne met donc pas en péril la richesse de la ZNIEFF.

Consciente de son intégration dans un milieu naturel riche et diversifié, la société IKOS ENVIRONNEMENT a proposé, suite à la réalisation de l'étude d'impact par la société RAINETTE, de mettre en place les mesures de réduction des impacts suivantes :

- renforcer la surveillance des déchets légers pour limiter les envols,
- réaliser le terrassement des casiers sur une période idéalement comprise entre octobre et février.

En mesures compensatoires, la société IKOS ENVIRONNEMENT prévoit la création de haies multistrates et l'utilisation d'essences régionales indigènes pour la réhabilitation des casiers de stockage.
Au regard de ces éléments, l'implantation de l'ISDND au sein de la ZNIEFF de type 2 n°042 « La vallée de la Course et ses versants » n'est pas incompatible avec son activité.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 95 à 97.

▷ - Voir le Dossier de Présentation du projet, aux pages 264 à 275.

Thème N° 19 - Menaces sur l'emploi en cas de fermeture du site :

En cas de fermeture du site de « la Ramonière », **plus de dix (10) personnes seraient affectées directement** dans leur emploi, et ceci **sans compter les emplois indirects.**
En effet, **ces derniers** seraient d'ailleurs en beaucoup plus grand nombre. Voir les différents **courriers des entreprises** travaillant pour le Centre de « la Ramonière » qui **en font état.**

Le **personnel directement affecté** au Centre de valorisation des déchets de Bimont :

- **10 personnes** employées à temps complet sur le site,
- **plus 4** qui y sont **affectées partiellement.**

Ceci contrairement aux affirmations de certaines personnes, lors de la dernière permanence, indiquant qu'il y avait au maximum cinq (05) personnes, qui, de plus n'habitaient pas sur le canton d'Hucqueliers…

Sur les 10 personnes travaillant sur le site :

- 7 habitent le Canton d'Hucqueliers,
- 2 personnes habitent le canton de Beaurainville,
- 1 personne habite le secteur d'Opale sud.

De plus, aux **10 personnes employées** sur site en permanence, il convient aussi d'ajouter : **4 personnes** travaillant en partie pour le site de Bimont (à hauteur de **25% en moyenne**) :

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, à la page 16.

Thème N° 20 - Impact sur les secteurs : Immobilier et Tourisme:

A) – Secteur de l'Immobilier

Le phénomène de baisse de l'immobilier n'est pas spécifique au canton d'Hucqueliers mais est **présent sur l'ensemble du département** et du territoire national. Ce phénomène est présent au **niveau départemental** et il n'est pas spécifique au canton.

Pour exemple, personnellement, je peux malheureusement justifier de cet état sur la commune de Boulogne sur mer…

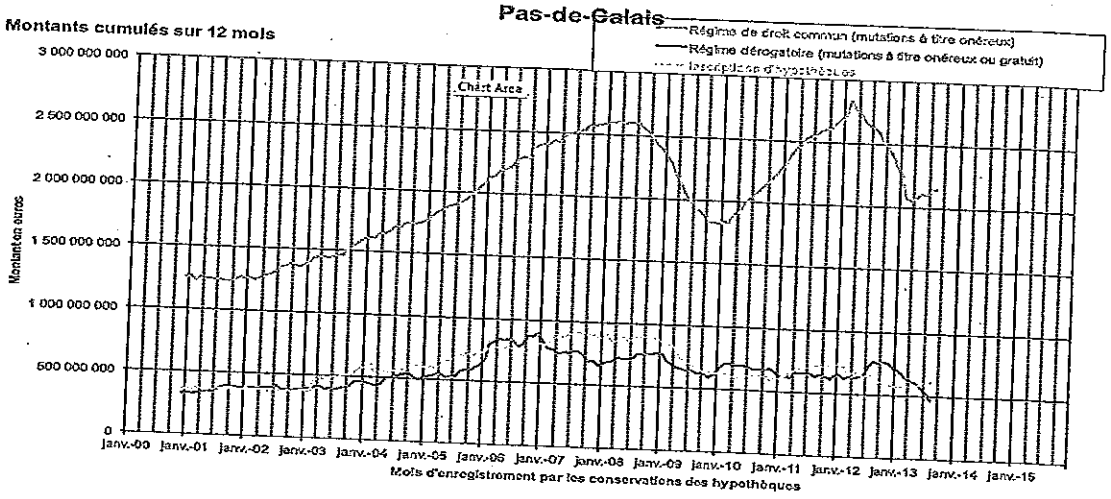

B) – Secteur du Tourisme

N'ayant pas de données précises sur ce « marché », nous ne pouvons émettre un avis précis. Par contre, je peux affirmer que des propriétaires de gîtes dans un des villages concernés par cette Enquête publique, ont fait une excellente saison.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 11 à 13.

Thème N° 21 - Le remplacement du piézomètre N° PZ 2 :

Le rapport du BRGM fait mention d'un bouchage partiel du Piézomètre PZ 2 par une sonde de mesure de niveau. Celle-ci empêche les mesures du piézomètre en période de basse eau uniquement.
Le BRGM préconise un renforcement des mesures piézométriques en implantant un autre puits de mesure à une centaine de mètres du piézomètre PZ2.

Il est prévu au prochain Budget 2014, un investissement de 30 000 €pour la réalisation d'un nouveau piézomètre.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, à la page 51.

Thème N° 22 - Les incendies sur le site de « la Ramonière » :

Depuis le début d'exploitation du site en 2007, sur le site de la Ramonière il y a eu 2 incendies :

- Départ de feu le **29 juillet 2011** dans le massif de déchets : incendie maitrisé très rapidement,
- Incendie d'une partie du bâtiment de prétraitement le **18 juillet 2013**,

Pour chaque événement sur site, notamment les incendies, **les services de l'Etat sont systématiquement informés.**

Les origines de ces départs de feu restent inconnues, mais la présence d'éléments suspects permet de souligne plusieurs origines probables :

- Présence de fusées nautiques non percutées,
- Présence de restes de cendres de barbecue dans les déchets,
- De même, les actes de malveillance sur le site ne sont pas à écarter.

Le site est clôturé, le bassin d'eaux incendie reste en permanence opérationnel.
De plus, le responsable du site : M. Pragal est en contact direct avec la personne de permanence, afin de pouvoir prendre toutes les décisions qui s'imposent.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 77 à 78.

Thème N° 23 - Le tri des déchets, suite à la non utilisation de l'ouvreur de sacs :

Depuis l'incendie partiel du bâtiment de prétraitement, le 18 juillet 2013, la machine « ouvreur de sacs » n'est plus opérationnelle, suite à des dégâts d'ordre électrique et mécanique.
Cet équipement permettait d'ouvrir les sacs poubelle et d'avoir un déchet homogène pour la dégradation et aussi de séparer une petite fraction métallique représentant une faible portion des déchets entrants (*).

Suite à cet incident, une nouvelle procédure a été mise en place :

- une fraction des déchets de type ordures ménagères est vidée directement en cellule,
- les déchets de type encombrants sont vidés dans la zone encore exploitable du bâtiment pour effectuer un contrôle visuel et trier les indésirables si nécessaire.
- les déchets sont maintenant compactés et mélangés par le compacteur à déchets, équipé de 4 roues métalliques et de dents qui permettent d'ouvrir tous les sacs et d'homogénéiser les déchets.

Remarques importantes :

- (*) concernant la fraction métallique non récupérée, celle-ci **représente moins de 0,2%** par rapport à un tonnage annuel de 55.000 tonnes.
- à ce jour, la Sté IKOS affirme que le compacteur à déchets répond aux opérations précédemment effectuées par l'ouvreur de sac.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 50 à 51.

Thème N° 24 - Remarques concernant la DDAE :

L'article **R. 512-6 du Code de l'environnement** précise que :
« I.-A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

- **1° Une carte au 1/25 000** ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- **2° Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum,** des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres.
- **3° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum**, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci.

Il est à noter que, dans le dossier de Présentation du projet, ainsi que dans les deux classeurs, **sont bien présents** les plans suivants :

- dans le **DDAE** une carte au 1/25000,
- En **annexe 1**, un plan de situation au 1/2 500,
- En **annexe 2**, un plan de masse et des installations au 1/1000,

De plus, divers autres plans joints sont à la demande d'autorisation et à l'étude d'impact

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 90 à 91.

Thème N° 25 - La Rentabilité du site :

A la lecture du dossier d'Enquête, la **rentabilité du site de Bimont est positive**, voir dans le Dossier de Présentation, le **paragraphe 1-4-2 – Capacités Financières, à la page 20.**

*« Les provisions pour charges et risques s'élèvent, pour l'année comptable 2010-2011, à 8,8 millions d'euros, dont **3,3 millions d'euros pour le site de BIMONT.***
*Les **capacités financières du site de BIMONT,** correspondant aux garanties financières (CEGID) et à la trésorerie disponible, étaient de 5,8 millions d'euros à la date de clôture de l'exercice comptable 2010-2011, soit une couverture de **2,5 millions d'euros**. »*

Voir ci-dessous, le tableau général, concernant la Sté IKOS fourni dans le dossier d'Enquête.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Chiffre d'affaires (k€)	10 570	10 511	6 190	11 468	15 139	16 211
Résultats nets (k€)	463	524	388	769	302	857

▷ - Voir le Dossier de Présentation du projet, à la page 20.

Thème N° 26 - Le Permis de construire:

Rappels sur l'historique du site :

- Par un arrêté du 10 octobre 2005, Monsieur le préfet a délivré à la société IKOS ENVIRONNEMENT un permis de construire portant sur l'édification d'un ensemble de quatre bâtiments. Suite à l'absence de l'étude d'impact, par un nouvel arrêté du 29 mars 2007, le Préfet du P-de-C a délivré un permis de construire modificatif au vu d'un dossier complet.
- Postérieurement, par un arrêté du 22 février 2008, le préfet du Pas-de-Calais a délivré à la société IKOS ENVIRONNEMENT un nouveau permis de construire pour le même projet modifié ne comportant plus que trois bâtiments, d'une hauteur maximale de 12,12 mètres, et d'une surface hors œuvre nette de 175,15 mètres carrés pour le bâtiment A à usage de bureaux, de 952,47 mètres carrés pour le bâtiment B destiné au traitement des déchets et de 900 mètres carrés pour le bâtiment C dédié à la réception et au tri des déchets, l'ensemble représentant une surface hors œuvre brute totale d'un peu plus de 2 100 mètres carrés.
- Par un jugement du 25 juin 2009, le Tribunal administratif de Lille a annulé l'arrêté du 10 octobre 2005 et l'arrêté du 29 mars 2007 du Préfet du P-de-Cs. La Sté IKOS a interjeté appel de ce jugement.
- Par un jugement n° 0808311 du 16 juillet 2009, le tribunal administratif a en revanche rejeté la demande présentée par la COMMUNE D'HUCQUELIERS, M. Stéphane G, Mme Geneviève H et M. et Mme Emmanuel I tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 février 2008 du préfet du Pas-de-Calais. Les requérants ont interjeté appel de ce jugement.
- La Cour administrative d'appel de Douai dans un arrêt du 7 avril 2011 a joint les requêtes d'IKOS Environnement et des différents requérants, étant relatives au même projet de construction, présentant à juger des questions semblables et ayant fait l'objet d'une instruction commune; pour statuer par un seul arrêt.
- La cour a considéré sur le fondement de l'article R. 111-4 du Code de l'environnement, que l'étude d'impact accompagnant le permis délivré en février 2008, ne permettait pas d'apprécier l'étendue des travaux d'adaptation et de rénovation de la chaussée programmés.
  Elle considère également que si le département a autorisé la Sté IKOS Environnement à utiliser la RD n° 343, il ne l'a fait que pour des mouvements de tourne-à-droite. Considérant que la société IKOS Environnement ne disposait pas d'un tourne-à-gauche la Cour administrative d'appel a estimé qu'au moment de la délivrance du permis de construire, la société IKOS ENVIRONNEMENT ne disposait pas d'un accès adapté sur la route départementale.
- La Cour a également considéré sur le fondement de l'article R. 111-14 du code de l'urbanisme que le projet de construction devait être regardé comme étant de nature à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants et à compromettre les activités agricoles alentour.

  A ce jour, le dossier de demande d'autorisation tient compte des jurisprudences précédentes, puisque '**aucun projet de construction n'est envisagé**, de la sorte, il ne peut plus être opposé à la société IKOS que son site entraînerait une urbanisation dispersée du secteur (CAA de Bordeaux, 28 juin 2013, req. n° 11BX03079).

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 19 à 21.

Thème N° 27 - L'Arrêté d'Autorisation provisoire:

A la lecture de l'arrêt rendu le 5 mai 2011, **il importe de rappeler qu'il n'est ni fait mention d'une quelconque interdiction d'exploiter le site,** objet du présent dossier de demande d'autorisation, ni d'une impossibilité pour le Préfet d'utiliser les pouvoirs de police qu'il détient au titre du Code de l'environnement.

La Cour administrative d'appel elle-même considère que :
« l'exécution du présent arrêt implique que le préfet du Pas-de-Calais mette en demeure la société IKOS ENVIRONNEMENT de régulariser sa situation, dans un délai qu'il lui appartiendra de déterminer, en application des dispositions précitées de l'article L. 512-4 du code de l'environnement ; qu'à ce titre, ladite société devra déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation, en justifiant notamment de ses capacités techniques et financières et en produisant une nouvelle étude d'impact ».

Contrairement à ce qu'exposent les observations et courriers relatifs à la régularité de la procédure ici entreprise, c'est bien la **Cour administrative d'appel qui, sans qu'elle n'en ait été contrainte, propose au préfet sur le fondement des dispositions du Code de l'environnement susmentionnées, d'utiliser ses pouvoirs de police pour permettre à notre société de régulariser sa situation administrative.**

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 33 et 34.

Thème N° 28 - La Procédure relative à l'Enquête Publique :

Les dates de l'enquête publique ont été arrêtées par la Préfecture du Pas-de-Calais :
Arrêté Préfectoral N° 207 du 17 juillet 2013, fixant les dates de l'Enquête Publique,
du : **lundi 19 août au lundi 23 septembre 2013, soit 36 jours,**
(Rappel : la durée réglementaire d'une enquête est habituellement **de 31 jours**)

Cette période assez longue, bien que située pendant les vacances scolaires, a permis aux personnes trop occupées après la reprise de leur travail de consulter le dossier pendant leurs congés, ainsi qu'aux personnes en vacances de consulter le dossier, après leur retour de congés.

De plus, **nous tenons à signaler** que l'ensemble du dossier concernant cette Enquête publique était présent dans **neuf (09) communes**, donc avec des dates de réception du public différentes suivant les communes.
Les habitants désirant s'informer avaient tout le loisir de le faire pendant ces 36 jours.
Surtout que ces communes sont situées dans un périmètre particulièrement réduit.

De plus, il a déjà été jugé que le choix de la période de vacances scolaires pour le déroulement de l'enquête publique n'entache pas la procédure d'irrégularité (CAA Douai, 22 juillet 2003, *Société ETC c/ Commune de Saint-Martin-le-Gaillard et a.*, req n°00DA00381).

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, à la page 35.

Thème N° 29 - Pensons aux générations futures :

Avis personnel du Commissaire-Enquêteur sur ce thème:

Sachant que :

- les nouvelles générations n'ont pas appris à respecter la nourriture, d'acheter et de jeter sans s'inquiéter de ce mode de vie, qu'ils consomment sans aucun souci sur l'avenir.
- chaque **habitant** jette en moyenne **20 kg de nourriture par an**,

Ce centre de valorisation des déchets, **remplit son rôle**....

Thème N° 30 - Intégration dans le paysage :

L'intégration du paysage a été un des éléments de choix du site.
Situé sur un plateau haut, le nombre de point d'observation est plus réduit que si le site avait été en fond de vallée ou à flanc de coteau.
Le site n'est pas inclus dans un périmètre où l'environnement est sensible (Ex : Natura 2000) et il est invisible des habitations (largement éloignées du site).

La Sté IKOS nous a indiqué qu'ils ont travaillé en priorité pour diminuer les points de vue fixes, c'est-à-dire à partir d'une maison ou d'un établissement. Des haies, des merlons plantés ont été mis en place afin de limiter les points de vue.

Il reste à aménager le point de vue, notamment à partir du RD 343 (entre Maninghem et Hucqueliers).
Pour des raisons techniques, la Sté IKOS doit attendre la fin des travaux de du **casier N°6** pour pouvoir intervenir sur cette zone.

Le site de « la Ramonière » a prévu au budget 2014, un investissement de **25 000 €**pour l'aménagement paysager du site.

De plus, en **fonction de la décision d'aménagement de l'accès** sur le RD 343, la Sté IKOS proposera au Conseil Général un protocole de plantations.
Dans le même esprit, le long de la future **cellule 7**, coté RD 343, la Sté IKOS propose de créer un merlon planté supplémentaire.
Cet aménagement permettra de fortement diminuer ce point de vue.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, à la page 17.

Thème N° 31 - La Décharge de Dannes :

Le Centre de valorisation des déchets de Bimont, **n'a aucun lien avec le site de Dannes.** Ces deux équipements Bimont et Dannes, sont **concurrents et ont des objectifs différents.** D'ailleurs ce dernier est plus tourné vers le **traitement des déchets provenant de la CAB** (Communauté d'Agglomération du Boulonnais).

Le démarrage de l'exploitation du site de la **Ramonière a été autorisé le 2 décembre 2004, avant l'extension** du site **Sita de Dannes**, datant de **2009.**

Celui de la Sté IKOS à Bimont est de **faible capacité** annuelle (**60 000 tonnes traitées**) par rapport aux autres sites du département :

- **Sita Dannes (capacité de 120 000 tonnes),**
- Sita Hersin (600 000 tonnes),
- Baudelet (capacité 510 000 tonnes).

Thème N° 32 - Motivation pour la mise en place de ce projet :

Le **Conseil Général du Pas-de-Calais** élabore le **PDEDMA** (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés), pour fixer les **objectifs en matière de gestion des déchets** ménagers pour le territoire du Pas de Calais.

Le **PDEDMA** en cours de validité est celui de **2002** et prévoyait la nécessité de **créer des capacités de traitement et de stockage** plus particulièrement pour la **zone littorale.**

Le démarrage de l'exploitation du **site IKOS** de la Ramonière a été autorisé le **2 décembre 2004,** avant l'extension du site Sita de Dannes (extension datant de **2009**).

Préalablement à l'extension du site de Dannes, le **diagnostic environnemental** du territoire du Montreuillois **réalisé par la DREAL en juin 2008** mettait en évidence la nécessité de **développer les centres de traitement de déchets.**
En effet, par sa faible capacité de traitement des déchets, le site de Bimont indique la volonté de ne **traiter** que des **déchets de proximité.**
Sur les 3 dernières années, **85 % des déchets proviennent** de collectivités dont le territoire est dans un rayon de **30 km autour du site.** Le dimensionnement du site correspond à **50%** de la production de l'arrondissement de **Montreuil sur Mer.**

La **performance environnementale du site** vient aussi de la diminution du nombre de kilomètres camions nécessaires pour gérer les déchets ménagers.

Exemple :
Lors de la dernière consultation du SMTT (2009), cette collectivité a montré qu'en travaillant avec IKOS, elle **améliorait de 40% son bilan carbone** par rapport à autre solution concurrente
Le site IKOS apporte ainsi une concurrence dans ce secteur d'activité,

L'Implantation du site de Bimont a apporté une saine concurrence :

En effet, on peut s'apercevoir que les 3 sites de traitement de déchets les plus proches du site de la Ramonière, appartiennent à **Sita, du groupe Suez Lyonnaise des Eaux** :

- Site de **Dannes**, exploité par Sita,
- Site **d'Hersin Coupigny**, exploité par Sita,
- Site de **Mons Boubert** (Somme) exploité par Sita.

Sur les 5 dernières années, à chaque appel d'offres pour le traitement des déchets ménagers, la Sté IKOS était en concurrence avec le groupe Sita.

L'objet du site de la Ramonière est de traiter avec les meilleures techniques disponibles les **déchets résiduels**.
Les deux techniques les plus utilisés en France pour le traitement des déchets résiduels sont **l'incinération** (privilégiée dans les zones urbaines) et le **stockage** (zone rural).

Le procédé mis en place sur **le site de la Ramonière apporte une amélioration dans la gestion des déchets résiduels en Stockage** en appliquant la technologie du bioréacteur.
Par un contrôle soutenu des lixiviats et du biogaz, IKOS optimise la production de méthane par tonne de déchet entrante. Le méthane est valorisé sous forme d'électricité et de chaleur :

- L'**électricité** est revendue à EDF.
- La **chaleur** est utilisée pour diminuer la quantité d'eau rejetée dans le milieu naturel.

A l'échelle du site de la Ramonière, le procédé est destiné à évoluer, tout d'abord par une utilisation plus pertinente de la chaleur produite. Cette chaleur finale pourrait servir de base pour un projet agro-industriel générateur d'emploi.

Le site est **certifié ISO 9001** (norme qualité) et **ISO 14 001** (norme sur la protection de l'environnement).

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 09 et 10.

Thème N° 33 - Le Choix d'implantation du site :

Ce thème rejoint les deux thèmes :

- N° 30 : « **Intégration dans le paysage** »
- N° 32 : « **Motivation pour la mise en place de ce projet** »

Ce reporter à ces paragraphes ci-dessus, expliquant « **le pourquoi** » de la création de ce site.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, à la page 17.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 09 et 10.

Thème N° 34 - Les Garanties financières :

Le volet Garanties financières fait l'objet d'un **chapitre** N° 8 dans le Dossier de Présentation du projet à la **page 108**, ainsi que **l'annexe** 7 où sont présentés la nature et le montant des garanties financières.

Les conditions de mise en place et la détermination du montant des garanties financières ont été réalisées conformément aux Circulaires des 28 mai 1996, 23 avril 1999 et 14 février 2002.
Le montant de l'acte de caution ICPE est défini suivant le montant maximum du calcul des garanties financières, datant de 2008 (Arrêté Préfectoral de prescriptions complémentaires relatif à l'actualisation du montant des garanties financières du 23 décembre 2008).

Le **montant maximum** du cautionnement actuel s'élève à **1 943 318 €** soit 1 624 628 €HT.
En comparant avec le calcul actualisé du DDAE de 2011, effectué conformément à la méthodologie définie par les textes réglementaires, notamment la circulaire du 23 avril 1999, on garde une différence de 96 028 €HT.
Le calcul des garanties financières est clairement explicité en annexe 7 du DDAE où 2 hypothèses sont présentées :

Hypothèses de calcul (annexe 7 du DDAE)	**Montant maximal calculé sur l'ensemble de la période**	**Montant acte caution ICPE actuel**
Calcul suivant un tonnage de **90 000 T/an** (= capacité maximale autorisée définie par l'Arrêté Préfectoral)	**1 911 798 €HT**	**1 624 628 €HT (**)**
Calcul suivant le tonnage annuel de l'ordre de **55 000 T/an** (*)	**1 528 600 €HT (*)**	

(*) Rappelons que la méthodologie de calcul des garanties financières demande de prendre en compte le tonnage annuel sur le site concerné. Actuellement ce tonnage est de l'ordre de 52 000 T/an.
(**) montant d'acte de caution ICPE défini sur les calculs des garanties financières calculé en 2008.

Remarque Importante :

Pour apporter une précision au dossier de l'APSED, et contrairement à ce qu'indique cette association, celle-ci confond « **Garanties financières** » et « **Capacités techniques et financières** » au sens du Code de l'Environnement).
La constitution de garanties financières n'est pas un préalable à la délivrance de l'autorisation d'exploiter. Selon les dispositions de **l'article L.516-1 du Code de l'environnement**, c'est à la mise en activité de l'installation que les garanties doivent être effectivement constituées.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 93 à 95.

Thème N° 35 - Arrêt définitif du site, décharge inutile :

Ce thème rejoint les deux thèmes précédents :

- N° 30 : « **Intégration dans le paysage** »
- N° 32 : « **Motivation pour la mise en place de ce projet** »

Ce reporter à ces paragraphes ci-dessus, expliquant « **le pourquoi** » de la création de ce site.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, à la page 17.

▷ - Voir le Mémoire en réponse au Procès-verbal, aux pages 09 et 10.

Thème N° 36 - La véracité des documents :

Par rapport à cette réflexion, nous ne pouvons émettre un jugement.
En effet, si **l'ensemble des documents du projet sont faux ou mentent**, n'étant pas technicien ou ingénieur dans ce secteur industriel, que pouvons-nous répondre à ces propos.

Ainsi, après avoir :

- analysé les différents documents,
- discuté, demandé des explications précises aux dirigeants de la Sté IKOS,
- reçu les renseignements demandés,
- fais des visites sur le site, dont certaines étaient totalement imprévues,

nous avons pu **nous faire un avis précis du projet et de la mentalité de la Sté IKOS.**

Aussi, nous n'émettrons pas de jugement, ni d'avis sur cette réflexion qui n'engage que son auteur.

Thème N° 37 - Remise en cause des compétences et de l'impartialité des services de la DREAL et du BRGM :

Nous sommes particulièrement étonné des remarques de M. Wallon, Conseiller Général du Pas-de-Calais, canton d'Hucqueliers, concernant les études, les rapports, ainsi que les compétences des personnels du BRGM et de la DREAL ....

Nous n'avons pas à juger du comportement de M. Wallon, mais nous tenons à préciser que celui-ci est parfaitement au courant du contenu du dossier et ceci depuis plusieurs années. En effet, celui-ci a eu tous les renseignements nécessaires, en tant que « **Membre Associé** » aux différentes réunions du « CLIS », en Sous-préfecture de Montreuil, ainsi qu'à travers du contenu du dossier.

M. Wallon a pu s'entretenir plusieurs fois avec M. Depuydt, Inspecteur des ICPE de la DREAL, et, au cours des différentes réunions de la CLIS, il avait toutes les possibilités de lui demander tous les renseignements et précisions qui lui semblaient utiles.

De plus, comme M. Wallon, **comme nous d'ailleurs**, n'avons pas les compétences pour nous permettre **de juger** ce type de dossier ainsi que des **compétences des techniciens**, avec une telle assurance.

Ces deux services : BRGM et DREAL, **sont reconnus nationalement** pour leurs intégrités et compétences et personnellement nous ne nous permettrons pas de remettre en cause leurs analyses et décisions, ainsi que leur professionnalisme.

Thème N° 38 - Remise en cause de la réception de l'Avis de l'Autorité Environnementale en mairie de Wicquinghem :

Envoi par la Préfecture d'Arras de l'Avis de l'Autorité Environnentale.

M. Wallon, Conseiller Général du P-d-C, **remet en cause l'envoie, dans les délais réglementaires, de l'Avis de l'Autorité Environnementale.**

En effet, celui-ci indique que la commune de Wicquinghem a reçu le **lundi 26 aout 2013**, cette pièce du dossier particulièrement importante, soit **une semaine après le début** de l'Enquête Publique. (début de l'Enquête le **lundi 19 aout 2013**).

Personnellement, nous sommes **particulièrement étonné de cette remarque.**

En contact fréquent avec la Préfecture d'Arras, la personne en charge du dossier d'Enquête Publique m'a confirmé **l'envoi global** de ce document pour **les 9 communes concernées** le **mercredi 31 juillet 2013** (cachet de la Poste, **faisant foi**).

J'ai pu également constater lors de ma visite en mairie de Bimont, le **lundi 05 aout 2013**, la présence de ce document en mairie, qui m'a d'ailleurs été présenté par Mme Boulogne, Secrétaire de mairie pour la commune de Bimont.

La secrétaire de mairie de Wicquinghem ayant conservé l'enveloppe contenant ce dossier, nous lui avons demandé de nous expédier cette enveloppe, afin d'en vérifier la date d'expédition.

Celle-ci est bien datée au : **mercredi 31 juillet 2013.**

Remarque Importante :
Cette enveloppe sera jointe comme preuve au rapport de fin d'Enquête.

RECAPITULATIF des THEMES DEFAVORABLES

*****

Numéros	Les Thèmes Défavorables répertoriés
Def 01	Les Dangers des avec les rejets de : o Dioxine, o Produits toxiques, o Gaz divers,
Def 02	La Santé publique des riverains et des animaux : o Leucémie, cancers, o Maux de tête et de gorge, etc,
Def 03	Mauvaise qualité de la barrière passive du casier N°1,
Def 04	La Nappe phréatique : o Danger de Pollution de la nappe phréatique, o La Protection de la nappe phréatique.
Def 05	La Profondeur des casiers, la hauteur et le compactage des déchets,
Def 06	Les Déchets non recouverts,
Def 07	Les Analyses effectuées à l'étranger,
Def 08	Les Etudes sur la faune et la Flore ne sont pas satisfaisantes,
Def 09	Les Nuisances olfactives,
Def 10	Non-respect du « process » initial (enfouissement définitifs des déchets),
Def 11	Evacuation des lixiviats traités, quantité importante : o Déversée au lieu-dit « la Valléette », o Risquant d'inonder la commune d'Hucqueliers.
Def 12	Le Transport des déchets, le PDEDMA.
Def 13	La Sécurité routière sur le RD 343 : o aménagement du carrefour du RD 343, et le voie privée IKOS o dégradation des routes,
Def 14	Les Nuisances avec la présence de mouettes, de renards et de rats,
Def 15	Envol des déchets,
Def 16	Valorisation des déchets : o absence de production d'électricité, o gaz brulés dans les torchères,

Numéros	Les Thèmes Défavorables répertoriés (suite)
Def 17	Origine et réception des déchets,
Def 18	Impacts sur les Zones sensibles.,
Def 19	Menace sur l'emploi en cas de fermeture du site de « la Ramonière »,
Def 20	Impact sur les secteurs Immobilier et du tourisme,
Def 21	Le Remplacement du piézomètre N° PZ2,
Def 22	Les Incendies sur le site de « la Ramonière »,
Def 23	Le Tri des déchets suite à la non utilisation de l'ouvreur de sacs,
Def 24	Remarques concernant la DDAE,
Def 25	La Rentabilité du site,
Def 26	Le Permis de construire,
Def 27	L'Arrêté d'Autorisation provisoire,
Def 28	Problème de procédure de l'Enquête Publique,.
Def 29	Pensons aux générations futures,
Def 30	Intégration dans le paysage,
Def 31	La Décharge de Dannes.
Def 32	La Motivation pour la mise en place de ce projet,
Def 33	Le Choix d'implantation du site, (mal choisi),
Def 34	Les garanties financières,
Def 35	Arrêt définitif du site, (décharge inutile),
Def 36	La Véracité des documents,
Def 37	Remise en cause des Compétences et de l'impartialité de la DREAL et du BRGM,
Def 38	Remise en cause de la réception de l'Avis de l'Autorité Environnementale en mairie de Wicquinghem.,

4 - 4 - 2 – Courriers FAVORABLES au Projet

Courrier N° 67
Du Délégué du personnel IKOS, à Blangy-sur-Bresle.

Thèmes retenus :
IKOS, possède la connaissance du territoire et apporte son savoir-faire,
IKOS, apporte l'assurance des coûts faibles des traitements,
IKOS, participe au développement de l'activité économique locale,
IKOS, valorise les déchets,
IKOS, première entreprise française à obtenir la double certification ISO 9001/14001.

Courrier N° 68
De la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Thèmes retenus :
IKOS, donne satisfaction dans le traitement des déchets,
IKOS, valorise les déchets,
IKOS, application de la TGAP réduite,
La Communauté de communes, encourage ce projet,

Courrier N° 69
De l'Association « Espoir », à Hucqueliers.

Thèmes retenus :
IKOS, renforce le partenariat avec l'Association pour l'emploi,
IKOS, à un rôle social,
IKOS, participe au développement du chiffre d'affaires des entreprises,
L'Association apporte son Soutien à l'activité de la Sté IKOS.

Courrier N° 70
De la Station-Service du haut pays, à Maninghem.

Thèmes retenus :
IKOS, participe au développement du chiffre d'affaires des entreprises,
Sans la Sté IKOS, problématique de poursuite de son activité.

Courrier N° 71
De Sté JLP Terrassement, à La Caloterie.

Thèmes retenus :
IKOS, soutien l'activité économique locale et son développement,
IKOS, participe au développement du chiffre d'affaires des entreprises,
L'Entreprise apporte son Soutien à l'activité de la Sté IKOS.

Courrier N° 72
De M. Joël LIGNIEZ, Paysagiste, à Montreuil sur mer.

Thèmes retenus :
IKOS, soutien l'activité économique locale et son développement,
IKOS, participe au développement du chiffre d'affaires des entreprises,
L'Entreprise apporte son Soutien à l'activité de la Sté IKOS.

Courrier N° 73
De Communauté de Communes de Desvres - Samer à Desvres

Thèmes retenus :
IKOS, engendrera une baisse de la TGAP pour 2014,
IKOS, son projet s'intègre parfaitement dans le territoire pour le traitement des déchets,
IKOS, donne satisfaction dans le traitement des déchets,
L'Entreprise est incitée à faire plus confiance à la Sté IKOS.

Courrier N° 74
De Communauté de Communes « Opale Sud », à Berck.

Thèmes retenus :
IKOS, fait preuve d'adaptabilité vis-à-vis des horaires,
IKOS, donne satisfaction dans le traitement des déchets,
Satisfait du partenariat avec la Sté IKOS,

Courrier N° 75
De la Sté Mc CORMICK, Sarl garage Ansel et Fils, à Alette.

Thèmes retenus :

IKOS, fait confiance aux entreprises locales,
IKOS, soutien l'activité économique locale et son développement,
IKOS, participe au développement du chiffre d'affaires des entreprises,
L'Entreprise apporte son Soutien à l'activité de la Sté IKOS.

Courrier N° 76
De l'Association « OISO », à Inxent.

Thèmes retenus :

IKOS, Entreprise de dimension régionale,
IKOS, Le traitement des déchets locaux est cohérent,
IKOS, Pas de coût de transport excessif.

Remarques Importantes :

Dans son courrier, M. Bonvoisin Jacques, Président de l'Association « OISO », précise :

- qu'il avait dans un premier temps contesté la venue de la Sté IKOS,
- qu'après réflexion, que la pétition était plus épidermique que raisonnable,

Courrier N° 77
De la Société de Travaux Publics LEFRANCOIS, à Clenleu.

Thèmes retenus :

IKOS, soutien l'activité économique locale et son développement,
IKOS, participe au développement du chiffre d'affaires des entreprises,
IKOS, Entreprise de dimension régionale,
IKOS, est nécessaire au développement du territoire.

*****

RECAPITULATIF des THEMES FAVORABLES

Numéros	Les Thèmes Favorables répertoriés
Fav 01	IKOS, première entreprise française à obtenir la double certification ISO 9001/14001.
Fav 02	IKOS, Entreprise de dimension régionale,
	IKOS, son projet s'intègre parfaitement dans le territoire pour le traitement des déchets,
Fav 03	IKOS, donne satisfaction dans le traitement des déchets,
Fav 04	IKOS, possède la connaissance du territoire, et à un savoir-faire,
Fav 05	IKOS, valorise les déchets,
Fav 06	IKOS, apporte l'assurance des coûts faibles des traitements,
Fav 07	IKOS, Pas de coût de transport excessif.
Fav 08	IKOS, application de la TGAP réduite,
Fav 09	IKOS, fait preuve d'adaptabilité vis-à-vis des horaires,
Fav 10	IKOS, soutien l'activité économique locale et son développement,
Fav 11	IKOS, participe au développement du chiffre d'affaires des entreprises,
Fav 12	IKOS, renforce le partenariat avec l'Association pour l'emploi, IKOS, à un rôle social,
Fav 13	Est Incité à faire encore plus confiance à la Sté IKOS.
Fav 14	Associations, Communautés de communes et Entreprises apportent leur Soutien à l'activité de la Sté IKOS.
Fav 15	Sans la Sté IKOS, problématique de poursuite de son activité.

4 - 5

ANALYSE des DELIBERATIONS

****

La Règlementation sur les installations classées prévoit que toutes les communes situées dans un périmètre de 3 Km puissent donner leur avis sur la demande d'autorisation à exploiter. Dans le cas présent, **NEUF (09) communes** étaient concernées directement ou indirectement.

A ce jour, **nous n'avons eu aucune connaissance des délibérations** ayant pu être prises par les différentes communes, **sauf pour la commune de Bimont.**
En effet, les délibérations sont souvent transmises directement à Monsieur le préfet, sans nous informer du contenu.

******

Commune de Bimont :

Cette délibération du 04 octobre 2013, **adoptée à la majorité** (sept voix « POUR » et une « CONTRE »), formule un « **AVIS FAVORABLE** » au projet de Demande d'Autorisation à Exploiter le Centre de Valorisation des Déchets, par la Société IKOS Environnement, sur son territoire.

Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Nous prenons note de **l'Avis FAVORABLE** de cette délibération

Remarque du Commissaire-Enquêteur :

Ce village est en effet situé à proximité du Centre de Valorisation des déchets, car ce Centre de valorisation des déchets est situé sur le territoire même de la commune de Bimont, ces élus étaient donc à même de **juger de l'intérêt ou non de ce site.**

Ainsi ceux-ci, **après en avoir débattu, jugé les points positifs, comme les négatifs, ont voté et donné à la majorité un AVIS FAVORABLE.**

(Voir la copie de la délibération, ci-dessous).

DELIBERATION pour la COMMUNE de BIMONT

******

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
MONTREUIL SUR MER

CANTON
HUCQUELIERS

COMMUNE DE BIMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice WIDEHEN, en suite de convocation en date du trente septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Etaient présents : M ; Maurice WIDEHEN, M. Robert BACHIMONT, M. Didier SERGENT, M. Roland HANQUEZ, M. Jean-Claude LOTH, M. Jean-Marie MERLIN, M. Jacques CHIVET
Etait excusé et avait donné pouvoir : M. Alain VENIEL à M. Maurice WIDEHEN
Etait absent excusé : M. Bertrand WASSELIN
M. Jacques CHIVET est élu secrétaire

Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux par la société IKOS Environnement.

La séance ouverte, Monsieur le Président fait lecture de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 portant ouverture de l'enquête publique concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux par la Société IKOS Environnement sur le territoire de notre commune. L'arrêté précise dans son article 9 que le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet avec 7 voix contre 1.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire Maurice WIDEHEN

MAIRIE DE BIMONT
Pas-de-Calais

REÇU LE
10 OCT. 2013
SOUS-PREFECTURE

CINQUIEME PARTIE

*****

CONCLUSIONS PARTIELLES

*****

CONCLUSIONS PARTIELLES

*****

5 - 1 - La DEMANDE d'AUTORISATION à EXPLOITER

***

5 - 2 - Les OBSERVATIONS

***

5 - 3 - Les COURRIERS

***

5 - 4 - La DELIBERATION de la COMMUNE de BIMONT

***

5 - 5 - Le MEMOIRE en REPONSE au PROCES-VERBAL

***

5 - 6 - Les CONCLUSIONS PARTIELLES

***

Le DOSSIER de Demande d'Autorisation à Exploiter le Centre de Valorisation des Déchets, de « la Ramonière »

****

Le projet concerne la demande d'**Autorisation à Exploiter le Centre de Valorisation des Déchets, de « La Ramonière », sur la commune de Bimont.**
En effet, dans le cadre d'une procédure judiciaire, l'Arrêté Préfectoral **d'Autorisation d'Exploiter du 02 décembre 2004 a été définitivement annulé** par un Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI le 05 mai 2011. (voir l'historique des différents évènements administratifs).
Considérant que **l'activité du site ne pouvait ni être suspendue, ni laissée sans cadre réglementaire**, la Préfecture a alors délivré un **Arrêté Préfectoral d'Autorisation Provisoire** le 03 juin 2011, permettant au site d'exercer son activité en attendant le dépôt d'un nouveau Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

L'objet de ce dossier est donc de régulariser la situation administrative du site en sollicitant l'autorisation d'exploiter le Centre de Valorisation de Déchets. L'exploitation du site prendra en compte les décisions de justice le concernant et **notamment l'impossibilité de construire.**
La société IKOS ENVIRONNEMENT exploitera donc le site de « la Ramonière » en tant qu'**Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux** gérée en **mode bioréacteur.**

Il s'agit donc d'une activité dont le **Code de l'Environnement** fait référence dans son **chapitre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances » titre 1 « installations classées pour la protection de l'environnement ».**
Il est donc soumis à étude d'impact sur l'environnement, étude de danger et à enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier de demande d'**Autorisation à Exploiter le Centre de Valorisation des Déchets, de « La Ramonière », sur la commune de Bimont,** a été établi par le bureau d'étude « **KALIES** », à Lezennes est **jugé « recevable » en l'état.**
En effet, Il comporte tous les documents qui permettent une consultation précise et cohérente du sujet. Les dispositions réglementaires pour l'établissement d'un tel dossier sont respectées.

L'étude d'impact est claire et bien construite. Elle détaille les effets potentiels du projet sur l'environnement (les eaux, qu'elles soient de surface ou souterraines, les nuisances visuelles ou olfactives, les effets sur le paysage). Elle présente les différentes mesures pour réduire ces impacts sur le voisinage, l'hygiène et la salubrité ainsi que sur la sécurité.

Le résumé « non technique » de l'étude d'impact et l'étude de danger sont écrits dans un langage naturel, facilement compréhensible par tous. Toute personne qui lit ces documents avec un minimum d'attention et sans connaissance particulière de la matière dispose d'une information complète et précise du dossier et des éventuelles nuisances ou dangers que sa réalisation pourrait induire.

Pour nous, commissaire enquêteur, désigné pour conduire cette enquête Publique et **n'ayant aucune compétence en la matière, estimons avoir eu, à la lecture de toutes les pièces du dossier, une bonne vision de la demande présentée.**

5 – 2

Les Observations

Toutes les Observations **ont été étudiées et analysées avec soin.**
Comme indiqué précédemment, nous les avons traitées une à une et nous en avons retiré les **thèmes principaux,** afin que celles-ci soient **prises en considération pour la Conclusion finale.**

5 – 3

Les Courriers

Nous avons reçu un nombre assez important de courriers : **quatre-vingt-huit (88).**
Un certain nombre de courriers présente des similitudes, car ceux-ci sont des pétitions suggérées par M. WALLON (voir le courrier concerné de M. Wallon).
En conséquence, ces courriers « pétition »seront **traités globalement, en une seule fois.**

Pour les autres courriers et documents, ceux-ci **ont été étudiés et analysés avec soin.**
Comme indiqué précédemment, nous les avons traités un à un et nous en avons retiré les **thèmes principaux,** afin que ceux-ci soient, **avec les thèmes issus des observations,** pris en considération **dans la Conclusion finale.**

5 – 4

La Délibération de la commune de BIMONT

Cette délibération du **04 octobre 2013,** a été votée et **adoptée à la majorité**
sept voix « **POUR** » et une « **CONTRE** », donnant ainsi un « **AVIS FAVORABLE** »
au **projet de Demande d'Autorisation à Exploiter le Centre de Valorisation** des Déchets, par la Société IKOS Environnement, sur son territoire.

5 – 5

Le Mémoire en Réponse au Procès-verbal

Le **Mémoire en Réponse** au Procès-verbal de Fin d'Enquête, concernant les Observations et Courriers, ainsi que des observations formulées par nous-même, rédigé par le Cabinet « KALIES » **a permis de traiter l'ensemble des remarques avec précision** et sans ambigüité, permettant ainsi de répondre aux personnes ayant déposés leurs Observations et Courriers et de lever leurs craintes concernant l'exploitation du site de « la Ramonière ».

L'ensemble des thèmes cités ci-dessus, ont été traités précédemment point par point et toutes les réponses nécessaires ont été apportées aux différentes remarques, dans le souci de la règlementation en vigueur, tout en respectant l'environnement et l'intérêt général.

5 – 6

Conclusions partielles

Il est tout à fait évident que le nombre de courriers « **DEFAVORABLES** » est plus important que les courriers « **FAVORABLES** », mais nous pensons qu'au regard de certaines réflexions émises par plusieurs personnes, celles-ci étaient influencées dans leur avis, notamment sur des points tout à fait **vérifiables** et tout à fait évidents, comme :

- la valorisation des déchets, grâce à la fourniture d'énergie électrique sur le réseau EDF,
- la diffusion de dioxine,
- l'enfouissement de déchets médicaux,
- etc.

Cet état de fait est tout à fait regrettable.
Par contre, nous comprenons parfaitement qu'il n'est pas agréable, qu'habitant à la campagne, on puisse se retrouver à proximité d'un tel complexe, mais il faut penser que :

- l'égoïsme tout puissant de certains,
- le rejet, avant la connaissance,
- le manque de raisonnement rationnel,
- l'agressivité, par rapport au dialogue qui peut être constructif,
- les « extrêmes » non rien à y gagner,
- et enfin, comme justement certains l'ont dit et écrit : « ***Pensons aux générations futures*** », nous appliquerons le principe :
  l'intérêt général primera sur l'intérêt particulier.

Nous examinerons les avis « **FAVORABLES** » afin de comparer les « deux courants de pensée » concernant ce projet et nous émettrons un **Avis IMPARTIAL**, en pensant à l'intérêt général, à nos « façons de faire », au monde moderne, à ses habitudes et contraintes qui le caractérisent.
Sachant que le **meilleur site d'implantation** pour ce genre d'équipement **traitant nos propres déchets**, sera toujours mieux installé **chez le voisin !**

Certes, il est indéniable que les **personnes habitant à proximité** ont eu pendant plusieurs années à **subir les odeurs insupportables** émanant de ce site et tout à fait justement ceux-ci s'en souviennent.
Mais, du fait du **changement de procédure**, par la Sté IKOS, **dans le traitement des déchets,** notamment en n'y incorporant plus les lixiviats au fur et à mesure de l'enfouissement des déchets, c'est ce qui occasionnait le dégagement des odeurs, mais maintenant, **en injectant les lixiviats, une fois les déchets enterrés**, il n'y a quasiment **plus de dégagement d'odeur.**

De même, les **odeurs de gaz méthane sont maintenant inexistantes**, du fait de leur combustion dans les cinq microturbines fournissant de l'électricité à l'EdF, le surplus éventuel de gaz méthane étant brulé dans les deux torchères.

Apparemment, ces nuisances importantes ne sont plus maintenant d'actualité.

SIXIEME PARTIE

*****

CLOTURE de l'ENQUETE

*****

CLOTURE de l'ENQUETE

*****

6 - 1 - <u>Ainsi, après avoir tenu compte :</u>

- du **dossier complet** concernant le projet d'**Autorisation à Exploiter le Centre de Valorisation des déchets de Bimont.**

- des **Visites** effectuées sur le Centre de Valorisation des déchets de « la Ramonière ».

- des **différents entretiens** que nous eus avec **les cadres de la Société IKOS** Environnement.

- de **la philosophie** de la municipalité de BIMONT concernant le projet d'**Autorisation à Exploiter le Centre de Valorisation des déchets de Bimont.**

- **des différents entretiens** que nous avons eus avec : Monsieur WIDEHEN, Maire de la Commune de Bimont,

- des **Avis des différentes autorités administratives** (BRGM, DREAL, Autorité Environnementale, Conseil Général) concernées par ce dossier.

- des Avis ou **remarques orales et écrites, des courriers** des **visiteurs** venus s'informer du projet d'**Autorisation à Exploiter le Centre de Valorisation des déchets de Bimont.**

<u>Remarque personnelle du Commissaire Enquêteur :</u>

Nous tenons à faire remarquer que :

- pour un tel projet, particulièrement important et délicat,
- l'information mise en place, soit tout à fait correcte et réglementaire,
- tous les dossiers correspondants à l'Enquête Publique, étaient **consultables par Internet** sur le **site de IKOS Environnement,**

auraient dû permettre une **participation du public beaucoup plus importante**, or celui-ci n'est pas venu, comme nous aurions pu le penser.

En effet, seuls quelques habitants de deux villages **se sont un peu plus manifestés en fin d'Enquête Publique**, et ceci, <u>suite aux appels répétés de M. WALLON</u>, Conseiller général du canton d'Hucqueliers.

Ce qui me paraît anormal, c'est l'absence de curiosité des habitants des neuf communes concernées, **par rapport aux griefs et commentaires formulés par certains.**

Les habitants concernés auraient pu, tout au moins, venir procéder à une lecture rapide du dossier, **afin de s'informer des enjeux de ce projet.**

******

6 - 2 - Avons rédigé :

le **Procès-verbal concernant les Observations et** Remarques sur le projet d'**Autorisation à Exploiter le Centre de Valorisation des déchets,**

- le **Rapport** d'Enquête Publique,
- la **Conclusion** et l'**AVIS** motivé.
- le **Dossier Annexe.**

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 123-19 du Code de l'Environnement, mon Rapport de Fin d'Enquête Publique et mes **Conclusions et Avis** seront transmis séparément.

Nous constatons que les formalités réglementaires prescrites lors d'une Enquête Publique pour le projet :

d'**Autorisation à Exploiter le Centre de Valorisation des déchets,**
sur la commune **de Bimont :**

ont été remplies :

- la publicité et la publication de l'Avis d'Enquête a été effectuée dans deux (02) journaux régionaux, dans les délais réglementaires.
- l'affichage a été vérifié, avant et pendant, l'Enquête Publique par le Commissaire Enquêteur.

Avons vérifié, que toutes les formalités réglementaires prescrites lors d'une Enquête Publique pour le projet d'**Autorisation à Exploiter le Centre de Valorisation des déchets,** sur la commune **de Bimont** ont été remplies et la publicité de l'enquête suffisante.

Que l'expression publique et la concertation avaient pu s'exercer pleinement depuis la naissance du projet.
L'accueil du public a été largement facilité par la Mairie de Bimont, qui a mis à disposition du Commissaire Enquêteur et du public les moyens (local, téléphone..., etc..) nécessaires au bon déroulement de l'enquête et des permanences.

Que, pendant toute la durée de l'Enquête Publique, l'ensemble des pièces constituant le dossier d'Enquête Publique est resté accessible au public, jusqu'au **lundi 23 septembre 2013,** afin que chacun puisse en prendre connaissance et apporter sur le Registre d'Enquête ses déclarations relatives au projet :

d'Autorisation à Exploiter le Centre de Valorisation des déchets,
sur la commune **de Bimont :**

soumis à l'Enquête Publique.

les Avis d'Enquête affichés sont restés présents pendant toute la durée de l'Enquête Publique : **du lundi 19 aout 2013 au lundi 23 septembre 2013,**

soit une durée de **trente-six jours** consécutifs **(36).**

La procédure s'est donc déroulée conformément à la réglementation en vigueur et notamment au décret N° 85-453 du 23 avril 1985, pris en application de la Loi N° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des Enquêtes Publiques.

****

Remarque du Commissaire-Enquêteur :

Nous tenons à signaler que pendant toute la durée de la phase de préparation de l'enquête, puis durant l'Enquête Publique, le maître d'ouvrage **a toujours répondu favorablement à mes demandes** de visites du site (même celles totalement imprévues), d'information ou de documentation, soit directement, soit en faisant intervenir le Bureau d'Etudes.

******

En conclusion, **nous n'avons aucune observation à formuler au sujet du déroulement de l'Enquête Publique qui s'est accomplie normalement.**

En foi de quoi j'ai rédigé le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit.

****

Le jeudi 31 octobre 2013

Le Commissaire Enquêteur,

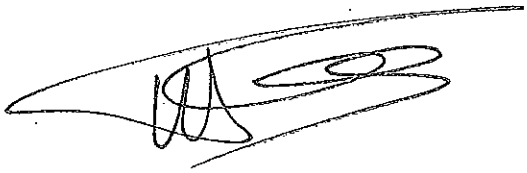

Michel DAMBOISE